



**ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 5 JUIN 2018 – 19 h 00**

**AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JUNE 5, 2018 – 7:00 P.M.**

OUVERTURE / OPENING

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA

- 1.1) Nomination d'un Secrétaire-trésorier adjoint en vertu de l'article 184 du Code Municipal / Nomination of an Assistant Secretary-Treasurer pursuant to section 184 of the Municipal Code

2) RAPPORT DE LA MAIRESSE / MAYOR'S REPORT

3) PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD

4) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 1^{er} MAI 2018 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD MAY 1st, 2018

5) DÉPOT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS

- a) Liste des comptes payés du 21 avril au 17 mai 2018 au montant de 838 578,97 \$ / List of accounts paid from April 21st to May 17th, 2018, in the amount of \$ 838,578.97

- b) États financiers avril 2018 / April 2018 Financial statements

- c) Rapport du vérificateur et états financiers 2017 / 2017 Auditor's report and Financial statements

- d) Rapport de la Mairesse des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur en vertu de l'article 176.2.2 du Code Municipal / Mayor's report on the highlights of the Financial report and the Auditor's report pursuant to section 176.2.2 of the Municipal Code

- e) Amendements budgétaires avril 2018 / April 2018 budget amendments

- f) Rapport de consultation préparé par L'Atelier Urbain suite aux séances de co-design à l'égard du projet du sentier communautaire / Consultation report prepared by L'Atelier Urbain following the co-design meetings with respect to the community trail project

- g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 4 avril 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.204 / Tabling of the April 4, 2018 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.204

- h) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des ressources naturelles du 25 avril 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.212 / Tabling of the April 25, 2018 minutes of the Natural Resources Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.212

- i) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire du 10 avril 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.203 / Tabling of the April 10, 2018 minutes of the Finance Advisory Committee and budget monitoring and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.203

- j) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 9 février, 1^{er} mars, 16 mars et 6 avril 2018, et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous la cote de classification 114.206 / Tabling of the February 9, March 1, March 16 and April 6, 2018 minutes of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee and that these documents be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.206
- k) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 29 mars 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.205 / Tabling of the March 29, 2018 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.205
- l) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité consultatif sur la Gouvernance du 12 avril 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.218 / Tabling of the April 12, 2018 minutes of the Advisory Committee on Governance and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.218
- m) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Groupe de travail sur les services de santé à Chelsea du 3 mai 2018 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous la cote de classification 114.219 / Tabling of the May 3, 2018 minutes of the Working group on health services in Chelsea and that this document be filed in the Municipal Archives under the classification code 114.219
- n) Dépôt du Rapport du Trésorier en vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier 2017 / Tabling of the Treasurer's Report pursuant to section 513 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* for the 2017 fiscal year

6.1) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

- a) Avis de motion numéro 1061-18 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles / Notice of motion number 1061-18 – By-law replacing By-law number 969-16 concerning the removal of residual materials
- b) Présentation du projet de Règlement numéro 1061-18 - Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles / Presentation of By-law number 1061-18 – By-law replacing By-law number 969-16 concerning the removal of residual materials
- c) Adoption du Règlement numéro 1073-18 - Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea / Adoption of By-law number 1073-18 – By-law replacing By-laws number 930-15 and 1020-17 concerning private connections to the water and sewer systems of the Municipality of Chelsea
- d) Adoption du Règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas / Adoption of By-law number 1074-18 – Borrowing By-law establishing capital expenditures and a loan required for the construction of sewer and potable water pipes and road repair on chemin Douglas
- e) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour faire l'étude des coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées afin d'établir le coût pour les futurs branchements / Awarding of the professional engineering services contract to study the costs for the expansion of the drinking water and wastewater plants to determine the cost for future connections

- f) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill / Awarding of the professional engineering services contract with supervision of the decontamination work on the old railway and the site of the station north of chemin Mill
- g) Octroi du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour l'étude des ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire / Awarding of the professional engineering services contract for a culvert study and a drainage plan for the construction of the community trail
- h) Octroi du contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020 / Awarding of the contract for the maintenance of sports fields for 2018, 2019 and 2020

6.2) **RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**

- a) Allocation de départ – Monsieur André Hamelin / Retirement allowance – Mr. André Hamelin

7) **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT**

- a) Dérogation mineure – 19, route 105 / Minor Exemption – 19 Route 105
- b) Dérogation mineure – 23, route 105 / Minor Exemption – 23 Route 105
- c) Dérogation mineure – Lot 3 031 791 au cadastre du Québec sur chemin de la Source / Minor Exemption – Lot 3 031 791 of the Québec Cadastre on chemin de la Source
- d) Dérogation mineure – 7-B, chemin Alonzo-Wright / Minor Exemption – 7-B chemin Alonzo-Wright
- e) Dérogation mineure – 212, chemin Old Chelsea / Minor Exemption – 212 chemin Old Chelsea
- f) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 212, chemin Old Chelsea / Site Planning and Architectural Integration Program – 212 chemin Old Chelsea
- g) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 104, chemin Old Chelsea / Site Planning and Architectural Integration Program – 104 chemin Old Chelsea
- h) Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Lots divers du projet du Ruisseau Chelsea Creek (unifamiliales) / Site Planning and Architectural Integration Program – Various lots of the Ruisseau Chelsea Creek project (single-family)
- i) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 193, chemin Old Chelsea / Site Planning and Architectural Integration Program – 193 chemin Old Chelsea
- j) Adoption du Règlement numéro 1064-18 – Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Adoption of By-law Number 1064-18 – Provisions amending the Master Plan Number 635-05 by incorporating the updated map of the landslide zones of the MRC des Collines-de-l'Outaouais
- k) Avis de motion numéro 1075-18 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès / Notice of Motion Number 1075-18 – By-law amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions on parking, entrance driveways and access lanes

- l) Présentation du projet de Règlement numéro 1075-18 – Règlement modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès / Presentation of the draft By-law Number 1075-18 – By-law amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions on parking, entrance driveways and access lanes
- m) Adoption du Projet de Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès / Adoption of the draft By-law Number 1075-18 amending specific provisions of the Zoning By-law Number 636-05 – Provisions on parking, entrance driveways and access lanes
- n) Départ d'un membre siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable – Madame Cécile Brosius / Member stepping down from the Planning and Sustainable Development Advisory Committee – Mrs. Cécile Brosius
- o) Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable – Monsieur George Claydon / Appointment of a new member on the Planning and Sustainable Development Advisory Committee – Mr. George Claydon

8) TRAVAUX PUBLICS / PUBLIC WORKS

- a) Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif des Travaux publics et infrastructures / Appointment of a new member on the Public Works and Infrastructures Advisory Committee

9) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Mandat au Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire afin l'évaluer les options de financement pour l'entretien des parcs de Chelsea / Mandate to the Finance Advisory Committee and budget monitoring to evaluate funding options for the maintenance of Chelsea parks
- b) Félicitations à Madame Laura Leclair pour sa classification au championnats mondiaux du ski / Congratulations to Mrs. Laura Leclair for placing at the world ski championships
- c) Adoption de la politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea / Adoption of the Chelsea physical activity, outdoor and sports Policy
- d) Demande de subvention pour réaménager la hotte de la cuisinière au centre communautaire de Farm Point au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » / Grant Application to the « New Horizons for Seniors Program » to replace the range hood at the Farm Point Community Center
- e) Nomination des membres siégeant sur le Comité du sentier communautaire / Appointment of members on the Community Trail Committee
- f) Mandat pour effectuer une analyse des heures d'ouverture et des services offerts à la Bibliothèque de Chelsea / Mandate to conduct an analysis with respect to business hours and services offered at the Chelsea Library

10) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Adoption de l'entente intermunicipale entre la Ville de la Malbaie et la Municipalité de Chelsea relative à la fourniture de services pompiers au Sommet du G7 / Adoption of the intermunicipal agreement between the City of la Malbaie and the Municipality of Chelsea concerning the service of firemen at the G7 Summit

11) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que l'ordre du jour
gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT EN VERTU DE
L'ARTICLE 184 DU CODE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 184 du Code Municipal, un Secrétaire-trésorier adjoint peut être nommé par le conseil pour exercer tous les devoirs de la charge du Secrétaire-trésorier, en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer un secrétaire-trésorier adjoint au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de nommer Mme Céline Gauthier à titre de Secrétaire-trésorière adjointe, devant exercer tous les devoirs de la charge de Secrétaire-trésorier, en son absence, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités, en vertu de l'article 184 du Code Municipal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-verbal
de la session ordinaire du 1^{er} mai 2018 soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} mai 2018 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

157-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Don d'un montant de 8 000,00 \$ de Sentiers Chelsea Trails pour l'entretien du sentier hivernal
- 5 i) Dépôt des serments des élus en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 6.1 l) Paiement du mandat octroyé à la firme WSP Canada inc. pour une caractérisation environnementale complémentaire dans le secteur de Kirk's Ferry à même la retenue du contrat de démantèlement de la compagnie PNR Railworks Québec inc.
- 6.1 m) Avis de motion numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

157-18 (suite)

- 6.1 n) Présentation du projet de Règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas

Retirer :

- 6.1 i) Mandats d'expropriation pour servitudes d'utilités publiques sur le chemin Old Chelsea
- 7 k) Présentation du projet de Règlement numéro 1071-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation arbres
- 7 l) Adoption du Projet de Règlement numéro 1071-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018 et le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 avril 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 MARS AU 20 AVRIL 2018 AU MONTANT DE 857 599,89 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – FÉVRIER ET MARS 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MARS 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 MARS 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FÉVRIER ET DE LA RENCONTRE DU 1^{er} MARS 2018 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 23 MARS ET DE LA RENCONTRE DU 28 MARS 2018 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DATÉE DU 1^{er} FÉVRIER 2018, À LA SUITE D'UNE PLAINTÉ À L'ÉGARD DU CONTRAT DE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE

DÉPÔT D'UN DON D'UN MONTANT DE 8 000,00 \$ DE SENTIERS CHELSEA TRAILS POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER HIVERNAL

DÉPÔT DES SERMENTS DES ÉLUS EN VERTU DE L'ARTICLE 49 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1073-18

RÈGLEMENT REMPLACANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1073-18 intitulé, « Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-18
RÈGLEMENT REMPLACANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1073-18 – Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea.

Le but de ce Règlement est d'ajouter le secteur Farm Point en ce qui concerne le délai de branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal à respecter.

159-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE DE TYPE MG 20B**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, le rechargement de divers chemin a été approuvé et un montant de 120 273,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de 7 500 tonnes de pierre concassée de type MG 20B;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

159-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 avril 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Carrières Edelweiss inc.	82 782,00 \$
Lafarge Canada inc.	98 303,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrières Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG 20B sera remboursée par une affectation des activités de fonctionnement et par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de 7 500 tonnes de pierre concassée de type MG 20B au montant de 82 782,00 \$, incluant les taxes, à Carrières Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans))
- 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-18

**AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE
DE MAGNÉSIUM 30% LIQUIDE UTILISÉ COMME
ABAT-POUSSIÈRE POUR 2018**

ATTENDU QUE la résolution numéro 382-17 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2017, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 200 000 litres de chlorure en solution liquide pour 2018;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

160-18 (suite)

ATTENDU QUE le 13 avril 2018, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de magnésium 30% liquide à Innovative Building Products Inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,2782 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de magnésium 30% liquide pour 2018 au prix unitaire de 0,2782 \$/litre pour un montant maximum de 60 000,00 \$ incluant les taxes, à Innovative Building Products Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédent le montant budgété de 60 000,00 \$ incluant les taxes, devra être approuvé préalablement par le Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-18

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

161-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;
- QUE la Municipalité de Chelsea confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Chelsea devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Chelsea, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- QUE la Municipalité de Chelsea confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants;
 - o pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ;
 - o pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

162-18

**AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.
POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE
POUR LE CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QU'UN premier mandat a été octroyé à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. en décembre dernier, pour une étude géotechnique sur le chemin de la Mine au montant de 24 995,26 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun service professionnel supplémentaire n'a été autorisé par le conseil;

ATTENDU QU'UNE étude géotechnique complémentaire est nécessaire afin de confirmer les résultats de l'étude réalisée durant la période hivernale;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. demande des honoraires supplémentaires au montant de 7 446,36 \$, incluant les taxes, pour cette étude géotechnique complémentaire sur le chemin de la Mine;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires à la SNC-Lavalin pour une étude géotechnique complémentaire sur le chemin de la Mine au montant de 7 446,36 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-18

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
POUR INCLURE LE SECTEUR DES CHEMINS DE LA VALLÉE, WELKA ET
FLEURY AU PROJET D'ENTENTE CONCERNANT LE CADRE DE
PRÉVENTION DES SINISTRES (2013-2020) POUR DES TRAVAUX
PRÉVENTIFS DE STABILISATION**

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) vise, avec l'appui financier du Fonds vert, à soutenir la mise en œuvre de mesures de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 contient la mesure 3.2 intitulée « Soutien aux municipalités pour la réalisation de projets de prévention de sinistres »;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

163-18 (suite)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est maître d'œuvre de cette mesure;

ATTENDU QU'UNE analyse de risque pour évaluer les dangers de glissements de terrain de grande envergure, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière le degré de risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans deux affluents du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE des glissements de terrains ont eu lieu à plusieurs occasions depuis quelques années dans un secteur situé au sud du secteur des deux affluents du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE les experts en géotechnique du gouvernement du Québec ont les compétences pour identifier la solution la plus appropriée pour contrer le danger que développe de façon naturelle un glissement de terrain rotationnel pouvant être l'amorce de glissements fortement rétrogressifs dans ledit secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les règlements de concordance afin d'intégrer les dispositions du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain au plan d'urbanisme, dont l'interdiction de construire des résidences principales dans le secteur visé par les travaux;

ATTENDU QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la Municipalité afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour les travaux à effectuer dans le secteur des chemins de la Vallée, Welka et Fleury;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de demander au Ministère de la Sécurité publique d'inclure au projet d'entente soumis à la Municipalité, le secteur des chemins de la Vallée, Welka et Fleury.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-18

APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE CHEMIN HÉRITAGE

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été entrepris sur les chemins Héritage et Loretta;

ATTENDU QUE la qualité des travaux est insatisfaisante et que des défiances ont été notées au niveau du revêtement de bitume;

ATTENDU QU'UNE problématique persiste au niveau de l'écoulement des eaux dans les fossés du chemin Héritage;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

164-18 (suite)

ATTENDU QU'UN mandat a été octroyé à la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour faire l'analyse des déficiences du revêtement bitumineux du chemin Héritage;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir l'opinion d'un expert indépendant afin de préparer les plans et devis pour entreprendre les travaux correctifs qui s'imposent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de publier un appel d'offres pour la préparation des plans et devis pour les travaux correctifs sur le chemins Héritage incluant le reprofilage des fossés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-18

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CREDDO POUR LE PROJET SAUVÉR

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a été séduite par le projet SAUVÉR, système d'autopartage avec véhicule électrique en région, créé par YHC Environnement;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la mobilité en milieu rural, par la création de stations de recharges pour véhicules électriques et un système d'autopartage entre citoyens et employés municipaux;

ATTENDU QUE le CREDDO (Conseil Régional en Environnement et Développement Durable de l'Outaouais) désire amener cette initiative plus loin, pour l'intégrer dans une vision régionale;

ATTENDU QUE plusieurs ententes ont été signées avec d'autres municipalités en 2017 à cet égard, ce qui a permis au CREDDO d'obtenir du financement auprès du MAMOT, dans le cadre du FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à la réalisation d'études pour commencer à développer le projet en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec le CREDDO dans le cadre du projet SAUVÉR, ayant pour but la réalisation d'une étude de faisabilité (première étape), étude qui sera réalisée par YHC Environnement.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

165-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à verser au CREDDO un montant de 1 000,00 \$ pour participer au financement de l'étude de faisabilité et à désigner un agent responsable du suivi du dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le CREDDO agira comme interlocuteur entre les parties, verra au paiement de l'étude, et assurera la promotion et les communications liées au projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-18

PAIEMENT D'UN MANDAT À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols sur le sentier communautaire a été approuvée, et qu'un montant global de 165 000,00 \$ a été prévu pour des travaux de décontamination à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme WSP Canada inc. pour un montant de 3 391,76 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un avis de contamination nécessaire pour l'obtention de subventions;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour ce mandat seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le paiement de ce mandat à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 097,13 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructure – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

167-18

**PAIEMENT DU MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME WSP CANADA INC.
POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DE KIRK'S FERRY À MÊME LA
RETENUE DU CONTRAT DE DÉMANTÈLEMENT DE LA COMPAGNIE PNR
RAILWORKS QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 174-17, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie PNR Railworks Québec inc. au montant de 130 185,04 \$, incluant les taxes, pour le démantèlement de la voie ferrée et que ce contrat est financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE lors des travaux de démantèlement, une grande quantité de dormants a été entreposée par la compagnie PNR Railworks Québec inc. au croisement de l'ancienne voie ferrée et du chemin Kirk's Ferry;

ATTENDU QU'UN montant de 6 898,50 \$, incluant les taxes, a été retenu du contrat de PNR Railworks Québec inc. pour une éventuelle évaluation de la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de donner un mandat à la firme WSP Canada inc. afin de réaliser une étude de caractérisation environnementale complémentaire à l'endroit où les dormants ont été entreposés;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. nous a soumis un prix de 5 944, 21 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'utiliser la retenue au contrat de PNR Railworks Québec inc. afin de payer cette étude qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise le paiement de la caractérisation environnementale complémentaire au croisement de l'ancienne voie ferrée et du chemin Kirk's Ferry au montant de 5 944,21 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. à même la retenue du contrat de démantèlement de la compagnie PNR Railworks Québec inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 5 427,85 \$ ainsi que le transfert du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) pour utiliser la retenue de la compagnie PNR Railworks Québec inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 427,85 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement) afin de payer l'étude de caractérisation à la firme WSP Canada inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructure – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1074-18

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION
DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1074-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION
DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux qui sera remboursable par les propriétaires ayant frontage sur le chemin Douglas.

168-18

**PERMANENCE D'UN POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 16 octobre 2017, la Municipalité embauchait Madame Roxanne Laframboise-Larose à titre d'agente de développement communautaire;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le Directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, recommandant la permanence de Madame Roxanne Laframboise-Larose;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Roxanne Laframboise-Larose, en date du 16 avril 2018 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

168-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Laframboise-Larose soit confirmée à titre d'employée permanente comme agente de développement communautaire et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 16 avril 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-18

DÉROGATION MINEURE – 53, CHEMIN JUNIPER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 197 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Juniper, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto qui sera situé à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le plancher de l'abri reste en gravier et qu'il n'y ait pas de dalle de béton ni de pavage;
- QUE l'abri ne soit pas transformé en garage.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un abri d'auto qui sera situé à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres selon les dispositions du Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 197 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Juniper, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

169-18 (suite)

- QUE le plancher de l'abri reste en gravier et qu'il n'y ait pas de dalle de béton ni de pavage;
- QUE l'abri ne soit pas transformé en garage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-18

DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement possédant une profondeur de 5,36 mètres au lieu de 5,50 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement possédant une profondeur de 5,36 mètres au lieu de 5,50 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, à la condition qu'une clôture opaque soit installée aux frais du demandeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

171-18

DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 923 989 ET 2 924 028

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 923 989 et 2 924 028 au cadastre du Québec a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un terrain de hockey sur gazon qui sera situé à 5 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres tel que stipulé dans les dispositions du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un terrain de hockey sur gazon qui sera situé à 5 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres tel que stipulé dans les dispositions du Règlement de zonage, et ce, sur les lots 2 923 989 et 2 924 028 au cadastre du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-18

DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN IMAGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Image, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier couvert par un toit entre le futur abri d'auto et la maison et qui sera situé à une distance de 0 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

172-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante;

- QUE les eaux de la toiture ne peuvent se diriger vers la propriété voisine.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier couvert par un toit entre le futur abri d'auto et la maison et qui sera situé à une distance de 0 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé dans le Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Image, tout en y greffant la condition suivante à respecter :

- QUE les eaux de la toiture ne peuvent se diriger vers la propriété voisine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 164, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne annonçant un nouveau bureau d'agents immobiliers et que ladite enseigne sera composée de bois et d'un peu de métal (en relief et ancrage) mesurant 2 mètres par 1 mètre et installée sur une structure de bois existante de 2,74 mètres de largeur par 2,74 mètres de hauteur;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

173-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-200022 relatif au lot 2 635 770 au cadastre du Québec propriété situé au 164, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de bois gravé de 1,22 mètres par 0,41 mètre à même une structure de poteaux de 1,75 mètres de largeur par 2,44 mètres de hauteur et une seconde enseigne en façade du bâtiment au-dessus de la porte d'entrée de 1,93 mètre par 0,80 mètre, et ce, afin d'annoncer le bureau de notaire, incluant un espace de 3,87 m x 0,80 m pour l'affichage des autres locataires sur la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE la partie structurale de l'enseigne devra être située à l'extérieur de l'emprise;
- QUE ladite enseigne devra être fixée avec des boulons de façon à pouvoir enlever la structure rapidement s'il y a bris des conduits municipaux qui sont situés sous l'enseigne;
- QUE tous les frais engendrés par le déplacement de l'enseigne seront aux frais du propriétaire;
- QU'UN disjoncteur devra être installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre de couper le courant en cas d'urgence;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

174-18 (suite)

- QUE la structure qui servira à soutenir l'enseigne à l'intérieur de la servitude ne pourra pas être plus profonde que 0.6 mètre;
- QUE la Municipalité ne sera pas responsable de remettre l'enseigne en place après avoir exécuté les travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20023 relatif au lot 5 989 803 au cadastre du Québec propriété situé au 177, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la partie structurale de l'enseigne devra être située à l'extérieur de l'emprise de la servitude;
- QUE ladite enseigne devra être fixée avec des boulons de façon à pouvoir enlever la structure rapidement s'il y a bris des conduits municipaux qui sont situés dans l'emprise de la servitude;
- QUE tous les frais engendrés par le déplacement seront aux frais du propriétaire;
- QU'UN disjoncteur devra être installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre de couper le courant en cas d'urgence;
- QUE la structure qui servira à soutenir l'enseigne à l'intérieur de la servitude ne pourra pas être plus profonde que 0,6 mètre;
- QUE la Municipalité ne sera pas responsable de remettre l'enseigne en place après avoir exécuté les travaux correctifs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter la zone CA-216 à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).

175-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

175-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1071-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

176-18

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 14, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public sur la propriété du 14, chemin Scott afin d'offrir à la population des produits tel que des fleurs, des plantes et des accessoires décoratifs de jardin;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil accepte la demande de commerce de marché public telle que présentée par le représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins », à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 15 octobre 2018, ainsi que pour la saison de Noël du 15 novembre au 31 décembre 2018, sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 14, chemin Scott, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

176-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété du 14, chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-18

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 212 CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'arrière de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès de leurs agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'arrière de la propriété de l'église, telle que présentée par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 31 mai 2018 au 11 octobre 2018 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

178-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE
MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 1048-18 a été adopté lors de la réunion ordinaire du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 1048-18 a été adopté lors de la réunion ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

179-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 –
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES
PRINCIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la Municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des requêtes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquels cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions réglementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 1058-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 1058-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

179-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-18

CENTRE MEREDITH – AJOUT DE VESTIAIRES

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation est gestionnaire de l'immeuble connu comme le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil, et a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'autorisation afin de permettre l'ajout de vestiaires à l'intérieur de la salle de bain des femmes et de la salle de bain des hommes afin de mieux répondre aux usagers du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lors de sa rencontre tenue le 6 avril 2018, a recommandé d'autoriser les modifications des locaux pour permettre de mieux répondre aux besoins des usagers du Centre Meredith et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE les plans soient préparés et signés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- QUE les plans pour la partie mécanique du bâtiment (ventilation et chauffage) soient préparés par un ingénieur mécanique;
- QU'À la fin des travaux la programmation et le balancement du système de ventilation ainsi que toute autre recommandation de l'ingénieur mécanique mandaté soient effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande afin de permettre l'ajout de vestiaires à l'intérieur de la salle de bain des femmes et de la salle de bain des hommes du fait qu'ils sont déjà situés à proximité du gymnase au rez-de-chaussée au Centre Meredith et ce, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE les plans soient préparés et signés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

180-18 (suite)

- QUE les plans pour la partie mécanique du bâtiment (ventilation et chauffage) soient préparés par un ingénieur mécanique;
- QU'À la fin des travaux la programmation et le balancement du système de ventilation ainsi que toute autre recommandation de l'ingénieur mécanique mandaté soient effectués.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-18

CENTRE MEREDITH - AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE

ATTENDU QUE le Centre Meredith a demandé la participation de la Municipalité pour la construction d'une scène de spectacles dans le but d'augmenter l'offre des loisirs, de la culture et du tourisme;

ATTENDU QU'IL est prévu que la scène sera à la disposition du Centre, de la Municipalité et des organismes à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser les travaux pour la construction d'une scène de spectacle sur la propriété du Centre Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE demande de permis devra être présentée en bonne et due forme et devra respecter la réglementation en vigueur à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à verser au Centre Meredith la somme de 1 500,00\$ représentant sa contribution au projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-18

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR PARTICIPER À LA PHASE II DU PROJET DE CIRCUIT D'ART PUBLIC DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le CLD des Collines, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a réalisé en 2017 le Circuit d'art public « de Collines et d'eau » dans les 7 municipalités de la MRC;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

182-18 (suite)

ATTENDU QUE par la résolution 371-15, le Conseil a appuyé le Circuit d'art en y adhérant sous le thème « La villégiature » en sélectionnant l'œuvre d'art de l'artiste Marc Walter, érigée au centre communautaire Farm Point et dévoilée au public en septembre 2017;

ATTENDU QUE le CLD des Collines offre aux municipalités de se prévaloir d'une deuxième œuvre d'art dans le cadre de la deuxième phase du Circuit d'art public;

ATTENDU QUE l'œuvre devra être d'une valeur minimale de 12 000,00 \$ dont un montant de 10 700,00 \$ sera subventionné par le CLD via l'entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de cette opportunité, la Municipalité doit s'engager à investir au budget 2019 le 1 300,00 \$ manquant pour l'œuvre, environ 2 500,00 \$ pour le panneau d'interprétation accompagnant l'œuvre ainsi qu'un autre 2 500,00 \$ en biens et services pour l'installation, l'inauguration et l'entretien de l'œuvre;

ATTENDU QUE la proposition pour aller de l'avant avec la deuxième phase du projet a été présenté au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire lors de sa réunion du 1^{er} mars dernier;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur d'aller de l'avant avec la deuxième phase du projet tel que présenté;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire proposera le processus de sélection du site d'aménagement, le concept et les propositions des artistes pour les œuvres d'art lors de la deuxième phase du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil adopte le projet de mise en œuvre de la deuxième phase du Circuit d'art public de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-18

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique en avril 2008;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

183-18 (suite)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC était du 3 avril au 27 avril 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu en 2018 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 45 700,00 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil confirme au MCC l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018, incluant le montant de la subvention du Ministère.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR LES AÎNÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT AU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour les aînés au centre communautaire de Farm Point au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QU'UNE estimation des coûts des réparations a été effectuée en 2015 et s'élevait à 52 950,00 \$ et une mise à jour sera soumise sous peu;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

184-18 (suite)

ATTENDU QUE la subvention dans le cadre du programme PIQM-MADA couvre cinquante pourcent (50%) des coûts si elle est accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour les aînés au centre communautaire de Farm Point pour une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Municipalité amie des aînés (MADA) et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Liste des paiements

Sommaire par service

	88 865.12 \$
Administration Générale	280 579.00 \$
COMMUNICATIONS	862.95 \$
Entretien	32 507.16 \$
Environnement et Urbanisme	7 715.41 \$
Loisirs et Culture	7 495.62 \$
Ressources Humaines	14.51 \$
Sécurité Publique	14 865.58 \$
Travaux Publics et Infrastructure	405 673.62 \$
	838 578.97 \$

Liste des paiements

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17635	2018-05-11	REPARATION AYLMER	139520	auger cable souffleuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-701-30-526	-44.79 \$	-149.36 \$
			140083	longaxle, bushing, souffleuse \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-701-30-526	-104.57 \$	
17971	2018-05-09	SONTRAC EQUIPMENT	01-25852	Location tracteur articulé pour déneiger trottoirs (janvier 2018) \ Location tracteur articulé trottoirs (6 déc. à avril 2018)	02-330-00-516	-4 725.00 \$	-5 368.18 \$
			01-23711	reparation tracteur trottoir \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	-507.65 \$	
			01-24026	piece pour tracteur trottoir \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	-135.53 \$	
						-5 517.54 \$	-5 517.54 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17876	2018-05-01		AVRIL-18	Frais d'hebergement et deplacement formation avril \ Frais de deplacement du personnel	02-610-00-310	243.00 \$	743.19 \$
				Frais de deplacement du personnel	02-610-00-310	410.19 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-610-00-610	90.00 \$	
17877	2018-05-07		4 mai 2018	Frais de placement formation - accès à l'information \ Déplacement du personnel	02-120-00-310	194.40 \$	338.85 \$
				Déplacement du personnel	02-120-00-310	94.45 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-141-00-310	50.00 \$	
17886	2018-05-09	SONTRAC EQUIPMENT	01-23711	reparation tracteur trottoir \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	507.65 \$	5 728.18 \$
			01-24026	piece pour tracteur trotoir \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	135.53 \$	
			01-25852	Location tracteur articulé pour déneiger trottoirs (6 déc. à avril 2018) \ Location tracteur articulé trottoirs (6 déc. à avril 2018)	02-330-00-516	5 085.00 \$	
17888	2018-05-08	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	2904067336	facture Cargill 29 to sel \ À recevoir-entrepreneurs en déneigement	54-139-60-000	-2 568.73 \$	1 476.36 \$
			2904004610	facture Cargill 28.32 to sel \ À recevoir-entrepreneurs en déneigement	54-139-60-000	-2 508.49 \$	
			MAI-18	Contrat déneigement Hollow Glen 2017-2018 / MAI 2018 \ Contrat déneigement HG 2017-2018 / Février à décembre 2018	02-330-00-443	6 553.58 \$	
17889	2018-05-08	ACMQ	5240	Inscription colloque 2018 \ Services de formation	02-141-00-454	517.39 \$	517.39 \$
17890	2018-05-08	Aime Fleury Trucking Inc.	63471	location conteneur Centre Meredith, 2016-217 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-27-516	574.79 \$	574.79 \$
17891	2018-05-08	Alarme Gs Protection Incendie	21077	Inspection alarme incendie, 331 ch. riviere \ Centre communautaire Farm Point	02-701-20-522	286.29 \$	1 808.56 \$
			21076	Inspection alarme incendie caserne #3 \ Caserne #3	02-220-00-522	316.18 \$	
			21079	Inspection alarme incendie caserne #1 \ Caserne #1	02-220-00-522	228.80 \$	
			21087	Inspection alarme incendie divers bâtiments \ Garage Municipal	02-320-00-522	228.80 \$	
			21078	Inspection alarme incendie divers bâtiments \ Hôtel de Ville	02-130-00-522	748.49 \$	
17892	2018-05-08	Alary, St-Pierre Et Durocher Arpenteurs-Geometres	36607	Servitude pour services municipaux \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	183.50 \$	2 299.50 \$
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	777.69 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	1 124.23 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	214.08 \$	
17893	2018-05-08	ALLIANCE QUEBECOISE DU LOISIR PUBLIC	3689	Formation : Entretien des terrains de balle () \ Entretien des terrains de balle ()	02-390-00-454	850.82 \$	850.82 \$
17894	2018-05-08	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	56031	Contrat 2017-2018 - Opération usines C-V et Farm Point (avril2018) \ Eau potable Centre-Village (janvier à juin 2018)	02-412-30-444	4 032.75 \$	7 216.21 \$
				Eaux usées Centre-Village (janvier à juin 2018)	02-414-30-444	2 606.10 \$	
				Eaux usées Farm Point (janvier à juin 2018)	02-414-20-444	577.36 \$	
17895	2018-05-08	Association des Residants de Hollow Glen	2018	Appui financier pour activités secteur Hollow Glen 2018 \ Autres	02-701-20-999	800.00 \$	800.00 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17896	2018-05-08	Atelier Eric Dagenais	1196-1	Travaux supplémentaire \ Ent. et réparation véhicules	02-220-01-525	697.12 \$	697.12 \$
17897	2018-05-08	Barbara Personnel	88844	Service d'agence - Entretien ménager, fin 15/04, 35 hres \ - Service d'agence - Entretien ménager	02-390-00-499	784.71 \$	784.71 \$
17898	2018-05-08	BATTERIES OUTAOUAIS INC	29605	batterie - kit hose reel terrain baseball \ Pieces et accessoires - autres	02-701-50-649	170.68 \$	170.68 \$
17899	2018-05-08	BENSON AUTO PARTS	41434396	silicone, spark plug, toggle switch... \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	199.63 \$	537.11 \$
			41433234	Glass cleaner \ Articles de nettoyage	02-320-00-660	60.02 \$	
			41432373	SPINNER HANDLE, SPARK PLUG, TOGGLE, \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	118.93 \$	
			41434080	BRACKET \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	1.92 \$	
			41434427	FUEL FILTER, OIL FILTER, AIR FILTER \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	156.61 \$	
17900	2018-05-08		2018-04-30	Remboursement final dépenses électorales \ Autres - remboursement dépenses électorales	02-120-02-999	323.56 \$	323.56 \$
17901	2018-05-08	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	248311	boulon, meche, embout, pinceau, rouleau, courroie, rouleau \ Articles de quincaillerie	02-320-00-641	143.48 \$	156.43 \$
			248098	tuyau acier, ecrou \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	12.95 \$	
17902	2018-05-08	Boone Plumbing	8081992	plastic seat \ Pieces et accessoires - autres	02-701-20-649	27.92 \$	189.10 \$
			8082018	Megaloc thread \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	21.80 \$	
			8100054	oval hose washers, hose valve \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	30.21 \$	
			8098811	Abrevoir centre meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	137.97 \$	
			8100260	credit hose valve, high pres. hose \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	-28.80 \$	
17903	2018-05-08	Bruce Sales	236167	v-blade kit \ Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	02-330-04-525	399.33 \$	399.33 \$
17904	2018-05-08	CARGILL LTD	2904067336	29.0 to. Sel pour Septik Allen \ À recevoir-entrepreneurs en déneigement	54-139-60-000	2 568.73 \$	25 660.70 \$
			2904046667	55.04 tonnes de sel saison déneigement 2018 (10% + que le contrat) \ 220 tonnes de sel saison déneigement 2018	02-330-00-635	4 875.27 \$	
				tps	54-134-92-000	0.01 \$	
			2904062253	59.48 tonnes de sel saison déneigement 2018 (10% + que le contrat) \ 220 tonnes de sel saison déneigement 2018	02-330-00-635	5 268.55 \$	
			2904010024	28.32 tonnes de sel saison déneigement 2018 \ 540 tonnes de sel saison déneigement 2018	02-330-00-635	2 508.45 \$	
			2904010024.	28.14 tonnes de sel saison déneigement 2018 (10% + que le contrat) \ 220 tonnes de sel saison déneigement 2018	02-330-00-635	2 492.59 \$	
			2904004610	28.32 to sel pour septik allen \ À recevoir-entrepreneurs en déneigement	54-139-60-000	2 508.49 \$	
			2904067348	61.4 tonnes de sel saison déneigement 2018 (10% + que le contrat) \ 220 tonnes de sel saison déneigement 2018	02-330-00-635	5 438.61 \$	
17905	2018-05-08	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	MAI-18	LOCATION CAMIONS INCENDIE - MAI \ LOCATION CAMION 533 - FEU009	02-220-00-515	3 173.46 \$	12 107.83 \$
				LOCATION CAMION 231 - FEU004	02-220-00-515	2 775.70 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				LOCATION CAMION 233 - FEU010	02-220-00-515	2 775.70 \$	
				LOCATION CAMION 431 - FEU013	02-220-00-515	3 382.97 \$	
17906	2018-05-08	Chelsea Freshmart 2993678 Canada Inc.	191547	eau, liqueur, chip, \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	29.05 \$	29.05 \$
17907	2018-05-08	Cj Fleury	ED-5-21-18	Service de CJ Fleury: Atelier d'art pour activités Jour de la Terre \ atelier pour Jour de la Terre	02-701-70-447	325.00 \$	325.00 \$
17908	2018-05-08	Consortium Bpr Infra/Dessau-Soprin	950119	Avenant D7 rév. 2 et D8 rév. 1 \ D7 rév. 2	23-050-31-721	793.38 \$	243 351.98 \$
			950119.	Avenants 11, 15, 32, 33, 34, D-2 rév. 1 et crédit \ Avenant 11	23-050-31-721	1 229.77 \$	
				Avenant 11	23-050-41-721	5 208.83 \$	
				Avenant 15	23-050-31-721	770.70 \$	
				Avenant 15	23-050-41-721	3 266.30 \$	
				Avenant 15	23-050-12-721	4 721.75 \$	
				Avenant 15	23-050-21-721	899.15 \$	
			950119.1	D-10, D-11 et avenant 31 \ D-10 / Assistance technique négociation Beaudoin	23-050-31-721	430.49 \$	
				D-10 / Assistance technique négociation Beaudoin	23-050-41-721	1 824.43 \$	
				D-10 / Assistance technique négociation Beaudoin	23-050-12-721	2 637.39 \$	
				D-10 / Assistance technique négociation Beaudoin	23-050-21-721	502.24 \$	
			950119.2	Avenants D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2 \ Avenants D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2	23-050-31-721	17 494.70 \$	
				Avenants D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2	23-050-41-721	74 144.22 \$	
				Avenants D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2	23-050-12-721	107 182.47 \$	
				Avenants D-3 rév. 4 et D-4 rév. 2	23-050-21-721	20 410.49 \$	
			950111	Avenant BP1 (Solde - Hon. prof. suppl. réseau d'eau potable) 57 193.47 \$ \ Avenant BP1 (Solde - Hon. prof. suppl. réseau d'eau potable)	23-050-21-721	1 101.38 \$	
			950118	Avenant BP1 (Solde - Hon. prof. suppl. réseau d'eau potable) 57 193.47 \$ \ Avenant BP1 (Solde - Hon. prof. suppl. réseau d'eau potable)	23-050-21-721	734.27 \$	
				tps	54-134-92-000	0.01 \$	
				tvq	54-135-92-000	0.01 \$	
17909	2018-05-08	Construction Djl Inc. Region Outaouais	68000151	2.53 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud) \ 10 tonnes d'asphalte EB-10C (pavé chaud)	02-330-00-625	552.69 \$	552.69 \$
17910	2018-05-08	CONSULT'EAU	14620	Suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires MARS \ Suivi environnemental des systèmes septiques tertiaires 2018	02-470-00-452	1 824.08 \$	3 329.01 \$
			14619	Echantillon 12-13 mars CC Farm point \ Services techniques - Test d'eau	02-701-20-444	229.95 \$	
			14579	Échantillonnage eau potable - Février 2018 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point / Février 2018	02-701-20-444	628.50 \$	
				Échantillonnage eau potable - CC Hollow Glen / Février 2018	02-701-20-444	8.99 \$	
			14612	Échantillonnage eau potable - mars 2018 \ Échantillonnage eau potable - CC Hollow Glen / Février 2018	02-701-20-444	637.49 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17911	2018-05-08	Copiexpert Plus	221505	Copie de plans urbanisme \ Publicité et information - autres	02-610-00-349	48.29 \$	48.29 \$
17912	2018-05-08		4709	Remboursement pour salle \ remboursement pour salle sans chauffage 31 dec 17	01-234-70-017	120.88 \$	138.98 \$
				tps sur revenu	55-132-93-000	6.04 \$	
				tvq	55-133-93-000	12.06 \$	
17913	2018-05-08		2018-04-11	Remboursement crédit sur taxes, 5941-72-8357 \ Comptes a payer - autres	55-131-20-000	945.28 \$	945.28 \$
17914	2018-05-08		2018-003700	remboursement permis, 5941-72-8357, enseigne temporaire \ Permis de construction	01-241-00-005	100.00 \$	100.00 \$
17915	2018-05-08	Dicom Express	81204342	Frais de messagerie \ Fret et messagerie	02-330-00-322	18.22 \$	28.56 \$
			81404185	frais de messagerie \ Fret et messagerie	02-320-00-322	10.34 \$	
17916	2018-05-08	EPURSOL	66914	Vidange garage entretien 72 Old Chelsea, \ Égouts	02-390-00-445	359.85 \$	359.85 \$
17917	2018-05-08	Equipement incendies CMP MAYER INC(L'ARSENAL)	93698	CHAPEAU BLANC - NOUVEAU DIRECTEUR \ CHAPEAU BLANC NOUVEAU DIRECTEUR	02-220-00-650	469.10 \$	488.93 \$
				FRAIS DE LIVRAISON	02-220-00-322	19.83 \$	
17918	2018-05-08		2017-000124	Cautionnement, 6337-79-7810, 29 route 105 \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	1 000.00 \$	1 000.00 \$
17919	2018-05-08	EVOLU-TIC OUTAOUAIS	18212	Destruction 2 boites documents \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	65.54 \$	65.54 \$
17920	2018-05-08	EXTERMINATION REGIONEX Inc.	340406	Contrat annuel d'extermination- 161 ch. Montagne, 01/03 au 30/06 \ Contrat d'extermination 2018 - 161 ch. de la Montagne	02-701-20-522	156.37 \$	395.52 \$
			340407	Contrat annuel d'extermination, 72 Old Chelsea, 01/03 au 30/06 \ Contrat d'extermination 2018 - 72 chemin Old Chelsea	02-390-00-522	101.18 \$	
			340408	Contrat annuel d'extermination- hotel de ville \ Contrat d'extermination 2018 - 100 chemin Old Chelsea	02-130-00-522	137.97 \$	
17921	2018-05-08	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	MARS-18	Frais de gestion mars \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-71 107.07 \$	68 450.83 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-2 896.83 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-5 779.97 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	79 783.87 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	71 107.07 \$	
			CR-MARS-18	CREDIT 15% HYDRO QC MARS 2018 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-2 656.24 \$	
17922	2018-05-08	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	600433	Stylo, surligneur, dossier suspendus, post it, ciseaux \ TP	02-320-00-670	8.45 \$	445.08 \$
				SUDD	02-610-00-670	31.92 \$	
				Admin	02-130-00-670	211.14 \$	
			563618	RUBAN P-TOUCH, TABLEAU LIEGE, MARQUEUR, TROMB. CAHIER \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	14.17 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-120-00-670	9.11 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	18.12 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-220-00-670	152.17 \$	
17923	2018-05-08	Francis Canada Truck Center Inc.	100188508	Latch hood, antenna \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	60.52 \$	181.57 \$
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	60.52 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	60.53 \$	
17924	2018-05-08	GASCON ÉQUIPEMENTS ENR.	160	Location toilette sèche LPAFAP - 18/04 au 18/05 \ Location toilette sèche LPAFAP - 2018	02-701-50-516	172.46 \$	172.46 \$
17925	2018-05-08	Gascon Service Septique	35838	Vidange 1100 gallons, 72 Old Chelsea \ Égouts	02-390-00-445	321.93 \$	321.93 \$
17926	2018-05-08	General Bearing Service	230942	Accessoires usine filtration \ Pièces et accessoires autres -	02-412-30-649	105.58 \$	322.61 \$
			238986	STF18 \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	217.03 \$	
17927	2018-05-08	Petite Caisse	AVRIL-18	petite caisse incendie février-avril 2018 \ Articles de quincaillerie	02-220-00-641	8.04 \$	947.93 \$
				Articles de quincaillerie	02-220-00-641	39.46 \$	
				Articles de quincaillerie	02-220-00-641	10.11 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	79.63 \$	
				Articles de quincaillerie	02-220-00-641	120.33 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	33.52 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	9.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	20.50 \$	
				Diesel	02-220-02-631	149.45 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	21.83 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	57.74 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	155.04 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	140.13 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	67.18 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	35.97 \$	
17928	2018-05-08	GROUPE ABS inc	109623	Contrôle qualitatif matériaux - Réfection Montagne, Hendrick/acc. Route 105 \ Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	9 735.68 \$	18 764.73 \$
				Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	1 730.52 \$	
				Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	983.52 \$	
			109615	Hon. supp. contrôle qualité/Ch. de la Montagne et Rivière \ Hon. supp. contrôle qualité ch. de la Montagne	23-040-00-721	5 165.26 \$	
			109745	Contrôle qualitatif matériaux - Réfection Montagne, Hendrick/acc. Route 105 \ Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	899.10 \$	
				Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	159.82 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Contrôle qualitatif matériaux/Montagne, Hendrick et Rte 105	23-040-00-721	90.83 \$	
17929	2018-05-08	H2LAB INC	25000	H2O Chelsea - Analyses d'eau souterraine mars \ H2O Chelsea - Analyses d'eau souterraine 2018	02-470-00-452	1 029.49 \$	1 029.49 \$
17930	2018-05-08	Hamilton Chevrolet Pontiac Buick Gmc Ltee	55140	Rotor frt brk , seal, pad kit cam 104 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	423.23 \$	423.23 \$
17931	2018-05-08		2017-003825	Cautionnement, 5942-04-9201, 52 Lilsam \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	300.00 \$	300.00 \$
17932	2018-05-08	KONE INC	1157580742	Appel de service Centre Meredith, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	143.72 \$	1 006.04 \$
			949891206	Contrat entretien préventif 2 ascenseur municipaux, 01/04 au 30/06 \ Contrat entretien préventif ascenseur CM (janv-juin 2018)	02-701-27-522	431.16 \$	
				Contrat entretien préventif ascenseur HV (janv-juin 2018)	02-130-00-522	431.16 \$	
17933	2018-05-08	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS	9004452788	Photocopie mars, BIZHUB, 75PPM SHARP, MXM503N \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	53.52 \$	1 341.68 \$
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-120-00-527	45.19 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-141-00-527	83.37 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-160-00-527	1.19 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-220-00-527	15.71 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-320-00-527	7.82 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-330-00-527	7.82 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-470-00-527	44.11 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-610-00-527	205.88 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-701-10-527	241.70 \$	
				Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-702-30-527	78.42 \$	
			9004466469	Location photocopieur, BIZHUB, C754, 75PPM, MXM503N AVRIL \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-130-00-517	79.06 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-120-00-517	76.97 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-141-00-517	60.76 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-160-00-517	13.32 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-220-00-517	4.15 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-320-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-330-00-517	2.07 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-470-00-517	50.39 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-610-00-517	131.88 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-701-10-517	115.53 \$	
				Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	20.75 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17934	2018-05-08	Laboratoire Micro B	89105	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	22.99 \$	243.75 \$
			89020	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	
			88891	Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau usée - Saison 2018	02-414-30-444	91.98 \$	
			88926	Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018 \ Différents tests d'eau pour l'eau potable - Saison 2018	02-412-30-444	64.39 \$	
17935	2018-05-08	LAPOINTE BEAULIEU AVOCATS S.A.	12303	Frais juridique janv à mars dossier- 41151110 centre meredith \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	1 542.85 \$	1 542.85 \$
17936	2018-05-08	Les Réparations Marc Marine Inc.	45011	réparer crepine de fond pour piscine \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-220-00-526	28.74 \$	28.74 \$
17937	2018-05-08	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1275083	Achat 15 livres sub 2017 \ Achat livres subv 2017	02-702-30-729	479.06 \$	1 541.08 \$
			P1275058	Achat 52 livres sub 2017 \ Achat livres subv 2017	02-702-30-729	1 093.47 \$	
			p1277793	CREDIT 1 LIVRE \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	-31.45 \$	
17938	2018-05-08	Linde Canada Ltée	58169651	Oxygene volume 9.96 \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	139.71 \$	1 611.58 \$
			58182380	Bobine, helmet \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	373.04 \$	
			58213135	Location cyllindres acétylène, oxygène, argon et argoshield \ Location cyllindres acétylène, oxygène, argon et argoshield	02-330-01-639	812.46 \$	
				tps	54-134-92-000	0.01 \$	
			58304600	enduro-flex acier, alclean protex, diffuseur gaz \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	286.36 \$	
17939	2018-05-08	Location Lou-Pro Inc.	23889	bouchon pompe a eau \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	28.69 \$	28.69 \$
17940	2018-05-08	Loisir et Sport Montérégie	15042	Inscription: Rdz-vous Québécois loisir rural \ Inscription de Rural	02-701-10-454	183.96 \$	192.95 \$
				tps	54-134-92-000	3.00 \$	
				tvq	54-135-92-000	5.99 \$	
17941	2018-05-08	Malmberg Truck Trailer Equipment Ltd	264616	split loom, gray housing, contact \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	73.76 \$	165.28 \$
			265881	battery terminal, red grom kit \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	34.03 \$	
			266442	cable, clip \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	57.49 \$	
17942	2018-05-08	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	491378	bois, vis \ Bois	02-320-00-624	451.42 \$	470.96 \$
				Articles de quincaillerie	02-320-00-641	19.54 \$	
17943	2018-05-08	Avocat	5195	Frais juridique expropriation pour usine, dossier 500-234 \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	108.95 \$	7 181.93 \$
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	461.75 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	667.51 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	127.12 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			5276	Frais juridique, perception taxes, dossier 500339 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	846.88 \$	
			5274	Frais juridique, perception taxes, dossier 500344 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	172.46 \$	
			5199	Frais juridique MG service \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	1 154.75 \$	
			5294	Frais juridique, perception taxes, dossier 500338 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	155.22 \$	
			5293	Frais juridique, perception taxes, dossier 500349 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	116.41 \$	
			5287	Frais juridique MG Service, dossier 500236 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	1 868.34 \$	
			5298	Frais juridique, perception taxes, dossier 500344 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	172.46 \$	
			5288	Frais juridique, perception taxes, dossier 500342 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	120.72 \$	
			5286	Frais juridique, perception taxes, dossier 500336 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 209.36 \$	
17944	2018-05-08	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	CN753783	Publication constructio reseau cyclabe \ Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	210.29 \$	891.06 \$
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	210.29 \$	
			CN754351	Publication constructio, sentier communautaire \ Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20ans	23-040-40-721	470.48 \$	
17945	2018-05-08	MEDIAS TRANSCONTINENTALE S.E.N.C. - SEO	1845007	publication pvfs et stabilisation sentier \ Publicité et information - journaux et revues	02-490-00-341	23.00 \$	175.21 \$
				Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20ans	23-040-40-721	129.29 \$	
			1816065	publication d'avis \ Infrastructures - Loisirs et culture	23-080-00-721	11.46 \$	
				Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	11.46 \$	
17946	2018-05-08	Metalium	RPGAT-106279	Feuille conteneur \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	231.38 \$	231.38 \$
17947	2018-05-08		2018-04-30	remboursement achat evenement bénévole \ Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	38.37 \$	550.96 \$
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	25.27 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-701-20-610	103.46 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	38.81 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	41.39 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	3.45 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-701-20-690	31.13 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-701-20-610	187.99 \$	
				Avance à un employé (salaire/dépense)	54-139-95-000	-100.00 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-701-10-310	86.00 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-701-10-310	95.09 \$	
17948	2018-05-08	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	735155	adaptateur \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-141-00-670	74.73 \$	870.74 \$
			735027	CREDIT 2 X 2MOIS LICENCE OFFICE \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	-47.14 \$	
			734903	Contrat support informatique MAI 2018 \ Contrat service support informatique 2018	02-130-00-414	843.15 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17949	2018-05-08	MRC des Collines de l'Outaouais	2018-000091	cotisation carra p5-p6-p7 \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	612.15 \$	612.15 \$
17950	2018-05-08	MSEI MultiSciences Expertises Inc.	14018	Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées \ Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées	23-050-31-721	1 235.39 \$	6 468.03 \$
				Mandat d'expertise problème H2S aux usines d'eaux usées	23-050-41-721	5 232.64 \$	
17951	2018-05-08	NADEAU ET ASSOCIÉES, NOTAIRES	N16-0186	Frais pour servitude de drainage - 104 ch. Meredith \ Frais pour servitude de drainage - 104 ch. Meredith	23-040-30-721	3 046.84 \$	6 174.25 \$
				Déboursés taxables	23-040-30-721	7.76 \$	
				Déboursés non taxables	23-040-30-721	135.00 \$	
			N17-0155	Frais juridique servitude d'acqueduc et d'egout \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	1 423.82 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	1 423.83 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	68.50 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	68.50 \$	
17952	2018-05-08	Nedco Div. Ent. Ind. Westburne (Wiel) Ltee	9141653	ballast haute eff. \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	137.86 \$	601.07 \$
			9140497	Ballast haute eff. \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	27.57 \$	
			9141652	Ballast haute eff. \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	218.34 \$	
			9137203	Lamp fl. octro \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	217.30 \$	
17953	2018-05-08		4823	Frais d'inscryption - Formation CNU.26 Savannah de 4 jours \ Frais d'inscription (325\$ US)	02-610-00-454	420.20 \$	420.20 \$
17954	2018-05-08	NOUVELLE TECHNOLOGIE (TEKNO) INC	25934	credit 6 compteur d'eau \ Biens durables - Machinerie, outillage & équip	02-412-30-725	-1 098.38 \$	4 393.52 \$
			25932	Achat de 30 compteurs d'eau 3/4 pouce et retour de 6 compteurs 3/4 pouce \ Achat de 30 compteurs d'eau 3/4 pouce	02-412-30-725	5 491.90 \$	
17955	2018-05-08	PARAGRAPHE	195873	Achat 54 livres subv2017 \ Achat livres subv 2017	02-702-30-729	1 571.30 \$	1 571.30 \$
17956	2018-05-08	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0048938	Appel de service, main d'oeuvre, piece \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	215.52 \$	522.39 \$
			F0049312	Appel service, main d'oeuvre \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	137.92 \$	
			F0049303	Appel de service, main d'oeuvre \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	118.42 \$	
			F0049304	Appel de service, main d'oeuvre \ Ent. et réparation véhicules - Pneus	02-330-02-525	50.53 \$	
17957	2018-05-08	Portes Interprovincial Inc.	22344	Dogging kit - centre meredith \ Pièces et accessoires - Autres	02-701-27-649	62.09 \$	62.09 \$
17958	2018-05-08	Purolator inc	437600583	Frais de messagerie \ Fret et messagerie	02-320-00-322	34.84 \$	56.86 \$
			437535342	envoi messagerie \ Fret et messagerie	02-220-00-322	4.73 \$	
				Fret et messagerie	02-130-00-322	12.72 \$	
			437472365	frais messagerie \ Fret et messagerie	02-130-00-322	4.57 \$	
17959	2018-05-08	Pyromatech	36844	Service extincteur chalet service farm point \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	36.79 \$	36.79 \$
17960	2018-05-08	Quincaillerie R. Cube Inc.	1347119	3 propane 100 lbs \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	270.01 \$	270.01 \$

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
17961	2018-05-08	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	MAI-18	Contrat location 1 camion déneigement 17-18 / mai2018 \ Contrat location 1 camion déneig. 17-18/Janvier à avril 2018	02-330-00-443	16 929.78 \$	16 929.78 \$
17962	2018-05-08	REGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT DES COLLINES	MAI-18	Quote-part Transport en commun 2018 mai \ Quote part mai 2018	02-370-01-970	41 264.67 \$	41 264.67 \$
17963	2018-05-08	Riobec Securite Inc.	236825	gant pvc \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	11.50 \$	3 619.09 \$
			235944	vestes, gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	41.46 \$	
			236131	combinaison, gant, \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	122.62 \$	
			236694	Combinaison \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	89.47 \$	
			235817	Vêtements divers - Équipe des travaux publics \	02-330-00-650	329.91 \$	
					02-330-00-650	581.57 \$	
					02-330-00-650	424.78 \$	
					02-330-00-650	358.86 \$	
					02-330-00-650	277.65 \$	
					02-330-00-650	164.36 \$	
					02-330-00-650	272.33 \$	
					02-330-00-650	463.67 \$	
					02-330-00-650	418.59 \$	
				Général	02-330-00-650	39.83 \$	
			237137	gant nitrile \ Articles de nettoyage	02-390-00-660	22.49 \$	
17964	2018-05-08	RONA QUINCAILLERIE CHELSEA - 7165196 CANADA INC	201033678	aerateur male \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	7.36 \$	102.41 \$
			201033574	Lame scie metaux 12" \ Petits outils	02-390-00-643	3.94 \$	
			201033102	tuyau en y \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	15.28 \$	
			201033098	connecteur boyau, nettoyeur liquide \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	6.65 \$	
				Articles de nettoyage	02-390-00-660	12.29 \$	
			201033101	credit conneteur boyau \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	-6.66 \$	
			201033159	rob. bille \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	34.48 \$	
			2010340099	cle, keymate, ree-flects \ Pièces et accessoires autres -	02-414-30-649	29.07 \$	
17965	2018-05-08	RPGL AVOCATS BARRISTERS	2554	Frais juridique urbanisme dossier 12298-069 \ Facture 2554 - Urbanisme (12298--069-ML)	02-610-00-412	1 034.87 \$	5 067.07 \$
			2758	Frais juridique centre village dossier 12298-054 \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	5.51 \$	
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	23.32 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	33.73 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	6.43 \$	
			2555	Frais juridique urbanisme dossier 12298-079 \ Facture 2555 - Urbanisme (12298-079-ML)	02-610-00-412	51.74 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			2760	Frais juridique urbanisme dossier 12298-063 \ Facture 2760 - Urbanisme (12298-063-ML)	02-610-00-412	500.14 \$	
			2960	Frais juridique dossier Tenaga 12298-055 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	155.22 \$	
			2963	Frais juridique urbanisme, dossier 12298-087 \ Facture numéro 2963 / Dossier 12298-067-ML	02-610-00-412	86.23 \$	
			2754	frasi juridique - entretien chemin abrasif dossier 12298-046 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-330-00-412	170.17 \$	
			2957	frais juridique loi 122 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	948.55 \$	
			2992	frais juridique urbanisme dossier 12298-063 \ Facture numéro 2992 / Dossier 12298-063-ML	02-610-00-412	172.46 \$	
			2959	Frais juridique, dossier 12298-046, abrasif \ Honoraires prof. - services juridiques	02-330-00-412	119.57 \$	
			2965	Frais juridique, dossier 12298-099, appel d'offres collecte mat. residuelle \ Honoraires prof. - services juridiques	02-451-10-412	1 258.99 \$	
			2967	Frais juridique, dossier 12298-100, regl. emprunt parapluie \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	500.14 \$	
17966	2018-05-08	SANI-TEC	154000	mouchoir, papier hyg., papier main, sacs vacuum, tete moppe \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien	02-390-00-660	200.98 \$	225.01 \$
			153999	gants nitrile \ Articles de nettoyage divers - Équipe de l'entretien	02-390-00-660	24.03 \$	
17967	2018-05-08	Services de sécurité ADT CANADA INC.	4088144	Appel de service CM, main d'œuvre, batterie, \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	267.67 \$	983.22 \$
			4053810	Achat 50 cartes à puce - Divers bâtiments municipaux \ Achat 50 cartes à puce - Divers bâtiments municipaux	02-130-00-522	93.15 \$	
				Achat 50 cartes à puce - Divers bâtiments municipaux	02-220-00-522	279.39 \$	
				Achat 50 cartes à puce - Divers bâtiments municipaux	02-701-20-522	186.24 \$	
			20180423-073	Surveillance de base chalet service FP, 21/05 au 20/08 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	77.61 \$	
			4586251	Surveillance de base Centre Com. FP, 22/05 au 21/08 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	79.16 \$	
17968	2018-05-08	SIGNEBEC	833	Location lumière circulation - Réparation d'urgence ch. de la Rivière \ Location lumière circulation - chemin de la Rivière	23-040-00-721	776.08 \$	1 552.16 \$
			805	Location lumière circulation - Réparation d'urgence ch. de la Rivière \ Location lumière circulation - chemin de la Rivière	23-040-00-721	776.08 \$	
17969	2018-05-08	Simco Communications	4880	Affiche Chelsea en fête \ Affiche Chelsea en fête 40" par 60"	02-701-70-345	485.24 \$	485.22 \$
				ajust	02-701-70-345	-0.02 \$	
17970	2018-05-08	SIMO MANAGEMENT INC	48445	Test NFPA 13 mars 2018 sur borne-fontaine Route 105 (près 454 Rte 105) \ Test NFPA 13-3-2018 sur borne-fontaine près 454 Route 105	54-139-90-000	1 907.44 \$	1 907.44 \$
17971	2018-05-08	SONTRAC EQUIPMENT	01-25852	Location tracteur articulé pour déneiger trottoirs (janvier 2018) \ Location tracteur articulé trottoirs (6 déc. à avril 2018)	02-330-00-516	4 725.00 \$	5 368.18 \$
			01-23711	reparation tracteur trottoir \ Ent. et réparation véhicules	02-390-01-525	507.65 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			01-24026	piece pour tracteur trottoir \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	135.53 \$	
17972	2018-05-08	Spca de L'Outaouais	MAI-2018	Contrat - Contrôle animalier MAI \ Contrat - Contrôle animalier 2018	02-290-05-459	2 311.47 \$	2 311.47 \$
17973	2018-05-08	Ssq - Groupe Financier	MAI-2018	Cotisation assurance mai 2018 \ AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	02-110-00-270	105.00 \$	12 061.97 \$
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	105.01 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-120-00-280	23.53 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-130-00-280	701.06 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-141-00-280	112.40 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-220-00-280	399.39 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-320-00-280	1 496.36 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-390-00-280	992.70 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-470-00-280	229.60 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-610-00-280	1 042.86 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-701-10-280	536.69 \$	
				AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	02-702-30-280	246.30 \$	
				Assurance collective a payer	55-138-12-000	6 071.07 \$	
17974	2018-05-08		2018-04-12	Remboursement vidange septique 24 ch. Ravin \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	332.50 \$	332.50 \$
17975	2018-05-08	STT - MUNICIPALITÉ CHELSEA	AVRIL-18	cotisation syndicale avril 2018 \ Cotisations syndicales à payer	55-138-30-000	2 383.49 \$	2 383.49 \$
17976	2018-05-08	CSN Surgenor Truck Center	677820op	bearing cam 104 \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	110.21 \$	5 279.16 \$
			336370	Réparation du système d'injection (CAM104) \ Pièces	02-330-03-525	1 919.40 \$	
				Main d'oeuvre	02-330-01-525	3 249.55 \$	
17977	2018-05-08		2018/04/12	Designe Défi. Santé version anglaises \ Modification Défi santé version anglais	02-701-70-345	287.44 \$	287.44 \$
17978	2018-05-08	Toromont Cat	9011809187	primary engine air filter element, secondary engine air filter \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	107.64 \$	107.64 \$
17979	2018-05-08	TRANE CANADA ULC	38923880	Contrat d'entretien chiller Centre Meredith 1 janvier au 30 septembre 2018 \ Contrat d'entretien chiller CM 1 janvier au 30 sept. 2018	02-701-27-522	2 299.50 \$	2 299.50 \$
17980	2018-05-08	Trudel, Favreau en fidéicommis	120656	Frais juridique centre meredith \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	977.27 \$	977.27 \$
17981	2018-05-08	Union des Municipalites du Quebec	138871	Formation - approvisionnement municipaux \ Services de formation	02-320-00-454	229.95 \$	229.95 \$
17982	2018-05-08	VAPOREL EAU PURE	73895	Eau 2018 pour garage municipal (4 x 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-320-00-610	13.00 \$	353.64 \$
				Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-390-00-610	13.00 \$	
			74067	5 x 18L eau, 10 caisse ptites bouteille \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	142.00 \$	
			73894	8 x 18L eau hôtel de ville \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	52.00 \$	
			74069	Eau 2018 pour garage municipal (4 x 18L) \ Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-320-00-610	13.00 \$	

Liste des paiements

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Eau 2018 pour garage municipal (18L)	02-390-00-610	13.00 \$	
			74068	6 x 18L eau \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-130-00-610	39.00 \$	
			1019	location refroidisseur janvier à mars 2018, biblio. \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	34.32 \$	
			1050	loation refroidisseur avril à juin bilbio \ Location - Ameublement et équipement de bureau	02-702-30-517	34.32 \$	
17983	2018-05-08	VIPOND FIRE PROTECTION	BFP048124	Appel de service - Pompe à feu - Centre Meredith \ Appel de service - Pompe à feu - Centre Meredith	02-701-27-522	924.40 \$	924.40 \$
17984	2018-05-08	West Quebec Post	2018	Abonnement 2018 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-141-00-494	39.03 \$	1 924.62 \$
			17894	publication avis publics \ Journaux et revues	02-120-00-341	1 885.59 \$	
17985	2018-05-08	WSP CANADA INC	4837	Honoraires professionnels - Demandes subventions pour décontamination \ Hon. professionnels - Demandes subventions décontamination	23-040-40-721	2 161.53 \$	2 821.20 \$
				Écriture 59-151-10-000- Demandes subventions décontamination	59-151-10-000	1 973.76 \$	
				Écriture 23-920-00-000- Demandes subventions décontamination	23-920-00-000	-1 973.76 \$	
			720223	Honoraires professionnels - Éstimation coûts de décontamination \ Honoraires professionnels - Éstimation coûts décontamination	23-040-40-721	659.67 \$	
				Écriture 59-151-10-000 - Éstimation coûts décontamination	59-151-10-000	602.36 \$	
				Écriture 23-920-00-000 - Éstimation coûts décontamination	23-920-00-000	-602.36 \$	
17987	2018-05-15	Services en fidéicommis	14 mai 2018	Servitude d'égout, et d'unité publiques \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	1 192.13 \$	14 939.00 \$
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	5 052.37 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	7 303.68 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	1 390.82 \$	
17988	2018-05-15	Notaire en fidéicommis	15/05/2018	Acquisition servitude d'égout et d'unités publiques \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	477.42 \$	5 982.75 \$
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	2 023.37 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	2 924.97 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	556.99 \$	
17989	2018-05-15	Notaire en fidéicommis	2018-05-15	Acquisition servitude d'égout et d'unités publiques \ Infrastructures - Eaux usées No.823	23-050-31-721	2 309.01 \$	28 935.00 \$
				Infrastructures - Eaux usées No. 824	23-050-41-721	9 785.82 \$	
				Infrastructures - Eau potable No.825	23-050-12-721	14 146.32 \$	
				Infrastructures - Eau potable No. 835	23-050-21-721	2 693.85 \$	
17990	2018-05-15		2018-05-15	Solde association des pompiers Chelsea, 2017-2018 \ D.a.s. a payer - ass. des pompiers de ch	55-138-19-000	2 542.50 \$	2 542.50 \$
						607 360.25 \$	607 360.25 \$

Liste des paiements

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
AVRIL-18	J.R. BRISSON EQUIP. Ltee.	2018-04-28	Contrat location avril - Chargeur frontal \ Contrat location 2018 (an 2 de 3 ans)-Chargeur frontal hiver	02-330-00-516	2 526.00 \$	2 526.01 \$
			TVQ	54-135-92-000	0.01 \$	
MAI-18	MRC des Collines de l'Outaouais	2018-05-01	Quote-part M.R.C. des Collines 2018 \ 02-110-00-951	02-110-00-951	4 138.00 \$	232 549.00 \$
			02-130-00-951	02-130-00-951	7 780.00 \$	
			02-150-00-951	02-150-00-951	30 635.00 \$	
			02-160-00-951	02-160-00-951	7 262.00 \$	
			02-210-00-951	02-210-00-951	170 281.00 \$	
			02-220-00-951	02-220-00-951	3 294.00 \$	
			02-370-00-951	02-370-00-951	1 609.00 \$	
			02-451-10-951	02-451-10-951	8 871.00 \$	
			02-451-20-951	02-451-20-951	7 258.00 \$	
			02-470-00-951	02-470-00-951	-785.00 \$	
			02-610-00-951	02-610-00-951	3 628.00 \$	
			02-621-00-951	02-621-00-951	5 580.00 \$	
			01-231-15-000	01-231-15-000	-17 002.00 \$	
4115395	Services de sécurité ADT CANADA INC.	2018-04-28	Surveillance base, garage, 28/04 au 27/07 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	77.61 \$	77.61 \$
690948AVRIL-18	HYDRO QUEBEC	2018-04-23	Centre com. FP, 331 riviere, 15/02 au 11/04 \ Electricite	02-701-20-681	1 583.64 \$	1 583.64 \$
					236 736.26 \$	236 736.26 \$

Liste des paiements

Sommaire

Chèques	607 360.25 \$
Chèques annulés	-5 517.54 \$
Débit direct	236 736.26 \$
	838 578.97 \$

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

REVENUS

TAXES

Taxes sur la valeur foncière

2133402030	(8 169 312)	(7 866 578)	0	(302 733)	(8 127 792)	(7 893 232)
Taxes foncière générale - Location CCN art. 208	(20 527)	(19 219)	0	(1 308)	(20 640)	(20 640)
Taxes foncière générale - Location MTQ	(2 340)	(2 340)	0	0	(2 391)	(2 391)

Taxes spéciales pour le service de la dette

Taxes spéciales dettes - Barrage Hollow Glen (MRC)	(84 561)	(84 363)	0	(198)	(84 763)	(84 791)
Taxes spéciales dettes - Centre Village (ensemble)	(124 300)	(125 137)	0	837	(118 170)	(117 911)
Taxes spéciales dettes - Dettes autres	(2 488 729)	(2 495 714)	0	6 985	(2 093 745)	(2 053 523)
Taxes spéciales dettes - Communication 911 (MRC)	0	0	0	0	(2 942)	(2 650)

Taxes spéciales activités de fonctionnement

Taxes fonct. eau potable C.V. - Ensemble	(17 550)	(18 278)	0	728	(21 000)	(21 197)
Taxes fonct. eaux usées C.V. - Ensemble	(17 220)	(16 872)	0	(348)	(15 120)	(14 574)

Total 01211 - Taxes sur la valeur foncière	(10 924 539)	(10 628 501)	0	(296 037)	(10 486 563)	(10 210 909)
---	---------------------	---------------------	----------	------------------	---------------------	---------------------

TAXES SUR UNE AUTRE BASE

Eau

Tarification fonct. - Eau potable Centre Village	(165 870)	(188 243)	0	22 373	(186 546)	(183 268)
--	-----------	-----------	---	--------	-----------	-----------

Matières résiduelles

Tarification ordures, recyclage et compostage	0	(130 296)	0	130 296	0	0
---	---	-----------	---	---------	---	---

Traitement des eaux usées

Tarification fonct. - Assainissement Farm Point	(53 628)	(52 883)	0	(745)	(53 628)	(53 609)
Tarification fonct. - Assainissement Centre Village	(166 620)	(179 882)	0	13 262	(158 186)	(146 324)

Autres

Tarification/vidange des fosses septique	(447 790)	(432 038)	0	(15 752)	(286 693)	(290 439)
--	-----------	-----------	---	----------	-----------	-----------

Service de la dette

Tarification dette - Pavage Patrick-Wright-Vallée	(15 790)	(15 790)	0	0	(15 790)	(15 790)
Tarification dette - Assainissement Mill	(22 728)	(28 821)	0	6 093	(28 473)	(28 659)
Tarification dette - Assainissement Farm Point	(124 465)	(96 736)	0	(27 729)	(93 098)	(93 098)
Tarification dette - Projet Centre Village	(763 270)	(768 874)	0	5 604	(681 100)	(669 585)

Total 01212 - TAXES SUR UNE AUTRE BASE	(1 760 161)	(1 893 563)	0	133 402	(1 503 514)	(1 480 772)
---	--------------------	--------------------	----------	----------------	--------------------	--------------------

Total 0121 - TAXES	(12 684 700)	(12 522 064)	0	(162 635)	(11 990 077)	(11 691 681)
---------------------------	---------------------	---------------------	----------	------------------	---------------------	---------------------

COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Compensations pour les terres publiques						
Excedent d'expropriation / MTQ	(1 418)	0	0	(1 418)	0	0
Santé et services sociaux						
Centres de la petite enfance	(8 311)	0	0	(8 311)	(8 490)	0
Écoles primaires et secondaires						
Ecoles primaires	(43 633)	0	0	(43 633)	(38 107)	0
Total 01221 - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	(53 362)	0	0	(53 362)	(46 597)	0
GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES						
Taxes sur la valeur foncière						
Commission de la capitale nationale	(1 106 802)	(417 579)	0	(689 223)	(947 093)	(480 487)
Bureau de poste	(4 552)	(4 869)	0	317	(4 651)	(4 652)
Société radio canada	(12 066)	0	0	(12 066)	(12 330)	(12 409)
Taxes, compensations et tarification						
Tarification CCN - eau potable/eaux usées	(3 440)	0	0	(3 440)	(5 805)	0
Total 01222 - GOUVERNEMENT DU CANADA ET SES ENTREPRISES	(1 126 860)	(422 448)	0	(704 412)	(969 879)	(497 548)
Organismes municipaux						
Taxes, compensations et tarification						
Tarification MRC - eau potable/eaux usées	(3 870)	0	0	(3 870)	(6 450)	0
Total 01223 - Organismes municipaux	(3 870)	0	0	(3 870)	(6 450)	0
Total 0122 - COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES	(1 184 092)	(422 448)	0	(761 644)	(1 022 926)	(497 548)
SERVICES RENDUS						
Services rendus aux organismes municipaux						
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Application de la loi						
Excédent recettes sur dépenses cour municipale	(204 008)	(68 008)	0	(136 000)	(295 139)	(98 380)
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Sécurité incendie						
Protection contre les incendies	(1 500)	(2 654)	0	1 154	(1 560)	(1 559)
TRANSPORT						
Voirie municipale						
Services rendus - Voirie chemins	(13 250)	13 035	0	(26 285)	(12 785)	0
Services rendus - CSWQ	0	0	0	0	(54 158)	0
Enlèvement de la neige						

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Services rendus - déneigement	(1 612)	0	0	(1 612)	0	0
HYGIÈNE DU MILIEU						
Approvisionnement et traitement de l'eau potable						
Ventes compteurs d'eau	(23 430)	(2 813)	0	(20 618)	(27 200)	(2 980)
Réseaux d'égouts						
Frais raccordement Réseau Farm Point	(1 200)	0	0	(1 200)	(1 200)	0
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT						
Aménagement, urbanisme et zonage						
Services rendus - Urbanisme	(368)	(368)	0	0	0	0
Total 01231 - Services rendus aux organismes municipaux	(245 368)	(60 808)	0	(184 561)	(392 042)	(102 919)
AUTRES SERVICES RENDUS						
Administration générale						
Certificats de taxes, recherches et phot	(5 056)	(3 611)	0	(1 444)	(5 000)	(2 062)
Sécurité publique						
Autres serv. rendus - Sécurité publique	(19 400)	0	0	(19 400)	(15 400)	(3 529)
Transport collectif						
Transport - Vente panneaux numériques civiques	(2 808)	(275)	0	(2 533)	(2 750)	(385)
Transport - vente enseignes	0	(58)	0	58	(291)	(522)
Transport - Services de Signaleurs	(5 376)	(3 072)	0	(2 304)	0	0
Hygiène du milieu						
Autres serv. - Tests d'eau	(12 000)	(2 329)	0	(9 671)	(20 000)	(4 584)
Autres serv. rendus - Bacs à recyclage et composte	(135 950)	0	0	(135 950)	(475)	0
Autres serv. rendus - Dem. de rens. inst. septique	(500)	0	0	(500)	(1 000)	(200)
Services rendus eau potable	(1 659)	0	0	(1 659)	0	0
Loisirs et culture						
Autres services rendus - Loisirs et Culture	(1 400)	0	0	(1 400)	(286)	0
Programmation automne	(500)	0	0	(500)	(1 500)	0
Programmation hiver	(500)	0	0	(500)	(1 360)	(459)
Programmation printemps	(500)	0	0	(500)	(1 000)	(339)
Services rendus - centre Meredith	(875 000)	(304 842)	0	(570 158)	(887 500)	(337 635)
Revenus de location	(1 000)	0	0	(1 000)	(1 000)	0
Location Centre comm.Farm Point	(1 500)	(175)	0	(1 325)	(1 500)	(160)
Location Centre comm. Hollow Glen	(2 500)	(521)	0	(1 979)	(2 500)	(584)
Revenus de location équipements	0	0	0	0	(500)	0
Total 01234 - AUTRES SERVICES RENDUS	(1 065 649)	(314 883)	0	(750 765)	(942 062)	(350 459)
Total 0123 - SERVICES RENDUS	(1 311 017)	(375 691)	0	(935 326)	(1 334 104)	(453 378)

IMPOSITION DE DROITS

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Licences et permis						
Licence de chiens	(15 000)	(13 458)	0	(1 542)	(15 000)	(12 947)
Demandes de modification de zonage	(4 000)	(400)	0	(3 600)	(4 968)	(1 450)
Permis de lotissement	(20 000)	(25 900)	0	5 900	(20 000)	(4 300)
Permis constr. chemins / ponceaux	(1 800)	(1 200)	0	(600)	(2 700)	(900)
Permis de construction	(331 000)	(20 068)	0	(310 932)	(79 500)	(28 235)
Permis installation septique	(7 000)	(1 575)	0	(5 425)	(7 000)	(2 000)
Dérogation mineure	(15 000)	(4 750)	0	(10 250)	(18 000)	(4 250)
Certificat d'autorisation	(2 600)	(1 100)	0	(1 500)	(2 600)	(950)
Maintenant 0124100005	0	(25)	0	25	0	(25)
Droits de mutation immobilière						
Droits de mutation immobilière	(850 000)	(60 608)	0	(789 392)	(759 457)	34 565
Autres droits						
Unions civiles	(400)	0	0	(400)	(400)	0
Total 0124 - IMPOSITION DE DROITS	(1 246 800)	(129 084)	0	(1 117 716)	(909 625)	(20 492)
AMENDES ET PÉNALITÉS						
Amendes et pénalités - Taxes	(60 000)	(18 380)	0	(41 620)	(45 000)	(16 441)
Amendes et pénalités - Hygiène du milieu	(1 540)	0	0	(1 540)	(6 160)	0
Amendes et pénalités - Urbanisme	(10 010)	0	0	(10 010)	(10 010)	0
Amendes et pénalités - Loisirs et culture	(4 500)	(1 812)	0	(2 688)	(4 500)	(1 473)
Frais administratifs de recouvrement	(5 000)	(87)	0	(4 913)	(7 491)	(131)
Total 0125 - AMENDES ET PÉNALITÉS	(81 050)	(20 279)	0	(60 771)	(73 161)	(18 045)
INTÉRÊTS						
Banques et autres institutions						
Intérêts - banques et autres institutions	(2 000)	(603)	0	(1 397)	(50 000)	0
Arriérés de taxes						
Intérêts - arriérés de taxes	(230 000)	(82 822)	0	(147 178)	(151 396)	(76 797)
Total 0126 - INTÉRÊTS	(232 000)	(83 425)	0	(148 575)	(201 396)	(76 797)
AUTRES REVENUS						
Gain (perte) sur cession d'immobilisation						
(Gain) perte sur cession d'immobilisation	0	0	0	0	(3 245)	0
Autres contributions						
Autres contributions	0	0	0	0	(5 090)	(1 244)
Autres contributions Org. - Commandites Loisirs	(500)	0	0	(500)	(500)	0
Contributions des organismes municipaux						
Autres Revenus - Loisirs contributions organismes	(4 265)	(765)	0	(3 500)	(9 878)	0
Autres revenus - autres						
Vente d'articles promotionnels	(200)	0	0	(200)	(200)	(368)

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Autres revenus - Fond de parc et terrain de jeux	0	(24 568)	0	24 568	0	0
Autres revenus - Remboursement assurances	(6 361)	(4 748)	0	(1 612)	(1 605)	0
Autres revenus - Don Bibliothèque	(25 025)	(6 350)	0	(18 675)	(29 244)	(10)
Autres revenus / Autres	(7 200)	0	0	(7 200)	(15 255)	0
Autres Revenus - Loisirs Autres	(16 250)	0	0	(16 250)	(24 200)	0
Autres revenus - Dons Fondation Mérédith	0	0	0	0	(12 301)	0
Autres revenus- vente métal, ponceaux voirie	(3 000)	0	0	(3 000)	(2 500)	0
Dommages et intérêts - poursuites	0	(40 000)	0	40 000	0	0
Ventes tests radon	(4 150)	(1 692)	0	(2 458)	(5 852)	(2 287)
Total 0127 - AUTRES REVENUS	(66 951)	(78 123)	0	11 173	(109 870)	(3 909)

TRANSFERT RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE

Administration générale

Déchets domestiques et assimilés

Transfert Québec - Matières résiduelles MDDEP	(70 000)	0	0	(70 000)	(70 000)	0
---	----------	---	---	----------	----------	---

Collecte sélective

Transfert Québec - Matières résiduelles Recyc QC	(110 000)	0	0	(110 000)	(110 000)	0
--	-----------	---	---	-----------	-----------	---

Sécurité publique

Sécurité incendie

Transfert Québec - Sécurité incendie	(10 000)	0	0	(10 000)	(10 000)	0
--------------------------------------	----------	---	---	----------	----------	---

Autres

Transfert Canada - Transport réseau routier Autres	(2 000)	0	0	(2 000)	(2 000)	0
--	---------	---	---	---------	---------	---

Hygiène du milieu

Traitement des eaux usées

Transfert Qué. PEVQ et TIQM Égoût Mill	0	0	0	0	(116 172)	0
Transfert Qué. FIRM Farm Point	(113 468)	0	0	(113 468)	(113 468)	0
Tansfert Qc. - TECQ 2010-2013 Centre Village	(34 545)	0	0	(34 545)	(20 791)	0
Transfert Qc - FCCQ Centre Village	(76 294)	0	0	(76 294)	(75 311)	0

Protection de l'environnement

Transfert Québec - Protection de l'environnement	(13 950)	0	0	(13 950)	(20 950)	0
--	----------	---	---	----------	----------	---

Activités récréatives

Transfert Qué. SOFIL Meredith (intérêts)	(44 200)	0	0	(44 200)	(50 776)	0
Transfert Québec - Activités récréatives	(7 000)	0	0	(7 000)	(13 250)	0

Bibliothèques

Transfert MCCCCF Biblio	0	0	0	0	(51 992)	0
Transfert Québec - bibliothèque	(18 499)	(15 811)	0	(2 688)	(20 980)	(8 765)

Autres

Autres transfert - politique familiale	0	0	0	0	0	(2 500)
--	---	---	---	---	---	---------

Voirie municipale

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Transfert Qc - TECQ (int. + capital)	(33 696)	(33 276)	0	(420)	0	(25 351)
Total 0138 - TRANSFERT RELATIFS À DES ENTENTES DE PARTAGE	(533 652)	(49 087)	0	(484 565)	(675 690)	(36 616)
Total 01 - REVENUS	(17 340 262)	(13 680 201)	0	(3 660 059)	(16 316 849)	(12 798 466)

CHARGES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil

Rémunération de base	107 321	35 337	0	71 984	85 875	28 149
Allocation de dépenses	39 457	9 833	0	29 624	32 952	7 782
Allocations de départ	2 708	0	0	2 708	2 708	0
Allocation de transition	6 118	0	0	6 118	6 118	0
Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	26 356	7 185	0	19 171	10 000	2 695
RRQ - Élus	4 738	1 241	0	3 497	3 745	909
FSS - élus	4 572	1 300	0	3 272	3 616	1 039
RQAP - élus	1 126	346	0	780	922	276
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - ÉLUS	1 386	420	0	966	2 045	462
Frais de déplacement du personnel	2 300	182	0	2 118	2 495	516
Serv. tech. ass. autres - élus	529	0	0	529	0	0
Services de formation	6 650	2 149	0	4 501	2 650	1 878
Aliments, café, eau, etc.	5 730	1 117	0	4 613	3 790	612
Fournitures de bureau, imprimés et livres	850	25	0	825	750	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	49 652	16 552	28 962	4 138	48 291	16 096
Assistance aux indigents	200	0	0	200	200	0
Communication - Cellulaire	640	225	0	415	600	212
Total 0211 - Conseil	260 333	75 912	28 962	155 459	206 757	60 626

Greffier et Application de la loi

Salaire régulier	66 833	20 441	0	46 392	75 085	22 130
Salaire supplémentaires	6 000	2 744	0	3 256	0	0
Congés de maladies	690	0	0	690	845	0
Jours de vacances	0	0	0	0	650	0
Régimes de retraite - employés	3 676	1 096	0	2 581	2 713	605
RRQ - employés	2 238	1 223	0	1 015	3 241	1 158
Assurance-emploi - employés	753	423	0	330	1 012	393
FSS - employés	3 164	939	0	2 225	4 042	950
CSST - employés	1 083	427	0	656	1 608	403
RQAP - employés	424	168	0	256	701	170
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	745	94	0	651	250	0
Déplacement du personnel	500	0	215	285	573	0
Poste	0	0	0	0	9 355	0
Communication - Téléphonie	1 200	396	16	787	1 151	390
Journaux et revues	3 500	1 722	0	1 778	3 500	0
Honoraires prof. - services juridiques	5 000	110	0	4 890	4 000	472
Honoraires prof. autres - Services archives	24 336	5 598	0	18 738	18 700	0

Non vérifié

Page 6 sur 30

Imprimé le 2018-05-24 à 11:07

Municipalité de Chelsea

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Services de formation	4 585	572	0	4 013	871	551
Associations et abonnements	6 500	5 734	0	766	5 700	5 061
Autres services	0	0	0	0	505	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	2 140	906	0	1 234	2 140	906
Location autres -Couts d'utilisation / cour munic	1 000	0	0	1 000	1 000	0
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	660	117	42	501	720	128
Aliments, cafe, eau, etc.	100	0	60	40	400	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	2 710	2 137	0	573	12 655	1 704
Biens durables- Ameublement, équip. bureau	200	0	0	200	100	0
Salaire régulier- Élections	0	0	0	0	35 000	0
Services techniques autres - Traduction	0	0	0	0	0	880
Autres - Dépenses d'élections	0	0	0	0	1 000	0
Autres - remboursement dépenses électorales	2 351	324	0	2 028	5 000	0
Services techniques autres - Recherches	500	62	0	438	500	60
Total 0212 - Greffe et Application de la loi	140 888	45 233	333	95 323	193 017	35 961
Gestion financière et administrative						
Salaire régulier	456 510	122 068	0	334 442	452 230	124 309
Heures supplémentaires	8 000	2 744	0	5 256	0	0
Congés de maladies	5 571	0	0	5 571	6 226	0
Libération syndicale	350	0	0	350	350	190
Régimes de retraite - employés	23 504	5 944	0	17 560	21 620	5 912
RRQ - employés	18 462	7 018	0	11 444	18 415	7 005
Assurance-emploi - employés	5 740	2 437	0	3 303	6 142	2 341
FSS - employés	20 506	5 393	0	15 113	19 534	5 395
CSST - employés	8 120	2 471	0	5 649	8 049	2 340
RQAP - employés	3 186	989	0	2 197	3 397	950
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	12 661	2 804	0	9 857	13 475	4 324
Frais de déplacement du personnel	1 274	84	0	1 190	524	158
Frais de poste	13 165	7 555	0	5 610	15 882	7 069
Fret et messagerie	5 500	1 286	0	4 214	6 319	392
Communication - Téléphonie	9 180	3 172	132	5 876	9 206	3 123
Communication - internet	2 100	909	50	1 141	2 040	829
Publicité et information - journaux et revues	0	0	273	(273)	273	0
Hon.prof-scientifique et genie/bornage judiciaire	1 000	0	0	1 000	690	687
Honoraires prof. - services juridiques	50 000	18 000	0	32 000	61 733	8 531
Honoraires prof. - Compt. et vérification	23 000	0	0	23 000	23 730	0
Honoraires prof. - administration et informatique	17 170	6 871	6 738	3 560	20 319	5 550
Honoraires prof. autres	0	0	0	0	300	0
Serv. tech. assurances - Incendie	4 130	4 206	0	(76)	4 009	4 009
Serv. tech. ass. - Responsabilité civile générale	27 245	27 245	0	0	26 790	26 790
Services techniques - Test d'eau	0	0	0	0	70	66
Traitement des données- Paies	9 300	3 539	0	5 761	9 300	3 199
Services de formation	3 900	0	0	3 900	4 800	499
Services techniques autres -	3 000	2 930	0	70	2 515	2 511
Cotisations à des associations et abonnements	43 134	32 502	1 584	9 048	36 080	32 191
Location bâtiments	0	145	0	(145)	0	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Location - Ameublement et équipement de bureau	4 480	1 610	11	2 859	4 480	1 620
Ent. & rép.-infrastructures	2 500	1 216	0	1 284	3 716	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	33 098	3 706	1 582	27 810	19 050	4 184
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	2 120	537	73	1 510	2 050	514
Aliments, café, eau, etc.	2 270	556	451	1 263	2 240	441
Pieces et accessoires - autres	510	0	0	510	499	493
Fournitures de bureau, imprimés et livres	11 685	1 512	1 425	8 748	12 370	4 334
Electricité	18 500	4 816	0	13 684	18 310	5 531
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	500	0	0	500	500	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2 500	0	0	2 500	978	447
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	93 354	31 120	54 454	7 780	141 481	47 160
Amortissement des immo. - Administration	86 370	0	0	86 370	113 840	28 527
Autres dépenses	50	0	0	50	50	0
Communication - Cellulaire	1 300	359	0	941	1 200	368
Serv. tech. ass. - Resp. civile complémentaire	1 635	1 635	0	0	1 635	1 635
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	1 875	1 904	0	(29)	1 818	1 818
Serv. tech. assurances Autres - Resp. administrate	9 125	9 116	0	9	8 860	8 850
Total 0213 - Gestion financière et administrative	1 047 580	318 399	66 773	662 407	1 107 095	354 292

Communications

Salaire régulier	131 530	34 022	0	97 508	95 845	33 217
Congés de maladies	764	0	0	764	1 326	0
Jours de vacances	814	79	0	735	0	0
Libération syndicale	859	642	0	217	0	0
Régimes de retraite - employés	3 981	552	0	3 429	3 251	618
RRQ - employés	6 573	1 788	0	4 785	7 937	1 715
Assurance-emploi - employés	2 157	656	0	1 501	3 107	583
FSS - employés	5 833	1 548	0	4 285	7 071	1 432
CSST - employés	2 806	705	0	2 101	3 310	612
RQAP - employés	1 081	275	0	806	1 340	254
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2 962	450	0	2 512	3 360	559
Frais de déplacement du personnel	500	0	0	500	432	0
Frais de poste	4 200	0	0	4 200	2 200	276
Communication - Téléphonie	3 540	1 190	49	2 301	3 452	1 171
Publicité et information - publications	19 535	25	0	19 510	6 950	0
Publicité et information - Site Web	375	389	0	(14)	250	105
Honoraires prof. - administration et informatique	2 000	0	0	2 000	1 800	781
Services de formation	1 000	472	0	528	0	0
Cotisations à des associations et abonnements	12 470	1 508	0	10 962	2 375	923
Autres services	0	0	759	(759)	17 800	3 166
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 080	336	85	659	1 044	392
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	1 200	210	4	986	5 145	869
Aliments, café, eau, etc.	100	40	0	60	300	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	750	173	0	577	800	183
Biens durables- ameublement, équip. bureau	250	0	0	250	1 950	0
Amortissement des immo. - Communication	220	0	0	220	220	73
Communication - Cellulaire	600	176	0	424	510	151

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Services techniques Autres - Traduction	500	0	0	500	1 000	0
Total 02141 - Communications	207 680	45 236	897	161 547	172 775	47 080
Évaluation						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	367 615	122 540	214 440	30 635	373 347	124 448
Total 0215 - Évaluation	367 615	122 540	214 440	30 635	373 347	124 448
Gestion du personnel						
Salaire régulier	13 822	3 644	0	10 178	13 418	4 033
Régimes de retraite - employés	691	182	0	509	671	202
RRQ - employés	280	195	0	85	275	215
Assurance-emploi - employés	94	66	0	28	110	72
FSS - employés	598	158	0	440	580	174
CSST - employés	141	71	0	70	135	74
RQAP - employés	55	28	0	27	60	31
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	201	0	0	201	190	0
Publicité et information - journaux et revues	500	0	0	500	227	0
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	4	0	9 996	5 000	773
Honoraires prof. - Consultant RH	38 500	9 095	4 961	24 444	38 500	11 347
Relations de travail - Mutuelle de prévention	12 000	0	0	12 000	12 971	0
Réceptions	2 400	72	0	2 329	2 497	0
Cotisations à des associations et abonnements	5 500	5 500	0	0	4 600	4 511
Location - Ameublement et équipement de bureau	360	142	1	216	360	49
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	120	15	4	100	120	25
Fournitures de bureau, imprimés et livres	500	0	0	500	200	0
Biens non durables - Autres équipements divers	800	0	0	800	703	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	87 141	29 048	50 831	7 262	105 253	35 084
Associations et abonnements	3 900	3 832	0	68	4 100	4 032
Médicaments et fournitures médicales	670	0	0	670	670	0
Total 0216 - Gestion du personnel	178 273	52 052	55 797	70 423	190 640	60 622
Autres						
Baisse valeur fonds UMQ	3 500	0	0	3 500	10 000	0
Réclamations de dommages-intérêts	5 000	317	0	4 683	5 000	0
Total 0219 - Autres	8 500	317	0	8 183	15 000	0
Total 021 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 210 869	659 689	367 202	1 183 977	2 258 631	683 029
SÉCURITÉ PUBLIQUE						
Police						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	2 043 370	681 124	1 191 965	170 281	1 921 462	640 488
Total 0221 - Police	2 043 370	681 124	1 191 965	170 281	1 921 462	640 488
Sécurité incendie						
Salaire régulier - employes temps plein	163 485	43 814	0	119 671	150 153	43 313

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Primes départ	85 000	0	0	85 000	0	0
Congés de maladies	330	0	0	330	647	0
Jours de vacances	12 835	3 008	0	9 827	10 000	2 480
Régimes de retraite - employés	12 383	2 191	0	10 192	7 508	2 166
RRQ - employés	20 109	3 454	0	16 655	13 712	3 289
Assurance-emploi - employés	6 821	2 098	0	4 723	6 176	1 969
FSS - employés	21 659	3 169	0	18 490	14 494	2 889
CSST - employés	7 110	1 450	0	5 660	5 840	1 259
RQAP - employés	3 011	852	0	2 159	2 836	795
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	5 202	1 598	0	3 604	5 195	1 734
Frais de déplacement du personnel	1 350	0	0	1 350	875	0
Frais de poste	200	13	0	187	590	0
Fret et messagerie	500	159	77	264	500	0
Communication - Téléphonie	7 560	1 797	33	5 730	6 780	2 260
Communication - internet	390	52	0	338	510	52
Publicité et information - autres	500	0	0	500	510	0
Honoraires prof. - administration et informatique	150	0	0	150	650	749
Serv. tech. assurances - Incendie	4 875	4 963	0	(88)	4 732	4 732
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	5 470	5 466	0	4	5 406	5 406
Serv. tech. ass. autres	3 435	1 876	0	1 559	1 876	1 876
Services technique	7 590	437	5 000	2 153	40	0
Égouts	245	0	0	245	2 781	108
Services de formation	42 110	1 761	450	39 899	33 845	14 354
Immatriculation des véhicules	6 200	6 152	0	48	5 800	6 098
Receptions	1 925	1 206	0	719	1 950	1 187
Cotisations à des associations et abonnements	3 460	1 545	679	1 236	4 800	1 471
Location bâtiments	0	0	0	0	480	0
Location - Véhicules	138 000	45 181	77 397	15 422	134 500	45 694
Location - Machineries, outillage et équipement	392	342	0	50	2 580	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 640	299	0	1 341	640	299
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	25 231	7 078	1 752	16 400	20 513	4 264
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	20 460	1 850	7 133	11 477	17 905	3 480
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	420	140	37	243	660	179
Aliments, cafe, eau, etc.	5 350	1 385	32	3 933	5 850	731
Bois	500	0	0	500	800	0
Huile à chauffage	2 280	997	0	1 283	2 280	1 368
Articles de quincaillerie	1 100	828	40	232	1 000	248
Petits outils	1 000	109	0	891	1 000	153
Pièces et accessoires autres	0	0	0	0	911	911
Vetements, chaussures et accessoires	11 990	6 134	3 229	2 627	17 975	1 144
Articles de nettoyage	1 000	0	596	404	1 100	31
Articles ménagers et articles de cuisine	400	0	0	400	400	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	4 325	851	1 277	2 198	3 880	1 059
Médicaments et fournitures médicales	900	0	0	900	655	0
Electricite	19 770	6 659	2 105	11 006	19 610	7 700
Serv. publics autre - Câblodistribution / Satellit	660	285	0	375	660	215
Biens non durables - Autres équipements divers	2 200	237	202	1 761	1 900	424
Immob. / machineries, outillage & équip	21 300	4 382	189	16 729	19 990	160

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	1 000	0	882	118	1 000	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	39 530	13 176	23 060	3 294	39 534	13 180
Contribution - Don	500	500	0	0	500	500
Amortissement des immo. - Sécurité incendie	139 246	0	0	139 246	152 066	45 773
Salaire régulier - Pompier volontaire	225 000	62 627	0	162 373	232 800	58 072
Communication - Cellulaire	12 195	1 633	52	10 509	11 160	1 495
Communication autres - pagettes, radio, etc.	28 670	991	0	27 679	9 710	4 269
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	2 135	2 094	0	41	2 073	2 073
Autres services - Autres	3 675	0	0	3 675	0	0
Ent. et réparation véhicules	23 211	12 837	6 095	4 278	18 232	5 064
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2 000	123	110	1 767	2 000	191
Essence	5 260	2 138	0	3 122	5 260	1 525
Diesel	12 000	4 271	0	7 729	14 450	5 198
Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	5 500	0	0	5 500	6 725	3 248
Services tech. Autres - Vérification, recherche	720	0	0	720	520	492
Total 0222 - Sécurité incendie	1 183 465	264 208	130 427	788 828	1 039 525	307 327
Sécurité civile						
Cotisations à des associations et abonnements	1 127	1 030	0	97	1 127	0
Amortissement des immo. - Sécurité Publique	18 757	0	0	18 757	16 425	6 252
Total 0223 - Sécurité civile	19 884	1 030	0	18 854	17 552	6 252
Sécurité publique - Autres						
Pieces et accessoires - autres	0	0	0	0	134	134
Services techniques Autres - SPCA	29 238	9 371	16 180	3 686	28 750	9 368
Total 0229 - Sécurité publique - Autres	29 238	9 371	16 180	3 686	28 884	9 502
Total 022 - SÉCURITÉ PUBLIQUE	3 275 957	955 733	1 338 572	981 649	3 007 423	963 569
TRANSPORT						
Voirie municipale						
Salaire régulier	545 870	(3 127)	0	548 997	481 893	(4 771)
Heures suppl.	15 000	0	0	15 000	15 920	0
Congés de maladies - employés	3 855	104	0	3 752	3 390	0
Jours de vacances	3 948	0	0	3 948	6 315	0
Libération syndicale	175	0	0	175	0	0
Régimes de retraite - employés	20 700	(146)	0	20 846	17 295	(186)
RRQ - employés	25 182	(81)	0	25 264	23 620	(127)
Assurance-emploi - employés	9 410	(23)	0	9 433	7 925	(60)
FSS - employés	23 594	(139)	0	23 733	21 300	(217)
CSST - employés	10 105	(49)	0	10 154	8 890	(70)
RQAP - employés	4 079	(25)	0	4 104	4 015	(39)
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	11 491	0	0	11 491	11 940	0
Frais de déplacement du personnel	1 750	15	0	1 735	250	0
Fret et messagerie	500	114	25	362	500	260
Communication - Téléphonie	4 440	1 190	150	3 100	4 363	1 440
Publicité et information - journaux et revues	600	0	0	600	295	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Honoraires prof. - scientifiques et génie	16 000	5 221	3 244	7 535	14 145	2 745
Honoraires prof. - services juridiques	9 350	842	0	8 508	7 274	5 730
Honoraires prof. - administration et informatique	1 100	239	0	861	504	189
Serv. tech. assurances - Incendie	1 830	1 861	0	(31)	1 777	1 777
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	3 470	3 680	0	(210)	3 365	3 065
Services de formation	8 700	1 674	2 682	4 343	5 326	(961)
Immatriculation des véhicules	8 500	8 754	0	(254)	7 602	7 468
Cotisations à des associations et abonnements	2 720	1 070	452	1 198	3 225	1 075
Autres services - Services d'agence	0	0	0	0	126	126
Location - Machineries, outillage et équipement	39 392	0	13 089	26 303	34 333	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	790	262	0	528	750	315
Entr. & rép - infrastructures	129 700	0	2 401	127 299	101 350	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	9 125	6 269	0	2 856	12 707	2 872
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	2 700	0	0	2 700	380	100
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	640	140	8	492	770	143
Aliments, cafe, eau, etc.	1 700	423	370	907	1 700	461
Pierre, concasse, gravier	20 000	0	0	20 000	18 500	0
Bois	600	479	0	121	95	39
Asphalte	35 000	0	0	35 000	20 352	0
Biens non durables autres	14 000	0	0	14 000	0	0
Huile, graisse	2 200	0	0	2 200	2 538	292
Produits chimiques	60 000	0	0	60 000	47 848	0
Articles de quincaillerie	1 500	436	361	703	1 746	57
Petits outils	3 500	288	18	3 194	2 800	510
Pieces et accessoires - autres	6 500	42	1 334	5 125	5 406	0
Vetements, chaussures et accessoires	4 250	0	524	3 726	3 751	0
Articles de nettoyage	400	240	0	160	305	305
Articles ménagers et articles de cuisine	150	0	0	150	135	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 400	368	0	1 032	1 400	417
Médicaments et fournitures médicales	200	0	0	200	176	0
Electricite	12 380	5 505	1 893	4 981	12 280	5 420
Biens non durables - Autres	0	0	0	0	386	0
Biens durables - infrastructures	2 000	0	0	2 000	0	0
Biens durables - machineries, outillage & équip	8 700	4 675	0	4 025	6 384	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	2 000	92	332	1 576	0	0
Amortissement des immo. - Voirie	1 312 056	0	0	1 312 056	1 154 867	427 617
Autres	0	0	0	0	286	0
Communication - Cellulaire	2 230	31	0	2 199	2 720	82
Communication autres - pagettes, radio, etc.	1 960	1 153	0	807	3 810	1 707
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	6 220	6 976	0	(756)	6 030	6 030
Autres services - Trappages	1 800	0	0	1 800	1 500	0
Ent. et réparation véhicules	15 000	770	0	14 230	14 347	0
Essence	6 490	2 640	0	3 850	6 490	1 883
Oxygène, propane, acétylène.	1 740	0	0	1 740	1 740	339
Pièces et accessoires autres - Glissières sécurité	21 100	0	0	21 100	10 916	0
Biens durables - Infrastructures (CSWQ)	0	0	0	0	54 158	0
Entretien et réparation véhicules - Pneus	10 925	0	6 978	3 947	6 934	0
Diesel	45 350	16 214	0	29 136	50 630	15 027

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Pièces et accessoires autres - Ponceaux	15 000	0	0	15 000	15 398	0
Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	18 000	0	507	17 493	28 816	0
Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur	2 185	2 482	0	(297)	2 119	2 119
Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	6 500	0	0	6 500	5 121	0
Services techniques autres - Vérification	2 142	0	0	2 142	1 756	120
Services techniques Autres - Émondages	25 000	0	2 467	22 533	10 975	2 388
Total 0232 - Voirie municipale	2 584 894	70 659	36 835	2 477 402	2 305 960	485 687
Enlèvement de la neige						
Salaire régulier	428 131	226 545	0	201 586	392 617	206 681
Heures suppl.	50 244	49 847	0	397	66 290	44 696
Congés de maladies - employés	3 855	104	0	3 752	3 162	66
Jours de vacances	2 128	1 768	0	360	3 950	2 434
Libération syndicale	175	85	0	90	0	0
Régimes de retraite - employés	23 034	11 254	0	11 781	16 670	8 874
RRQ - employés	20 877	15 198	0	5 679	23 472	14 152
Assurance-emploi - employés	8 190	5 316	0	2 873	8 330	4 859
FSS - employés	20 228	12 009	0	8 219	19 894	10 982
CSST - employés	8 537	5 485	0	3 051	8 450	4 754
RQAP - employés	3 473	2 187	0	1 286	3 625	1 939
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	11 285	5 385	0	5 900	12 855	8 830
Frais de déplacement du personnel	300	280	0	20	37	0
Fret et messagerie	100	103	0	(3)	100	46
Communication - Téléphonie	4 440	1 190	150	3 100	4 314	1 440
Publicité et information - journaux et revues	900	0	0	900	140	0
Honoraires prof. - services juridiques	0	265	0	(265)	10 223	0
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	3 470	3 680	0	(210)	3 365	3 065
Enlèvement de la neige	335 518	96 520	84 051	154 946	333 721	103 403
Immatriculation des véhicules	8 000	8 754	0	(754)	7 879	7 468
Location - Machineries, outillage et équipement	42 092	20 085	9 113	12 894	37 972	11 055
Location - Ameublement et équipement de bureau	790	262	0	528	750	315
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	640	140	8	492	770	143
Aliments, boissons	5 280	4 024	0	1 256	5 500	3 813
Pierre, concasse, gravier	104 000	14 419	8 547	81 034	107 182	3 791
Asphalte	11 900	7 032	1 995	2 873	22 000	15 095
Huile, graisse	1 750	927	0	823	1 734	1 186
Lubrifiants	600	0	0	600	600	0
Produits chimiques	167 000	128 412	0	38 588	167 000	109 096
Pieces et accessoires - autres	9 000	4 802	0	4 198	6 500	2 306
Vetements, chaussures et accessoires	5 000	3 529	206	1 265	4 500	845
Fournitures de bureau, imprimés et livres	150	60	0	90	150	0
Amortissement des immo. - Enlèvement neige	128 832	0	0	128 832	126 840	42 324
Communication - Cellulaire	2 230	1 518	0	712	2 720	1 408
Communication autres - pagettes, radio, etc.	1 960	1 282	0	678	3 880	1 821
Ent. et réparation véhicules	9 360	3 505	0	5 855	10 017	2 953
Essence	8 280	3 366	0	4 914	8 280	2 420
Oxygène, propane, acétylène.	17 420	11 651	4 312	1 456	17 497	9 698

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Ent. et réparation véhicules - Pneus	12 000	755	0	11 245	16 800	643
Diesel	55 500	22 039	0	33 461	60 000	20 044
Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	20 700	14 607	742	5 350	15 700	6 771
Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur	2 185	2 482	0	(297)	2 119	2 119
Ent. et réparation véhicules - Lames niveleuse	10 000	1 225	0	8 775	9 884	5 198
Total 0233 - Enlèvement de la neige	1 549 554	692 097	109 124	748 330	1 547 489	666 733
Éclairage des rues						
Ent. & rép. - réseau d'éclairage	8 190	632	727	6 830	16 000	1 235
Electricité	17 260	4 211	490	12 560	17 120	4 163
Amortissement des immo. - Éclairage des rues	345	0	0	345	3 971	115
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	1 730	1 678	0	52	1 678	1 678
Total 0234 - Éclairage des rues	27 525	6 521	1 217	19 787	38 769	7 191
Circulation et stationnement						
Salaire régulier	455	458	0	(3)	0	0
Heures suppl.	2 000	0	0	2 000	2 000	0
Jours de vacances	98	18	0	80	80	0
RRQ - employés	139	0	0	139	113	0
Assurance-emploi - employés	59	18	0	41	50	0
FSS - employés	110	20	0	90	90	0
CSST - employés	49	0	0	49	40	0
RQAP - employés	24	4	0	20	20	0
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	9 460	0	0	9 460	4 940	0
Services techniques autres - signaleurs	8 198	4 685	3 514	0	0	0
Location - Machineries, outillage et équipement	2 178	0	0	2 178	1 011	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	700	0	0	700	700	0
Pièces et accessoires autres -	20 808	1 664	538	18 606	23 583	(610)
Vêtements, chaussures et accessoires	475	0	0	475	352	0
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	0	0	0	0	5 060	0
Biens durables autres	0	0	0	0	1 741	0
Total 0235 - Circulation et stationnement	44 753	6 867	4 052	33 835	39 780	(610)
Transport en commun						
Location - Terrains	2 000	1 000	1 000	0	2 000	1 000
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	19 311	6 436	11 266	1 609	19 841	6 612
Contributions à des organismes -TransColline	123 794	41 265	41 265	41 265	121 364	40 455
Total 02370 - Transport en commun	145 105	48 701	53 531	42 874	143 205	48 067
Service de l'entretien						
Salaire régulier	426 984	101 831	0	325 153	368 165	85 576
Heures suppl.	10 750	8 708	0	2 042	10 750	3 817
Primes	0	0	0	0	7 500	0
Congés de maladies - employés	4 195	0	0	4 195	3 400	(843)
Jours de vacances	3 653	1 118	0	2 535	3 240	0
Régimes de retraite - employés	17 411	4 139	0	13 272	13 025	3 727

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
RRQ - employés	23 016	5 997	0	17 019	18 670	4 898
Assurance-emploi - employés	10 088	2 098	0	7 990	6 015	1 656
FSS - employés	19 832	4 861	0	14 971	17 440	3 895
CSST - employés	9 036	2 225	0	6 811	7 680	1 684
RQAP - employés	3 705	852	0	2 853	3 275	676
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	13 745	3 995	0	9 750	15 375	4 231
Frais de déplacement du personnel	1 671	23	0	1 648	296	0
Fret et messagerie	130	38	0	92	235	77
Communication - Téléphonie	1 200	396	16	787	1 151	390
Publicité et information - journaux et revues	650	0	0	650	790	0
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	2 030	2 359	0	(329)	1 972	1 972
Égouts	1 050	917	0	133	1 050	231
Services de formation	4 450	1 879	677	1 894	3 942	546
Immatriculation des véhicules	3 000	3 285	0	(285)	3 805	2 766
Autres services - Services d'agence	4 586	3 398	1 187	0	9 980	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	300	71	0	229	290	142
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2 420	325	208	1 886	1 104	512
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	1 000	128	0	872	1 000	135
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	60	10	1	48	100	8
Aliments, cafe, eau, etc.	2 175	1 151	370	654	2 055	875
Bois	90	0	0	90	90	12
Huile, graisse	400	59	0	341	400	99
Articles de quincaillerie	500	23	0	477	200	96
Petits outils	3 150	617	0	2 533	2 050	817
Pieces et accessoires - autres	1 900	604	36	1 260	1 700	1 008
Vetements, chaussures et accessoires	7 700	811	133	6 757	7 995	581
Articles de nettoyage	7 500	2 522	2 174	2 804	6 000	2 142
Fournitures de bureau, imprimés et livres	300	219	0	81	300	57
Médicaments et fournitures médicales	465	0	0	465	180	0
Electricité	1 980	1 711	254	15	1 960	1 153
Biens durables - machineries, outillage & équip	10 251	7 715	2 205	331	4 777	4 756
Biens durables- ameublement, équip. bureau	2 000	0	332	1 668	375	281
Communication - Cellulaire	3 490	1 055	0	2 435	3 350	837
Ent. et réparation véhicules	3 000	590	0	2 410	3 793	1 228
Essence	17 720	7 283	0	10 437	17 720	5 137
Ent. et réparation véhicules - Pneus	1 400	26	0	1 374	1 777	0
Diesel	2 550	1 059	0	1 491	2 850	982
Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	7 500	1 301	2 328	3 872	7 163	2 592
Serv. tech. ass. autres - Équipements entrepreneur	890	389	0	501	863	863
Services techniques autres - Vérification dossier	108	0	0	108	120	72
Total 0239 - Service de l'entretien	640 031	175 788	9 921	454 320	565 968	139 684
Total 023 - TRANSPORT	4 991 862	1 000 633	214 680	3 776 548	4 641 171	1 346 752

HYGIÈNE DU MILIEU

Approvisionnement et traitement de l'eau potable

Salaire régulier	5 231	345	0	4 886	3 050	717
------------------	-------	-----	---	-------	-------	-----

Non vérifié

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Jours de vacances	208	14	0	194	522	29
RRQ - employés	294	16	0	278	733	35
Assurance-emploi - employés	100	7	0	93	290	13
FSS - employés	232	15	0	217	580	32
CSST - employés	106	7	0	99	250	13
RQAP - employés	42	3	0	39	105	6
Fret et messagerie	5	4	0	1	0	0
Communication - Téléphonie	3 120	962	0	2 158	2 820	886
Communication - internet	2 760	907	0	1 853	2 550	848
Publicité et information - journaux et revues	0	0	0	0	153	0
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	0	0	0	0	2 545	1 750
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Serv. tech. assurances - Incendie	5 310	5 396	0	(86)	5 156	5 156
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	0	237	0	(237)	0	0
Services techniques	49 340	15 725	11 039	22 576	52 557	10 532
Associations et abonnements	902	(1 683)	2 525	60	2 565	0
Location - Machineries, outillage et équipement	43	43	0	0	0	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	15 332	3 486	11 811	36	15 419	0
Produits chimiques	11 158	3 808	0	7 351	3 497	2 703
Pièces et accessoires autres -	1 052	1 052	0	0	1 000	72
Articles de nettoyage	300	0	0	300	227	0
Électricité	34 690	10 213	0	24 477	31 470	7 714
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	23 430	7 563	(1 003)	16 870	37 581	7 744
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	155 520	0	0	155 520	149 213	51 299
Total 02412 - Approvisionnement et traitement de l'eau potable	319 175	48 120	24 372	246 685	322 283	89 549
Réseau de distribution de l'eau potable						
Communication - Téléphonie	1 080	300	0	780	900	411
Communication - internet	1 440	475	0	965	1 340	334
Serv. tech. assurances - Incendie	1 340	1 358	0	(18)	1 294	1 294
Services de formation	3 417	0	0	3 417	2 625	0
Associations et abonnements	286	226	0	60	60	0
Location autres	605	613	0	(8)	600	600
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	1 659	0	1 659	0	6 191	91
Électricité	9 470	3 333	0	6 137	9 400	4 377
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	97 436	0	0	97 436	105 123	32 140
Total 02413 - Réseau de distribution de l'eau potable	116 733	6 305	1 659	108 769	127 533	39 247
Traitement des eaux usées						
Secteur Mills						
Salaire régulier	646	364	0	282	791	0
Régimes de retraite - employés	32	18	0	14	25	0
RRQ - employés	37	19	0	18	30	0
Assurance-emploi - employés	12	7	0	5	12	0
FSS - employés	28	16	0	12	23	0
CSST - employés	13	7	0	6	10	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
RQAP - employés	5	3	0	2	5	0
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	30	0	0	30	0	0
Communication - Téléphonie	0	0	0	0	0	(20)
Amortissement des immo. - Traitement eaux usées	0	0	0	0	17 290	0
Total 024141 - Secteur Mills	803	434	0	369	18 186	(20)
Secteur Farm Point						
Salaire régulier	1 616	910	0	706	1 993	0
Régimes de retraite - employés	81	46	0	35	65	0
RRQ - employés	92	46	0	46	76	0
Assurance-emploi - employés	31	17	0	14	30	0
FSS - employés	69	51	0	18	57	0
CSST - employés	33	18	0	15	26	0
RQAP - employés	13	7	0	6	11	0
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	75	0	0	75	0	0
Communication - Téléphonie	1 080	375	56	649	960	300
Publicité et information - journaux et revues	0	0	0	0	153	0
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	1 799	0	8 201	10 000	0
Serv. tech. assurances - Incendie	1 740	1 763	0	(23)	1 684	1 684
Services techniques - Test d'eau	6 470	2 542	1 192	2 736	10 233	2 325
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	440	263	0	177	430	107
Pièces et accessoires autres	260	0	0	260	260	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	4 830	1 869	656	2 305	4 790	942
Amortissement des immo. - Traitement eaux usées	127 343	0	0	127 343	127 343	42 448
FP						
Total 024142 - Secteur Farm Point	154 273	9 706	1 904	142 663	158 211	47 806
Secteur Centre Village						
Salaire régulier	8 231	2 165	0	6 066	6 801	717
Jours de vacances	200	14	0	186	502	29
Régimes de retraite - employés	162	91	0	71	135	0
RRQ - employés	464	108	0	356	856	35
Assurance-emploi - employés	156	40	0	116	340	13
FSS - employés	359	81	0	278	670	32
CSST - employés	168	42	0	126	290	13
RQAP - employés	66	17	0	49	122	6
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	150	0	0	150	0	0
Communication - Téléphonie	1 140	321	0	819	1 020	321
Journaux et revues	0	0	0	0	153	0
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	0	0	0	0	2 545	1 750
Honoraires prof. - services juridiques	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Serv. tech. assurances - Incendie	3 420	3 472	0	(52)	3 317	3 317
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	0	236	0	(236)	0	0
Services techniques	33 445	10 279	10 114	13 052	52 327	9 754
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	7 932	0	4 172	3 760	3 476	0
Produits chimiques	25 500	4 156	10 544	10 800	20 708	4 056
Pièces et accessoires autres -	1 200	173	0	1 027	281	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Articles de nettoyage	300	8	0	292	300	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	277	(177)	100	0
Électricité	37 220	11 598	0	25 622	40 365	12 583
Amortissement des immo. - Traitement eaux usées CV	117 426	0	0	117 426	114 904	38 733
Total 024143 - Secteur Centre Village	247 639	32 801	25 107	189 731	259 212	71 359
Total 02414 - Traitement des eaux usées	402 715	42 941	27 011	332 763	435 609	119 145
Réseaux d'égout						
Secteur Mills						
Amortissement des immo. - Reseaux égout Mill	21 854	0	0	21 854	31 855	10 618
Total 024151 - Secteur Mills	21 854	0	0	21 854	31 855	10 618
Secteur Farm Point						
Fret et messagerie	30	0	0	30	30	0
Communication - Téléphonie	2 160	750	114	1 296	1 992	601
Honoraires prof. - Programmation, contrôle procédé	160	0	0	160	1 249	1 249
Serv. tech. assurances - Incendie	705	716	0	(11)	683	683
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	7 250	441	1 092	5 717	4 366	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	600	0	0	600	600	0
Pièces et accessoires - Autres	1 000	0	0	1 000	57	0
Vêtements, chaussures et accessoires	0	0	0	0	153	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	1 390	438	0	952	1 370	245
Amortissement des immo. - Reseaux égout FP	2 646	0	0	2 646	2 645	882
Total 024152 - Secteur Farm Point	16 041	2 345	1 206	12 490	13 245	3 660
Secteur Centre Village						
Communication - Téléphonie	2 160	525	0	1 635	1 920	599
Serv. tech. assurances - Incendie	725	738	0	(13)	703	703
Location - Machineries, outillage et équipement	1 500	733	0	767	331	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	40 607	15 867	1 734	23 006	27 130	2 109
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	2 360	277	606	1 476	2 350	328
Amortissement des immo. - Reseaux égout CV	95 596	0	0	95 596	153 763	31 533
Total 024153 - Secteur Centre Village	143 048	18 140	2 340	122 567	186 297	35 272
Total 02415 - Réseaux d'égout	180 943	20 485	3 546	156 911	231 397	49 550
Matières résiduelles						
Déchets domestiques						
Cueillette et transport						
Publicité et information - journaux et revues	1 550	0	0	1 550	754	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Honoraires prof. - services juridiques	1 150	1 150	0	0	0	0
Contrat de cueillette/déchets domestique	174 480	56 268	0	118 212	156 200	55 382
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	116 451	35 484	62 096	18 871	163 175	54 392
Élimination						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	87 096	29 032	50 806	7 258	133 507	44 504
Quote-part site Cook, Gatineau	5 000	0	0	5 000	5 000	4 496
Total 02451 - Déchets domestiques	385 727	121 934	112 902	150 891	458 636	158 774
Matières recyclables						
Collecte et transport						
Publicité et information - journaux et revues	1 550	0	0	1 550	754	0
Contrat de cueillette/mat. recyclables	154 660	50 642	0	104 018	151 568	49 844
Biens durables - machinerie, outillage & équip	9 375	625	0	8 750	9 375	100
Amortissement des immo.- Matières résiduelles	898	0	0	898	1 558	299
Collecte et transport						
Biens durables - bacs compostage	142 224	0	142 224	0	0	0
Matières résiduelles- Gros meubles etc.	17 228	5 626	0	11 602	16 860	5 537
Total 02452 - Matières recyclables	325 935	56 893	142 224	126 818	180 115	55 780
Matériaux secs						
Disposition de matériaux secs	5 000	0	0	5 000	5 000	0
Total 02453 - Matériaux secs	5 000	0	0	5 000	5 000	0
Total 0245 - Matières résiduelles	716 662	178 827	255 126	282 709	643 751	214 554
Cours d'eau						
Communication - Téléphonie	600	153	95	352	600	126
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	6 185	0	6 183	2	0	0
Droit annuel - barrages	250	0	0	250	250	0
Autres services - barrages	500	0	0	500	500	0
Location - Machineries, outillage et équipement	0	0	0	0	100	0
Pièces et accessoires autres	500	0	0	500	227	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	100	0	0	100	100	0
Électricité	900	256	0	644	890	268
Quotes-parts MRC - Barrage Hollow Glen	84 561	0	0	84 561	84 763	0
Total 02460 - Cours d'eau	93 596	409	6 278	86 909	87 430	394
Protection de l'environnement						
Salaire régulier	63 116	12 720	0	50 396	59 905	16 857
Congés de maladies	1 858	0	0	1 858	680	0
Jours de vacances	360	0	0	360	460	0
Allocation aux commissaires	300	0	0	300	300	0
Régimes de retraite - employés	2 028	0	0	2 028	678	677
RRQ - employés	3 638	635	0	3 003	3 123	886
Assurance-emploi - employés	1 226	201	0	1 025	1 090	318

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
FSS - employés	2 898	574	0	2 324	2 739	752
CSST - employés	1 366	247	0	1 119	1 099	321
RQAP - employés	537	97	0	440	360	129
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	2 677	918	0	1 759	2 941	988
Frais de déplacement du personnel	500	0	0	500	500	0
Frais de poste	1 800	0	0	1 800	1 800	0
Fret et messagerie	100	0	0	100	100	0
Communication - Téléphonie	2 340	793	33	1 514	2 301	781
Publicité et information - publications	2 000	0	0	2 000	4 000	1 500
Honoraires prof. - scientifiques et génie	2 000	0	0	2 000	826	0
Honoraires prof. - services juridiques	2 000	51	0	1 949	0	0
Honoraires prof. autres	0	0	0	0	20 950	0
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	410	399	0	11	395	395
Traitement des données	31 300	4 284	21 207	5 808	36 510	3 678
Serv. tech. - services scientifiques et de génie	22 800	0	0	22 800	22 275	245
Services de formation	857	310	0	548	978	0
Immatriculation des véhicules	300	303	0	(3)	300	0
Cotisations à des associations et abonnements	250	0	0	250	150	136
Location - Ameublement et équipement de bureau	600	184	0	416	600	184
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	660	113	39	508	660	109
Aliments, boissons	300	9	0	291	122	0
Articles de quincaillerie	500	0	0	500	500	0
Vêtements, chaussures et accessoires	300	0	0	300	300	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	500	0	0	500	500	0
Médicaments et fournitures médicales	50	0	0	50	50	0
Tests de radon	4 150	2 450	0	1 700	5 852	3 290
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	500	0	0	500	3 000	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	(9 422)	(3 140)	(5 497)	(785)	16 574	5 524
Amortissement des immo. - Environnement	3 876	0	0	3 876	3 876	1 292
Ent. et réparation véhicules	520	0	0	520	520	0
Essence	400	130	0	270	400	93
Total 02470 - Protection de l'environnement	149 595	21 278	15 782	112 535	197 414	38 155

Vidange des fosses septiques

Salaire régulier	63 654	9 995	0	53 659	47 768	7 602
Jours de vacances	1 101	0	0	1 101	810	0
Régimes de retraite - employés	1 694	424	0	1 270	3 137	371
RRQ - employés	4 147	527	0	3 620	3 303	404
Assurance-emploi - employés	1 429	182	0	1 247	1 850	135
FSS - employés	3 341	443	0	2 898	3 680	340
CSST - employés	1 563	200	0	1 363	1 015	144
RQAP - employés	615	77	0	538	690	58
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	1 638	0	0	1 638	447	0
Fret et messagerie	410	0	0	410	188	0
Publicité et information - journaux et revues	400	392	0	8	320	0
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	370	363	0	7	359	359
Contrat de vidange des fosses septiques	246 118	0	221 096	25 022	169 199	504

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Immatriculation des véhicules	0	0	0	0	0	300
Location - Véhicules	7 300	0	0	7 300	4 220	0
Vêtements, chaussures et accessoires	320	0	0	320	167	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 520	0	1 095	425	1 007	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	3 430	0	0	3 430	0	0
Communication - Cellulaire	300	71	0	229	250	71
Essence	1 365	404	0	961	1 000	288
Total 02490 - Vidange des fosses septiques	340 715	13 078	222 191	105 446	239 410	10 576
Total 024 - HYGIÈNE DU MILIEU	2 320 134	331 443	555 965	1 432 727	2 284 827	561 170

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Logement social

Contributions à des organismes autres que municipa	43 192	0	0	43 192	43 192	0
Total 025 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	43 192	0	0	43 192	43 192	0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage

Salaire régulier	459 767	125 944	0	333 823	441 161	131 335
Congés de maladies	2 967	0	0	2 967	3 300	0
Jours de vacances	360	0	0	360	300	0
Libération syndicale	200	0	0	200	200	16
Allocation de dépenses	840	0	0	840	840	0
Régimes de retraite - employés	22 687	6 297	0	16 390	21 745	6 263
RRQ - employés	17 289	7 068	0	10 221	17 689	7 307
Assurance-emploi - employés	6 680	2 428	0	4 252	6 675	2 457
FSS - employés	20 510	5 514	0	14 996	19 175	5 748
CSST - employés	8 170	2 515	0	5 655	8 000	2 463
RQAP - employés	3 179	962	0	2 217	3 374	1 004
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	12 998	4 171	0	8 827	13 095	4 372
Frais de déplacement du personnel	3 000	596	0	2 404	3 000	0
Communication - Téléphonie	6 960	2 379	99	4 482	6 904	2 342
Publicité et information - journaux et revues	4 000	302	0	3 698	3 368	1 386
Publicité et information - autres	56	42	0	14	0	0
Honoraires prof. - scientifiques et génie	13 000	0	0	13 000	14 841	1 081
Honoraires prof. - services juridiques	30 000	1 685	9 037	19 277	30 000	5 371
Honoraires prof. autres	16 000	0	0	16 000	2 000	1 691
Serv. tech. assurances - Véhicules moteurs	370	363	0	7	359	359
Services de formation	5 110	1 241	0	3 869	4 800	303
Immatriculation des véhicules	325	303	0	22	325	300
Cotisations à des associations et abonnements	18 600	17 547	0	1 053	18 275	16 301
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 500	482	0	1 018	1 500	482
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	2 640	517	182	1 941	2 640	504
Aliments, cafe, eau, etc.	3 200	891	0	2 309	3 200	552
Articles de quincaillerie	200	0	0	200	200	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Vêtements, chaussures et accessoires	450	0	0	450	450	0
Articles ménagers et articles de cuisine	50	63	0	(13)	50	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	1 000	122	0	878	1 000	230
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	500	0	0	500	500	0
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	43 535	14 512	25 395	3 628	24 899	8 300
Amortissement des immo. - Urbanisme	5 653	0	0	5 653	14 631	1 884
Communication - Cellulaire	960	186	0	774	960	255
Révision plan urbanisme / REG concordance	80 000	0	0	80 000	22 352	0
Services techniques autres - Traduction	7 000	0	0	7 000	1 041	161
Ent. et réparation véhicules	520	0	0	520	520	0
Essence	400	258	0	142	550	140
Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	1 000	0	0	1 000	1 000	0
Services techniques autres - Verification	90	0	0	90	90	0
Total 0261 - Aménagement, urbanisme et zonage	801 766	196 388	34 713	570 664	695 009	202 607
Promotion et développement économique						
Industries et commerces						
Organismes municipaux - Quotes-parts MRC	66 961	22 320	39 061	5 580	109 744	36 580
Total 0262 - Promotion et développement économique	66 961	22 320	39 061	5 580	109 744	36 580
Rénovation urbaine						
Biens patrimoniaux						
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	3 200	0	0	3 200	472	0
Biens durables- Ameublement, équip. bureau	0	0	0	0	3 578	0
Total 0263 - Rénovation urbaine	3 200	0	0	3 200	4 050	0
Total 026 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	871 927	218 708	73 774	579 444	808 803	239 187
LOISIRS ET CULTURE						
Activités récréatives						
Administration						
Salaire régulier	263 768	75 608	0	188 160	223 222	64 690
Congés de maladies	2 113	0	0	2 113	1 480	0
Jours de vacances	170	74	0	96	0	0
Allocation aux commissaires	600	0	0	600	600	0
Régimes de retraite - employés	11 845	2 994	0	8 851	11 640	2 921
RRQ - employés	11 428	4 095	0	7 333	11 387	3 556
Assurance-emploi - employés	4 502	1 431	0	3 071	4 440	1 186
FSS - employés	11 849	3 302	0	8 547	11 493	2 834
CSST - employés	5 068	1 509	0	3 559	4 790	1 220
RQAP - employés	1 986	578	0	1 408	2 000	494
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	7 687	2 147	0	5 540	8 270	2 304
Frais de déplacement du personnel	1 300	724	313	263	1 600	856
Frais de poste	350	0	0	350	350	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Communication - Téléphonie	4 620	1 586	66	2 968	4 688	1 561
Publicité et information - journaux et revues	1 000	0	0	1 000	1 480	185
Publicité et information - publications	3 000	50	0	2 950	2 000	0
Assurances - Organismes but non lucratif	1 835	0	0	1 835	1 776	1 480
Services de formation	4 550	3 938	110	503	4 050	1 483
Receptions	1 000	27	350	623	1 500	0
Cotisations à des associations et abonnements	8 750	8 282	125	343	9 750	9 501
Autres services - Services d'agence	0	0	3 528	(3 528)	34 075	0
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 320	422	0	898	1 320	422
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	4 180	603	214	3 363	3 540	590
Aliments, cafe, eau, etc.	200	22	0	178	620	106
Fournitures de bureau, imprimés et livres	800	479	89	231	1 350	80
Biens non durables - Autres équipements divers	0	0	0	0	0	25
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	0	0	0	0	1 900	0
Amortissement des immo. - Activités récréatives	452	0	0	452	4 816	151
Subventions et dons	2 000	0	225	1 775	1 000	0
Communication - Cellulaire	1 200	361	0	839	1 260	377
Services techniques autres - Traduction	4 000	0	0	4 000	4 500	1 233
Total 027011 - Administration	361 573	108 232	5 020	248 321	360 897	97 255

Centre communautaire / Loisirs et vie communautaire

Salaire régulier	20 000	0	0	20 000	14 995	288
Jours de vacances	800	0	0	800	800	0
RRQ - employés	1 123	0	0	1 123	1 123	0
Assurance-emploi - employés	379	0	0	379	443	5
FSS - employés	890	0	0	890	890	12
CSST - employés	375	0	0	375	381	5
RQAP - employés	160	0	0	160	160	2
Frais de déplacement du personnel	500	0	0	500	1 580	384
Frais de poste	300	0	0	300	149	0
Communication - Téléphonie	2 220	857	0	1 363	2 014	629
Communication - internet	240	136	0	104	160	52
Publicité et information - journaux et revues	1 500	0	0	1 500	2 080	0
Publications	7 050	0	0	7 050	12 748	0
Serv. tech. assurances - Incendie	2 081	1 984	0	97	2 146	1 891
Services techniques - Test d'eau	7 920	1 956	0	5 964	7 300	2 545
Services techniques autre - Loisirs et culture	7 500	1 623	0	5 877	14 000	846
Services de formation	580	0	0	580	580	0
Immatriculation des véhicules	250	0	0	250	100	0
Cotisations à des associations et abonnements	100	0	0	100	100	0
Autres services - cachets	4 100	0	2 488	1 612	2 928	550
Location bâtiments	2 550	525	0	2 025	2 303	420
Location - Machineries, outillage et équipement	1 380	0	0	1 380	1 380	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	10 832	5 570	1 229	4 033	6 869	3 186
Aliments, café, eau, etc.	1 900	625	557	718	3 200	12
Bois	0	0	0	0	500	0
Matériaux - Autres	0	0	0	0	260	0
Articles de quincaillerie	300	0	0	300	300	11

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Pieces et accessoires - autres	1 020	838	0	182	740	257
Vêtements, chaussures et accessoires	400	0	0	400	500	0
Fournitures de bureau, imprimés et livres	55	0	0	55	155	0
Médicaments et fournitures médicales	0	0	0	0	50	0
Electricité	9 720	4 661	11	5 048	9 640	1 804
Biens non durables - Autres équipements divers	1 000	224	0	776	1 212	0
Biens durables - Machinerie, outillage & équip	0	0	0	0	2 250	0
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	3 500	0	902	2 598	2 675	0
Contributions à des organismes - Autres organismes	22 100	10 000	0	12 100	12 117	100
Amortissement des immo. - Centre Communautaire	19 643	0	0	19 643	21 214	6 548
Autres	5 600	3 800	0	1 800	4 400	0
Communication - Cellulaire	240	0	0	240	240	63
Internet	540	254	0	286	540	0
Serv. tech. ass. autres - Biens divers	160	164	0	(4)	156	156
Ent. et réparation véhicules	0	0	0	0	2 610	0
Essence	150	0	0	150	150	0
Centre communautaire Meredith						
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	6 200	6 200	3 148	(3 148)	22 562	1 500
Honoraires prof. - services juridiques	20 000	8 029	0	11 971	26 175	1 416
Serv. tech. assurances - Incendie	33 500	34 058	0	(558)	32 488	32 488
Serv. tech. assurances autres - Biens divers	1 720	1 848	0	(128)	1 662	1 662
Eau potable, test d'eau.	0	0	0	0	111	109
Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	843 500	294 266	0	549 234	875 000	337 635
Services de formation	0	0	0	0	1 900	0
Services techniques autres	2 550	0	0	2 550	3 800	0
Cotisations à des associations et abonnements	2 220	0	0	2 220	2 220	0
Location - Véhicules	2 200	0	0	2 200	0	0
Location - Machineries, outillage et équipement	2 500	2 245	0	255	1 842	0
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	86 885	30 353	30 158	26 374	62 568	5 010
Entretien et réparation - Travaux correctifs	366 000	0	1 095	364 905	0	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	0	0	0	0	1 508	367
Oxygène, propane, acétylène.	250	0	0	250	250	0
Articles de quincaillerie	500	0	0	500	45	3
Pièces et accessoires - Autres	1 930	660	0	1 270	866	432
Fournitures de bureau, imprimés et livres	95	0	0	95	95	0
Électricité	211 800	54 747	6 447	150 606	207 100	36 511
Biens durables - machinerie, outillage & équip	0	0	0	0	8 047	0
Amortissement des immo.- Centre Meredith	72 532	0	0	72 532	68 647	23 344
Total 0270127 - Centre communautaire Meredith	1 654 382	432 406	40 848	1 181 128	1 316 886	440 477
Total 027012 - Centre communautaire / Loisirs et vie communautair	1 793 540	465 623	46 035	1 281 882	1 455 024	460 243
Patinoires / Loisirs et vie communautaire						
Communication - Téléphonie	1 080	375	56	649	960	300
Enlèvement de la neige	12 000	10 457	0	1 543	12 200	12 200
Location - Machineries, outillage et équipement	450	0	0	450	450	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	700	0	0	700	700	0
Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	300	280	0	20	300	192
Bois	300	0	0	300	0	0
Articles de quincaillerie	180	7	0	173	180	0
Petits outils	300	0	0	300	450	140
Pieces et accessoires - autres	1 545	28	0	1 517	1 705	99
Contributions à des organismes - Autres organismes	14 705	12 655	0	2 050	14 305	13 729
Amortissement des immo. - Patinoires	207 986	0	0	207 986	195 983	66 715
Total 027013 - Patinoires / Loisirs et vie communautaire	239 546	23 802	56	215 688	227 233	93 375
Parcs, terrains de jeux - quartier et sentiers						
Publicité et information - journaux et revues	0	0	0	0	403	0
Publications	3 000	0	0	3 000	1 136	126
Honoraires prof. - services scientifiques et génie	24 000	7 357	5 501	11 142	3 662	0
Honoraires prof. autres - Plan stratégiques	42 402	15 386	20 689	6 327	0	0
Serv. tech. assurances - Incendie	2 580	2 552	0	28	2 501	2 501
Égouts	0	0	0	0	245	0
Services technique - Balisage sentier hivernal	32 182	24 016	0	8 166	16 005	15 761
Location bâtiments	955	250	0	705	0	0
Location - Terrains	1 365	1 012	0	353	1 330	992
Location - Véhicules	0	0	0	0	414	414
Location - Machineries, outillage et équipement	6 211	630	1 102	4 479	5 289	787
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	47 400	987	6 253	40 160	24 624	213
Aliments, boissons	300	293	0	7	350	240
Pierre, concasse, gravier	1 000	0	0	1 000	238	0
Sable	3 150	0	0	3 150	1 535	0
Bois	2 500	0	0	2 500	3 071	0
Articles de quincaillerie	1 000	0	0	1 000	1 000	0
Petits outils	500	0	0	500	0	0
Pieces et accessoires - autres	2 200	287	85	1 828	3 095	0
Electricite	6 660	3 585	228	2 847	6 620	2 992
Biens non durables - Autres équipements divers	0	0	0	0	160	158
Biens durables autres	5 700	39	0	5 661	15 400	0
Amortissement des immo. - Parcs et terrains	37 425	0	0	37 425	38 504	12 475
Serv. tech. ass. autres - Biens divers	155	157	0	(2)	149	149
Total 027015 - Parcs, terrains de jeux - quartier et sentiers	220 685	56 551	33 858	130 276	125 731	36 808
Expositions et foires / Loisirs et vie communautai						
Déplacement du personnel	100	0	0	100	50	0
Frais de poste	500	197	197	105	300	0
Publications	4 725	1 583	0	3 142	3 500	0
Services techniques autre - Loisirs et culture	9 860	393	2 560	6 906	3 200	0
Associations et abonnements	840	766	0	74	1 535	0
Autres services - Cachets	5 962	530	157	5 275	3 738	0
Location - Véhicules	573	0	572	1	0	0
Location - Machineries, outillage et équipement	1 000	394	0	606	1 000	0

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Location autres	1 368	0	0	1 368	0	0
Aliments, boissons	140	0	132	8	500	0
Matériaux autres	232	21	0	211	100	0
Biens non durables - Autres équipements divers	2 000	0	0	2 000	62	0
Total 027017 - Expositions et foires / Loisirs et vie communautaire	27 300	3 884	3 618	19 796	13 985	0
Autres activités / Loisirs et vie communautaire						
Autres services - frais d'admission	300	0	0	300	0	0
Location - Véhicules	1 765	0	699	1 066	1 240	340
Total 027019 - Autres activités / Loisirs et vie communautaire	2 065	0	699	1 366	1 240	340
Total 02701 - Activités récréatives	2 644 709	658 092	89 286	1 897 329	2 184 110	688 021
Activités culturelles						
Bibliothèque						
Salaire régulier	159 561	38 207	0	121 355	144 589	38 771
Congés de maladies - employés	1 194	0	0	1 194	1 656	0
Jours de vacances	1 438	146	0	1 292	940	0
Libération syndicale	1 188	723	0	465	525	0
Régimes de retraite - employés	6 274	1 764	0	4 510	6 020	1 700
RRQ - employés	7 995	1 998	0	5 997	6 982	1 979
Assurance-emploi - employés	2 869	735	0	2 134	2 773	700
FSS - employés	7 074	1 696	0	5 378	6 200	1 685
CSST - employés	3 102	778	0	2 324	2 791	726
RQAP - employés	1 313	298	0	1 015	1 168	296
AVANTAGES SOCIAUX DIVERS - EMPLOYÉS	3 178	926	0	2 252	4 785	1 052
Frais de déplacement du personnel	1 702	337	0	1 365	600	11
Frais de poste	630	150	0	480	630	115
Communication - Téléphonie	2 340	793	33	1 514	2 301	781
Communication - internet	120	21	0	99	180	21
Honoraires prof. - administration et informatique	1 840	0	0	1 840	1 840	0
Serv. tech. assurances - Incendie	2 755	2 804	0	(49)	2 673	2 673
Services de formation	2 485	307	350	1 828	1 785	222
Réceptions	800	400	0	400	600	0
Cotisations à des associations et abonnements	12 715	11 134	0	1 581	11 780	10 174
Autres services - cachets	8 400	5 660	629	2 111	10 576	4 211
Location - Véhicules	1 100	0	0	1 100	1 100	630
Location - Ameublement et équipement de bureau	1 820	1 203	0	617	1 680	724
Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	1 000	48	0	952	1 000	0
Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	5 160	667	69	4 424	3 800	1 347
Aliments, café, eau, etc.	250	65	0	185	195	32
Fournitures de bureau, imprimés et livres	9 600	481	2 139	6 981	8 100	31
Electricité	12 030	3 211	0	8 819	11 935	3 687
Serv. publics autre - Câblodistribution / Satellit	780	294	0	486	660	223
Biens durables - ameublement, équip. de bureau	6 000	0	0	6 000	3 000	0
Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	67 450	31 396	11 689	24 365	60 932	24 303

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Amortissement des immo. - Bibliothèque	31 748	0	0	31 748	36 436	10 583
Serv. tech. ass. autres - Biens divers	1 205	1 225	0	(20)	1 168	1 166
Total 027023 - Bibliothèque	367 116	107 467	14 909	244 742	341 400	107 843

Patrimoine

Activités / Patrimoine

Publications	1 600	0	0	1 600	600	0
Autres services - cachets	3 600	0	0	3 600	3 300	0
Location - Véhicules	550	0	0	550	600	0
Aliments, boissons	500	0	0	500	500	0
Biens non durables - Autres équipements divers	250	0	0	250	250	0
Contributions à des organismes - Autres organismes	1 500	0	0	1 500	0	0
Total 027025 - Patrimoine	8 000	0	0	8 000	5 250	0

Autres activités / Culturelles

Frais de poste	300	0	0	300	300	0
Publicité et information - journaux et revues	1 000	0	0	1 000	0	0
Publicité et information - publications	1 800	0	0	1 800	1 660	0
Services techniques autres - Loisirs et culture	10 000	0	0	10 000	10 000	0
Cotisations à des associations et abonnements	835	310	0	525	835	510
Autres services - Cachets	5 500	0	0	5 500	4 500	0
Aliments, café, eau, etc.	30	0	0	30	30	0
Matériaux - Autres	100	0	0	100	100	0
Contributions à des organismes autres que municipa	0	0	0	0	1 700	0
Subventions et dons	6 230	6 000	0	230	6 230	6 000
Total 027029 - Autres activités / Culturelles	25 795	6 310	0	19 485	25 355	6 510

Total 02702 - Activités culturelles

	400 911	113 777	14 909	272 227	372 005	114 353
--	---------	---------	--------	---------	---------	---------

Total 027 - LOISIRS ET CULTURE

	3 045 620	771 869	104 195	2 169 556	2 556 115	802 374
--	-----------	---------	---------	-----------	-----------	---------

FRAIS DE FINANCEMENT

Dettes à long terme

Intérêts

Intérêts dette LT/charge à l'ensemble	501 817	76 736	0	425 081	403 431	85 360
Intérêt dette LT/charge partie des contribuables	417 124	178 246	0	238 878	415 657	180 901
Intérêts dette LT/organismes municipa	70	0	0	70	150	69
Intérêts dette LT/gouv. Québec/Canada	105 796	21 822	0	83 974	114 656	22 684
Intérêts contrats location-acquisition	2 118	865	0	1 253	3 315	1 221

Autres frais

Autres frais dette LT/frais escomptes	111 823	0	0	111 823	130 749	0
Total 0292 - Dettes à long terme	1 138 748	277 669	0	861 079	1 067 958	290 235

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Autres frais de financement						
Autres						
Int. emprunt temp. fonctionnement	6 000	0	0	6 000	6 000	405
Frais de fin. autres - Frais de banque / Intérêts	6 136	(59 199)	0	65 335	6 112	1 074
Total 0299 - Autres frais de financement	12 136	(59 199)	0	71 335	12 112	1 479
Total 029 - FRAIS DE FINANCEMENT	1 150 884	218 470	0	932 414	1 080 070	291 714
Total 02 - CHARGES	17 910 445	4 156 545	2 654 388	11 099 507	16 680 232	4 887 795

Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales

(35 250 707)	(17 836 746)	(2 654 388)	(14 759 566)	(32 997 081)	(17 686 261)
--------------	--------------	-------------	--------------	--------------	--------------

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Produit de cession

Produit de cession	(10 000)	(890)	0	(9 110)	(10 000)	0
Total 03011 - Produit de cession	(10 000)	(890)	0	(9 110)	(10 000)	0

Amortissement

Amortissement	(2 693 858)	0	0	(2 693 858)	(2 656 029)	(881 623)
Total 03013 - Amortissement	(2 693 858)	0	0	(2 693 858)	(2 656 029)	(881 623)

Remboursement ou produit de cession

Remboursement ou produit de cession	(3 000)	0	0	(3 000)	(3 000)	0
Total 03051 - Remboursement ou produit de cession	(3 000)	0	0	(3 000)	(3 000)	0

Provision moins valeur / réduction de valeur

Placement - réduction de valeur	(3 500)	0	0	(3 500)	(10 000)	0
Total 03053 - Provision moins valeur / réduction de valeur	(3 500)	0	0	(3 500)	(10 000)	0

Financement à long terme des act.fonct

Financement LT des act. fonctionnement	(160 000)	0	0	(160 000)	(100 000)	0
Financement LT -travaux correctifs Centre Meredith	(366 000)	0	0	(366 000)	0	0
Total 03110 - Financement à long terme des act.fonct	(526 000)	0	0	(526 000)	(100 000)	0

Remboursement de la dette à long terme

Remboursement de la dette à long terme	2 774 092	355 800	0	2 418 292	2 457 868	345 800
Remb. Dette L-terme Site Cook Gatineau	1 400	0	0	1 400	1 650	1 380
Remboursement location-acquisition	20 095	6 573	0	13 522	19 002	6 217

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

	Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017
Total 03210 - Remboursement de la dette à long terme	2 795 587	362 373	0	2 433 214	2 478 520	353 397
Affectation activités d'investissement						
Affect. activités investissement- loisirs	25 000	0	2 940	22 060	69 249	1 812
Affect. activités investissement- incendie	11 000	6 546	0	4 454	15 500	0
Affect. activités investissement - transport	168 502	9 029	3 685	155 788	148 768	1 281
Affect. activités d'investissement -administration	35 500	0	9 191	26 309	3 879	950
Affect. activités d'investissement - urbanisme	0	0	0	0	6 118	0
Total 03310 - Affectation activités d'investissement	240 002	15 575	15 816	208 611	243 514	4 043
Affectation Excédent (déficit) de font. non affect						
Affectations Excédent acc. de fonct. non-affecté	(233 651)	5 651	(3 148)	(236 154)	(250 000)	(250 000)
Total 03410 - Affectation Excédent (déficit) de font. non affect	(233 651)	5 651	(3 148)	(236 154)	(250 000)	(250 000)
Affectation excédent de fonct. affecté,						
Affectation - Excédent de fonctionnement affecté	(308 720)	(6 825)	(7 769)	(294 126)	(174 040)	0
Affectation - Excédent affecté Secteur Mill	(7 141)	0	0	(7 141)	(7 141)	0
Affectation-Excédent affecté Patrick,Wright,Vallée	(6 591)	0	0	(6 591)	(6 591)	0
Total 03510 - Affectation excédent de fonct. affecté,	(322 452)	(6 825)	(7 769)	(307 858)	(187 772)	0
Affectations Réserves financières et fonds réservé						
Affectation - fonds de roulement	190 079	0	0	190 079	165 099	0
Affectation -Solde disp. de REG fermé	(1 100)	0	0	(1 100)	(22 656)	0
Total 03610 - Affectations Réserves financières et fonds réservé	188 979	0	0	188 979	142 443	0
Montant à pourvoir dans le futur						
Affect. dép. à taxer-frais esc. financés l-terme	(2 287)	0	0	(2 287)	(11 055)	0
	(2 287)	0	0	(2 287)	(11 055)	0
Total 03700 - Montant à pourvoir dans le futur	(2 287)	0	0	(2 287)	(11 055)	0
Total 03 - CONCILIATION À DES FINS FISCALES	(570 180)	375 884	4 899	(950 963)	(363 379)	(774 183)
Excédent (déficit) de fonctionnement	3	(9 147 772)	2 659 287	6 488 485	4	(8 684 854)

État des activités de fonctionnement

Au 30 avril 2018

Budget Révisé 2018	Réel Actuel 2018	Montant Engagé 2018	Solde Disponible 2018	Budget Révisé 2017	Réel à même date 2017

Spécifications du rapport

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au 30 avril 2018

	Budget 2018	Réel 2018	Engagement 2018	Réel à même date 2017

REVENUS

TRANSFERTS

Gouvernement du Québec

21-323-00-010	Subvention sécurité civile	-712400.00	0.00	0.00	0.00
21-332-00-010	Transfert Qc TECQ - Voirie municipale	-379250.00	0.00	0.00	0.00
21-332-01-010	Transfert Qc - Voirie municipale	-13500.00	0.00	0.00	0.00
21-371-02-010	Tansfert Qc Loisirs - FPC	-989830.00	0.00	0.00	0.00

Gouvernement du Canada

21-371-01-030	Transfert Fédéral Loisirs - FCM	-82500.00	0.00	0.00	0.00
21-371-02-030	Transfert Fédéral Loisirs - CCN	-300000.00	0.00	0.00	0.00
		-2477480.00	0.00	0.00	0.00

AUTRES REVENUS

21-490-04-000	Autres revenu - CLD	0.00	0.00	0.00	-13500.00
21-490-05-000	Autres revenus - autres	-6800.00	-6800.00	0.00	0.00
21-490-10-000	Revenus fonds parcs et terrains jeux	-35000.00	0.00	0.00	-36157.22
		-41800.00	-6800.00	0.00	-49657.22

TOTAL DES REVENUS

-2519280.00	-6800.00	0.00	-49657.22
-------------	----------	------	-----------

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

IMMOBILISATIONS

23-020-00-722	Bâtiments Administration	13000.00	0.00	0.00	0.00
23-020-00-726	Ameublement, équip. bureau Administration	69223.53	0.00	34517.36	0.00
23-020-00-729	Biens durables autres	30876.83	0.00	0.00	0.00
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	31728.66	27140.83	0.00	13963.34
23-040-00-721	Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	4777357.00	18754.48	633327.68	10091.30
23-040-00-722	Bâtiments - Transport	84000.00	0.00	5989.52	0.00
23-040-00-724	Véhicules - Transport	82000.00	0.00	0.00	320.21
23-040-00-725	Machinerie, outillage & équip. - Transport	109042.53	9028.92	29836.60	0.00
23-040-00-729	Biens durables autres - Transport	17840.00	0.00	0.00	0.00
23-040-10-721	Infrastructures -traitement surface/fossé (10 ans)	0.00	0.00	52738.33	0.00
23-040-20-721	Infrastructures Ch. - Rechargement (5 ans)	120273.00	0.00	0.00	0.00
23-040-30-721	Infrastructures Ch. - Drainage/ponceaux (20 ans)	400950.00	2924.25	13695.20	388.45
23-040-40-721	Infrastructure-Stabilisation/décontamination(20ans)	2180500.00	3123.79	993.44	0.00

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au 30 avril 2018

		Budget 2018	Réel 2018	Engagement 2018	Réel à même date 2017
23-050-00-721	Infrastructures - Hygiene du milieu	38979.00	38979.00	0.00	0.00
23-050-00-725	Biens durables - Machinerie, outillage & équip	0.00	0.00	0.00	11015.40
23-050-11-721	Infrastructures - Eau potable No.781	6481.60	0.00	6481.60	0.00
23-050-12-721	Infrastructures - Eau potable No.825	196000.00	126937.06	39319.62	34206.43
23-050-21-721	Infrastructures - Eau potable No. 835	65500.00	27217.13	31469.48	17541.16
23-050-31-721	Infrastructures - Eaux usées No.823	175462.05	26171.17	136928.32	52985.05
23-050-41-721	Infrastructures - Eaux usées No. 824	168553.62	98671.53	47198.92	25098.58
23-080-00-721	Infrastructures - Loisirs et culture	60000.00	56512.86	77299.28	44647.39
23-080-00-722	Bâtiments - Loisirs et culture	0.00	0.00	0.00	1344.58
23-080-00-725	Machinerie, outillage & équip- Loisirs et culture	60000.00	0.00	0.00	78174.90
23-080-00-729	Biens durables autres - Loisirs et culture	0.00	0.00	0.00	8674.76
		8687767.82	435461.02	1109795.35	298451.55

PROPRIÉTÉS DESTINÉES À REVENTE

23-110-00-000	Propriété destinées à la revente	0.00	0.00	0.00	950.13
		0.00	0.00	0.00	950.13

PRÊTS, PLACEMENTS ET PARTICIPATIONS

0.00	0.00	0.00	0.00
------	------	------	------

FINANCEMENT

23-510-00-000	Financement l.t. activité investissement	-5588842.67	0.00	0.00	0.00
		-5588842.67	0.00	0.00	0.00

AFFECTATIONS

23-610-00-000	Affectations activités de fonctionnement	-240001.92	-15574.89	0.00	-4042.75
23-710-00-000	Affectations-excédent acc fonct. non-aff	0.00	0.00	0.00	-12753.40
23-810-00-000	Affectations-excédent acc.fonct. affecté	-9876.83	0.00	0.00	-65421.50
23-910-30-000	Affectation - Solde disp. R.E. fermés	-45460.60	-38979.00	0.00	0.00
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	-284305.80	-22654.78	0.00	-24978.74
		-579645.15	-77208.67	0.00	-107196.39

EXCÉDENT (DÉFICIT) D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

0.00	351452.35	1109795.35	142548.07
------	-----------	------------	-----------

ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Au 30 avril 2018

Budget 2018	Réel 2018	Engagement 2018	Réel à même date 2017
<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

Spécifications du rapport

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 avril 2018

		Solde actuel 2018	Solde année précédente 2017
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse			
54-111-11-000	BNC - compte général	2 387 618.95	2 380 904.29
54-111-13-000	BNC - Chèques en circulation	(79 098.75)	(255 459.31)
54-111-14-000	BNC - Dépôts en circulation	0.00	145 613.63
54-111-15-000	BNC - Dépôts TFE	492.11	46 150.26
54-111-20-000	Petite caisse - Incendie	500.00	500.00
54-111-21-000	Petite caisse - réception	40.00	40.00
54-111-22-000	Petite caisse - Administration	900.00	900.00
		2 310 452.31	2 318 648.87
Débiteurs			
54-131-10-000	Taxes municipales a recevoir	9 349 528.20	8 786 516.65
54-131-11-000	Intérêts courus à recevoir/taxes municip	90 333.13	115 154.43
54-131-12-000	Pénalités courus à recevoir/taxes municipi	20 633.45	25 539.78
54-131-90-000	Provision pour mauvaises creances	(11 516.41)	(11 516.41)
54-133-10-000	Taxes - certificats de vente pour non-pa	58 065.94	0.00
54-134-90-000	Autres sommes a recevoir - canada	37 088.38	65 307.38
54-134-92-000	TPS intrants RT0001	26 414.60	17 096.13
54-134-93-000	TPS intrants RT0002	1 658.98	4 214.85
54-134-95-000	Rapport TPS/TVQ à recevoir- Municipalité	112 826.83	90 860.83
54-135-30-000	Montant a affecter au rembours. dette lt	1 806 521.02	2 074 879.07
54-135-90-000	Débiteurs/gouv. du québec/autres	10 007.43	114 025.76
54-135-90-001	À rec. Cour provinciale- Vente pour taxes	1 828.16	1 828.16
54-135-90-002	À rec. MTQ (23-050-31-721)	40 506.33	33 763.50
54-135-92-000	TVQ intrants TQ0001	25 740.71	16 157.17
54-135-93-000	TVQ intrants TQ0002	3 309.63	8 378.29
54-135-93-001	Rapport TPS/TVQ à recevoir - Mérédith	0.12	0.12
54-135-94-000	À recevoir - ministère de l'agriculture	1 143.48	(465.58)
54-136-90-000	A recevoir - mrc des collines de l'outao	15 964.37	15 964.37
54-136-90-003	A recevoir - UMQ	780.61	767.67
54-136-93-000	A recevoir - Centre Meredith	162 110.31	215 298.12
54-139-10-000	Droits de mutation immobiliere a recevoi	175 480.11	74 836.35
54-139-11-000	Intérêts courus à recevoir/droits mutat.	6 800.59	7 750.13
54-139-12-000	Pénalités courus à recevoir/droits mutat	1 862.90	2 202.46
54-139-60-000	À recevoir-entrepreneurs en déneigement	0.00	2 503.04
54-139-80-001	À recevoir- branchement BoisJoly	36 000.21	36 000.21
54-139-80-005	À recevoir - connections suppl. réseau	20.00	3 564.75
54-139-81-005	Intérêts et pénalités connections suppl. réseau	0.00	551.53
54-139-90-000	Autres sommes a recevoir	48 864.04	33 854.51
54-139-91-000	Intérêts et pénalités autres comptes à recevoir	4 193.77	493.14
54-139-95-000	Avance à un employé (salaire/dépense)	2 174.23	4 518.79
		12 028 341.12	11 740 045.20
Placements à long terme			
54-161-00-000	Placement à titre d'investissement	8 804.95	17 125.89
		8 804.95	17 125.89

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 avril 2018

	Solde actuel 2018	Solde année précédente 2017
TOTAL ACTIFS FINANCIERS		
	14 347 598.38	14 075 819.96

PASSIFS

Découvert bancaire

	0.00	0.00
--	------	------

Emprunts temporaires

55-120-38-000	Emprunt temporaire - REG 823-12, 5 400 000\$	0.00	(1 255 264.30)
55-120-39-000	Emprunt temporaire - REG 824-12, 7 406 000\$	0.20	(171 486.84)
55-120-40-000	Emprunt temporaire - REG 825-12, 8 016 000\$	0.00	(144 301.07)
55-120-41-000	Emprunt temporaire - REG 835-12, 2 326 000\$	0.00	(49 930.24)
		0.20	(1 620 982.45)

Créditeurs et charges à payer

55-131-10-000	Comptes à payer - fournisseurs	(533 792.10)	(209 684.57)
55-131-11-000	Compte à payer - employés	(29.00)	(29.00)
55-131-20-000	Comptes à payer - autres	(4 658.98)	(40 148.28)
55-131-30-000	Comptes à payer - loisirs farm point	0.00	(4 472.00)
55-132-92-000	TPS exigible RT0001	72.18	(317.08)
55-132-93-000	TPS exigible RT0002	(3 169.73)	(4 922.71)
55-132-95-000	Rapport TPS/TVQ à payer- Mérédith	10.00	(25 472.58)
55-133-01-000	Dû Revenu Qc - Autres	116.16	116.16
55-133-18-000	C.s.s.t. à payer	(3 907.73)	(3 226.85)
55-133-92-000	TVQ exigible TQ0001	(93.30)	(632.66)
55-133-93-000	TVQ exigible TQ0002	(6 323.83)	(9 818.72)
55-134-21-000	Comptes à payer - Ville Gatineau	0.00	(5 944.97)
55-135-10-000	Intérêts courus à payer sur dettes l.t.	(250 639.02)	(247 153.35)
55-136-31-000	Depots de garantie - autres	(1 161 044.03)	(1 415 370.16)
55-136-40-000	Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	(102 000.00)	(63 000.00)
55-136-41-000	Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	(9 000.00)	(7 500.00)
55-136-42-000	Dépôt - Fosse septique - 300 \$	(1 800.00)	(2 400.00)
55-136-44-000	Dépôt - Puits - 300 \$	(1 500.00)	(900.00)
55-136-45-000	Dépôt - Démolition - 300 \$	(1 500.00)	(2 100.00)
55-138-10-000	Retenues à la source fédérales à payer	0.00	771.80
55-138-12-000	Assurance collective à payer	1 007.18	(202.15)
55-138-13-000	Centraide à payer	(495.00)	(450.00)
55-138-17-000	Fonds de retraite / ftq	(21 046.71)	(34 989.06)
55-138-17-001	Fonds de retraite - RREM élus	(4 793.73)	(563.61)
55-138-19-000	D.a.s. à payer - ass. des pompiers de ch	(2 542.50)	(1 390.00)
55-138-20-000	Saisie salariale à payer	0.00	(401.27)
55-138-30-000	Cotisations syndicales à payer	1 131.05	(2 382.78)
55-138-50-000	Impôt provincial à payer	(131.26)	(228.19)
55-138-51-000	Régie des rentes à payer	(3 292.13)	(2 850.65)
55-138-52-000	Fonds des services de santé à payer	(9 526.41)	(8 984.57)
55-138-53-000	R.q.a.p. à payer	(1 794.76)	(1 615.17)
55-138-60-000	Impôt fédéral à payer	131.26	228.19
55-138-61-000	Assurance-emploi à payer	(1 064.13)	(1 878.27)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 avril 2018

		Solde actuel 2018	Solde année précédente 2017
55-139-90-000	Journées de maladies cumulées	(80 990.45)	(76 974.97)
55-139-90-003	Vacances accumulées à payer	(139 155.19)	(118 395.97)
55-139-90-004	Fonds comité social - employés	(1 193.61)	(363.96)
55-139-90-006	Allocation départ - transition à payer	(54 979.00)	(52 091.00)
55-139-91-001	Taxes scolaires à payer - ventes pour taxes	(10 816.28)	0.00
55-139-91-002	Frais ventes pour taxes à payer	(427.69)	0.00
		(2 409 238.74)	(2 345 738.40)

Revenus reportés

55-162-00-000	Avoir - fonds parcs et terrains de jeux	(13 788.71)	(166 190.26)
55-169-10-000	Revenus reportés - autres	(71 000.00)	(72 000.00)
55-169-11-001	Branchement - chemin Douglas	0.00	(74.99)
55-169-11-002	Branchement - chemin Boisjoli	0.00	(314.34)
55-169-11-003	Branchement - chemin Boischatel	0.00	(106.25)
55-169-11-004	Branchement - chemin Loneragan	0.00	(126.43)
55-169-11-005	Branchement - chemin Boland	0.00	(126.42)
55-169-11-006	Branchement - chemin Mill	0.00	(209.88)
55-169-11-007	Branchement - chemin Versant Sud	0.00	(52.14)
55-169-11-008	Branchement - chemin Scott	0.00	(253.14)
55-169-11-009	Branchement - chemin Verger	0.00	(269.39)
55-169-11-012	Branchement - route 105	0.00	(1 947.84)
55-169-11-013	Branchement - Hydro Québec (Mill)	0.00	(2 600.00)
55-169-20-000	Revenus reportés-Loisirs	0.00	(4 737.94)
		(84 788.71)	(249 009.02)

Dettes à long terme

55-511-12-001	Dû BNC - Financement 2 108 000\$	0.00	(1 112 000.00)
55-511-13-001	Dû BNC - Financement 2 227 000\$	(1 237 000.00)	(1 498 000.00)
55-511-14-000	Dû BNC- Financement 8 778 000\$	(6 885 000.00)	(7 383 000.00)
55-511-14-001	Dû BNC - Financement 755 900\$	(268 200.00)	(396 300.00)
55-511-15-000	Dû BNC - Financement 2 105 00\$	(1 678 000.00)	(1 825 000.00)
55-511-15-001	Dû RBC - Financement 1 649 00\$	(982 600.00)	(1 210 300.00)
55-511-15-002	Dû Banque Laurentienne - Financement 3 464 00\$	(2 795 000.00)	(3 134 000.00)
55-511-16-000	Dû BNC - Financement 20 000 000\$	(19 443 000.00)	(20 000 000.00)
55-511-16-001	Dû Desjardins - Financement 3 000 000\$	(2 696 000.00)	(3 000 000.00)
55-511-17-000	Dû Banque Laurentienne 7 701 000 \$	(7 701 000.00)	0.00
55-593-00-000	Organismes municipaux	(671.86)	(1 014.56)
55-594-00-001	Crédit-bail HSBC- Silverado 2015	(11 124.77)	(17 473.61)
55-594-00-002	Crédit-bail Roynat- F550 2015 + équip.neige	(29 969.62)	(42 979.47)
55-599-00-000	Frais reportés dette à long terme	465 699.30	475 370.34
		(43 261 866.95)	(39 144 697.30)

TOTAL PASSIFS

(45 755 894.20) (43 360 427.17)

ACTIFS FINANCIERS NETS (DETTE NETTE)

(31 408 295.82) (29 284 607.21)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 avril 2018

		Solde actuel 2018	Solde année précédente 2017
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations			
58-210-10-000	Eau potable	10 179 838.19	10 012 633.05
58-210-20-000	Eaux usées	15 046 438.91	14 905 630.87
58-210-50-000	Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels	25 108 411.17	18 646 311.01
58-210-90-000	Infrastructures - Autres	2 060 750.75	1 300 678.61
58-212-10-000	Bâtiments	15 777 602.20	15 755 257.61
58-214-01-000	Véhicules	3 682 280.62	3 235 404.76
58-215-10-000	Ameublement et équipements de bureau	690 377.55	662 026.30
58-216-00-000	Machinerie, outillage et équipements	1 343 580.49	1 083 368.40
58-217-00-000	Terrains	2 725 758.32	2 725 758.32
58-219-10-000	Immobilisations en cours	701 351.96	1 731 111.09
58-220-10-000	A.C. eau potable	(302 157.94)	(154 761.51)
58-220-20-000	A.C. eaux usées	(1 327 281.87)	(1 108 748.22)
58-220-50-000	A.C. chemins, rues, trottoirs	(7 531 427.20)	(6 849 145.88)
58-220-90-000	A.C. Infrastructures - autres	(860 123.67)	(812 163.63)
58-222-10-000	A.C. Bâtiments	(3 529 510.33)	(3 273 591.29)
58-224-01-000	A.C. Véhicules	(1 696 098.11)	(1 555 585.69)
58-225-10-000	A.C. Ameublement et équipements de bureau	(593 040.29)	(567 013.29)
58-226-00-000	A.C. machinerie, outillage et équipements	(729 372.28)	(657 535.08)
		60 747 378.47	55 079 635.43
Propriétés destinées à la revente			
58-234-00-000	Propriétés destinées revente ind. mun.	220 000.00	220 000.00
58-239-00-001	Propriétés pour revente - vente pour taxes	59 750.57	59 750.57
		279 750.57	279 750.57
Stocks de fourniture			
58-250-00-000	Stocks	146 182.76	151 385.93
		146 182.76	151 385.93
Autres actifs non financiers			
58-291-30-000	Frais reportés - Plan particulier d'urbanisme	22 351.51	44 703.01
58-291-40-000	Quote-part payée d'avance MRC	108 591.07	0.00
		130 942.58	44 703.01
TOTAL ACTIFS NON FINANCIERS			
		61 304 254.38	55 555 474.94

Excédent (déficit) accumulé

29 895 958.56	26 270 867.73
---------------	---------------

DÉTAIL DE L'EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ

EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

59-110-00-000	Excédent (déficit) non affecté	(872 609.82)	(176 634.89)
---------------	--------------------------------	--------------	--------------

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 avril 2018

	Solde actuel 2018	Solde année précédente 2017
59-110-10-000 Redressement aux années antérieures	(94 968.24)	(25 364.94)
Excédent (déficit) accumulé année courante	(9 147 777.90)	(8 684 860.71)
	(10 115 355.96)	(8 886 860.54)

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS EN COURS

59-120-00-000 Financement des investissements en cours	(18 212.71)	1 187 588.92
59-120-00-001 Redressement invest. en cours antérieurs	227 100.00	227 100.00
	208 887.29	1 414 688.92
Excédent (déficit) d'investissement année courante	351 452.35	142 548.07
	560 339.64	1 557 236.99

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

59-131-00-000 Excédent de fonct affecté/exercice suiv.	(311 772.16)	(165 540.19)
59-131-02-000 Surplus acc. affecté/Convention collective	0.00	(42 215.48)
59-131-03-000 Surplus acc. affecté - Mill	(53 378.38)	(55 199.64)
59-131-05-000 Surplus acc. affecté - Patrick, Wright, Vallée	(70 009.80)	(78 777.20)
59-131-10-000 Surplus acc. affecté/auto-assurance	0.00	(20 003.00)
	(435 160.34)	(361 735.51)

RÉSERVES FINANCIÈRES ET FONDS RÉSERVÉS

59-151-00-000 Fonds de roulement - engagé	(85 018.49)	(3 947.38)
59-151-10-000 Fonds de roulement non engagé	(99 803.03)	(136 259.46)
59-154-00-000 Solde disp règlements d'emprunt fermés	(60 176.01)	(108 685.79)
59-159-50-000 Fonds réservés - loisirs	0.00	(16 000.00)
	(244 997.53)	(264 892.63)

DÉPENSES CONSTATÉES À TAXER OU POURVOIR

59-163-30-000 Financement activités fonctionnement	(518 346.69)	(460 169.24)
59-168-10-000 Dépenses à pourvoir -Fin.l-terme act.fctionnement	518 346.69	460 169.24
	0.00	0.00

INVESTISSEMENT NET DANS LES IMMOBILISATIONS ET AUTRES ACTIFS

59-180-00-000 Investissement net dans les actifs à l.t	(19 660 784.37)	(18 314 616.04)
--	-----------------	-----------------

Excédent (déficit) accumulé

(29 895 958.56)	(26 270 867.73)
-----------------	-----------------

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 avril 2018

Solde actuel
2018

Solde année
précédente
2017

Spécifications du rapport

5 c) Rapport du vérificateur et états
financiers 2017
À VENIR

5 d) Rapport de la Mairesse des faits
saillants du rapport financier et du rapport
du vérificateur en vertu de l'article 176.2.2
du Code Municipal
À VENIR



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

AVRIL 2018

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-120-02-999	Autres - remboursement dépenses électorales	2018-04-20	Cotisation UMQ plus élevée que budget		900.40 \$
02-160-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2018-04-20	Cotisation UMQ plus élevée que budget	900.40 \$	

RECLASSIFICATIONS DES POSTES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-220-00-494	Cotisations à des associations et abonnements	2018-04-06	Reclasser office 365 pompiers	1 550.00 \$	
02-220-00-414	Honoraires prof. - administration et informatique	2018-04-06	Reclasser office 365 pompiers		1 550.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-220-00-442	Services technique	2018-04-06	Service prof. évaluation service incendie	5 000.00 \$	
02-220-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2018-04-06	Service prof. évaluation service incendie		5 000.00 \$
02-320-00-412	Honoraires prof. - services juridiques	2018-04-18	Avis juridique contrat collecte matières résiduell		1 149.61 \$
02-451-10-412	Honoraires prof. - services juridiques	2018-04-18	Avis juridique contrat collecte matières résiduell	1 149.61 \$	
02-610-00-349	Publicité et information - autres	2018-04-18	Cartes de zonage et autres		55.55 \$
01-234-10-002	Certificats de taxes, recherches et phot	2018-04-18	Cartes de zonage et autres	55.55 \$	
02-412-30-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2018-04-18	Clé pour réparation bornes-fontaines		51.84 \$
02-412-30-649	Pièces et accessoires autres -	2018-04-18	Clé pour réparation bornes-fontaines	51.84 \$	
02-701-70-610	Aliments, boissons	2018-04-18	Formation fleurons		500.00 \$
02-701-10-454	Services de formation	2018-04-18	Formation fleurons	500.00 \$	
02-701-20-345	Publications	2018-04-18	Activité reconnaissance bénévoles		100.00 \$
02-701-20-610	Aliments, café, eau, etc.	2018-04-18	Activité reconnaissance bénévoles		1 500.00 \$
02-701-20-499	Autres services - cachets	2018-04-18	Activité reconnaissance bénévoles	1 600.00 \$	
02-701-70-494	Associations et abonnements	2018-04-18	Inscription fleurons du Québec	766.41 \$	
02-701-70-447	Services techniques autre - Loisirs et culture	2018-04-18	Inscription fleurons du Québec		766.41 \$
02-701-70-345	Publications	2018-04-18	Publicité pour journée du sport	225.06 \$	
02-701-70-499	Autres services - Cachets	2018-04-18	Publicité pour journée du sport		225.06 \$
02-701-20-321	Frais de poste	2018-04-23	Réparation poteau-filet terrain soccer		600.00 \$
02-701-20-341	Publicité et information - journaux et revues	2018-04-23	Réparation poteau-filet terrain soccer		500.00 \$
02-701-20-345	Publications	2018-04-23	Réparation poteau-filet terrain soccer		3 000.00 \$
02-701-50-522	Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	2018-04-23	Réparation poteau-filet terrain soccer	4 100.00 \$	
02-701-70-639	Matériaux autres	2018-04-27	Achat bois - Affiches Chelsea en Fête	132.00 \$	
02-701-70-519	Location autres	2018-04-27	Achat bois - Affiches Chelsea en Fête		132.00 \$
02-412-30-494	Associations et abonnements	2018-04-27	Logiciel transfert données compteurs d'eau	841.71 \$	
02-412-30-635	Produits chimiques	2018-04-27	Logiciel transfert données compteurs d'eau		841.71 \$

02-000-00-000 Charges
02-120-00-000 Administration générale
02-160-00-000 Ressources humaines
02-220-00-000 Sécurité publique
02-320-00-000 Travaux publics été
02-412-00-000 Entretien
02-451-00-000 Travaux publics
02-610-00-000 Environnement & urbanisme
02-701-00-000 Loisirs & cultures



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

AVRIL 2018

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
23-030-00-725	Machinerie, outillage & équip. Sécurité publique	2018-04-04	Coussin gonflable 2017, payé en 2018 par F/Roul.	9 728.66 \$	
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	2018-04-04	Coussin gonflable 2017, payé en 2018 par F/Roul.		9 728.66 \$
02-701-27-523	Entretien et réparation - Travaux correctifs	2018-04-23	Travaux correctifs Centre Meredith - REG 1062-18	366 000.00 \$	
03-110-00-001	Financement LT -travaux correctifs Centre Meredi	2018-04-23	Travaux correctifs Centre Meredith - REG 1062-18		366 000.00 \$
23-050-21-721	Infrastructures - Eau potable No. 835	2018-04-25	Couvrir dépenses 2018 REG835-12	1 500.00 \$	
23-510-00-000	Financement l.t. activité investissement	2018-04-25	Couvrir dépenses 2018 REG835-12		1 500.00 \$
21-490-05-000	Autres revenus - autres	2018-04-25	Godet - Résolution no. 125-18		6 800.00 \$
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	2018-04-25	Godet - Résolution no. 125-18		4 853.61 \$
23-040-00-725	Machinerie, outillage & équip. - Transport	2018-04-25	Godet - Résolution no. 125-18	11 653.61 \$	
23-020-00-726	Ameublement, équip. bureau Administration	2018-04-27	Logiciel simulation dette et PTI	8 978.53 \$	
23-920-00-000	Affectations - fonds de roulement	2018-04-27	Logiciel simulation dette et PTI		8 978.53 \$

TOTAL:	414 733.38 \$	414 733.38 \$
--------	---------------	---------------

- 23-000-00-000 Investissement
- 23-020-00-000 Administration générale
- 23-030-00-000 Sécurité publique
- 23-040-00-000 Travaux public et infrastructures
- 23-050-00-000 Travaux public et infrastructures
- 23-510-00-000 Administration générale
- 23-920-00-000 Administration générale
- 03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales
- 03-110-00-000 Administration générale
- 21-000-00-000 Revenus
- 21-490-00-000 Administration générale

5 f) Rapport de consultation préparé par
L'Atelier Urbain suite aux séances de co-
design à l'égard du projet du sentier
communautaire
À VENIR



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.204)

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Procès-verbal de la réunion du 4 avril 2018

PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the April 4, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Simon Joubarne, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18 h 45.

Having noticed there is quorum, Mr. Simon Joubarne, presiding over this meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:45 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Simon Joubarne & Kay Kerman (Conseillers / Councillors) ~
Anne Bursey ~ Cécile Brosius ~ Benoit Delage ~ Nicole Desroches ~ Hervé Lemaire ~ Carrie Wallace ~ Richard Wallace ~
Nicolas Falardeau & Michel Beaulne (Employées municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Bruce Macdonald ~
Maria Elena Isaza & Hélène Cyr (Employées municipaux / Municipal Officers)

AUTRES

OTHERS

Louise Lebrun ~ Chris Pawluk ~ Ian Bird ~ Megan Throop ~ Steve Armstrong ~ Paul Robillard ~ Charles Rochefort ~ Sean McAdam

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 7 mars 2018

2.1 Ordinary meeting held March 7, 2018

IL EST PROPOSÉ par Mme Kay Kerman, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 mars 2018, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED by Ms. Kay Kerman, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the minutes of the ordinary meeting held March 7, 2018, be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTIONS PERIOD

Aucune

None

4.0	DÉROGATION MINEURE	4.0	MINOR EXEMPTION
4.1	2018-20010 Lot 3 030 197 au cadastre du Québec 53, chemin Juniper ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 197 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Juniper, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto qui sera situé à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018; ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent de greffer des conditions à cette demande comme suit : • QUE le plancher de l'abri reste en gravier et qu'il n'y a pas de dalle de béton ni de pavage; • QUE l'abri ne soit pas transformé en garage. IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Kay Kerman et résolu que le CCUDD recommande d'accorder cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto qui sera situé à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres, et ce, en faveur du lot 3 030 197 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Juniper, tout en greffant les conditions suivantes à respecter: • QUE le plancher de l'abri reste en gravier et qu'il n'y a pas de dalle de béton ni de pavage; • QUE l'abri ne soit pas transformé en garage. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	4.1	2018-20010 Lot 3 030 197 of the Quebec cadastre 53 Juniper Road WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 030 197 of the Quebec cadastre, property also known as 53 Juniper Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a carport located at 14 metres from a creek instead of 15 metres; WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services; WHEREAS a discussion follows, and members agree to register the following conditions with this request: • THAT the carport's floor remains in gravel and that there be no cement slab or paving added; • THAT the carport shall not be converted into a garage. IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Kay Kerman and resolved that the PSDAC recommends granting this minor exemption for the purposes of allowing the construction of a carport located at a distance of 14 metres from a creek instead of 15 metres, and this, in favor of the Lot 3 030 197 of the Quebec cadastre, property also known as 53 Juniper Road, along with registering the following conditions to comply with: • THAT the carport's floor remains in gravel and that there be no cement slab or paving added; • THAT the carport shall not be converted into a garage. ADOPTED UNANIMOUSLY
4.2	2018-20020 Lot 2 635 555 au cadastre du Québec 10, chemin Scott ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement possédant une profondeur de 5,36 mètres au lieu de 5,50 mètres; ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018; ATTENDU QUE les membres demandent au Service de l'urbanisme de vérifier toutes autres résolutions et conditions s'appliquant au stationnement concernant une sortie sur le chemin Padden;	4.2	2018-20020 Lot 2 635 555 of the Quebec cadastre 10 Scott Road WHEREAS the owner of the property known as the Lot 2 635 555 of the Quebec cadastre, property also known as 10 Scott Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing parking spaces to possess 5.36 metres in depth instead of 5.50 metres; WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services; WHEREAS members ask the Planning Services to check all other resolutions or conditions that apply to said parking lot regarding an exit on Padden Lane;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement possédant une profondeur de 5,36 mètres au lieu de 5,50 mètres, et ce, sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this minor exemption request for the purposes of allowing parking spaces to possess 5.36 metres in depth instead of 5.50 metres, and this, in favour of Lot 2 635 555 of the Quebec cadastre, property also known as 10 Scott Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.3 2018-20009
Lots divers en bordure du chemin Cecil
Quartier Meredith (suite)

ATTENDU QUE le promoteur des lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet du Quartier Meredith en bordure du chemin Cecil, est revenu présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de plusieurs poteaux le long du chemin Cecil sur lesquelles seront installées des enseignes promotionnels de type bannières pour annoncer le projet immobilier;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018;

ATTENDU QUE le promoteur est présent et a fourni plus de détails concernant cette demande, toutefois, après une longue discussion, les membres ne sont pas encore vendus sur l'idée des bannières;

ATTENDU QU'un des membres suggère plutôt une modification au règlement de zonage, le cas échéant;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Hervé Lemaire, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal de REFUSER cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de plusieurs poteaux le long du chemin Cecil sur lesquelles seront installées des enseignes promotionnels de type bannières pour annoncer le projet immobilier, et ce, sur les lots divers au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet du Quartier Meredith en bordure du chemin Cecil.

ATTENDU QUE le vote est demandé :

- POUR ; 5
- CONTRE : 1
- 2 membres se sont abstient de voter

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

4.3 2018-20009
Various Lots along Cecil Road
Quartier Meredith (Follow-up)

WHEREAS the developer of the various lots of the Quebec cadastre, property also known as the Quartier Meredith project along Cecil Road, has returned to present to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a minor exemption for the purposes of allowing the installation of several posts along Cecil Road on which promotional banner style advertising signs will be affixed to announce the development project;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

WHEREAS the developer is present and provides more details about his request, however, after a long discussion, members are still not sold on the ideal of banners;

WHEREAS on of the members suggests instead that we could look into amending the Zoning By-law, if need be;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Carrie Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to DENY this minor exemption request for the purposes of allowing the installation of several posts along Cecil Road on which promotional banner style advertising signs will be affixed to announce the development project, and this, in favour of various lots of the Quebec cadastre, property also known as the Quartier Meredith project along Cecil Road.

WHEREAS a vote is requested:

- PRO: 5
- CON: 1
- 2 members have abstained from voting

ADOPTED WITH A MAJORITY

4.4 2018-20024
Lot 2 924 028 au cadastre du Québec
50, chemin Mill

4.4 2018-20024
Lot 2 924 028 of the Quebec cadastre
50 Mill Road

[Ce point a été ajouté]

ATTENDU QU'un représentant de l'Association canadienne du hockey sur gazon de l'immeuble connu comme le lot 2 924 028 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 50, chemin Mill, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un terrain de hockey sur gazon qui sera situé à 5 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 4 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Anne Bursey et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un terrain de hockey sur gazon qui sera situé à 5 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres, et ce, sur le lot 2 924 028 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 50, chemin Mill, tout en greffant la condition suivante :

- QU'une étude géotechnique soit soumise attestant la sécurité du projet;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 2018-20025
Lot 3 031 101 au cadastre du Québec
8, chemin Image

[Ce point a été ajouté]

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Image, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier couvert par un toit entre le un abri d'auto projeté et la maison et qui sera situé à une distance de 0 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 4 avril 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Anne Bursey et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier couvert par un toit entre le un abri d'auto projeté et la maison et qui sera situé à une distance de 0 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres, et ce, sur le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Image

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[This item has been added]

WHEREAS a representative of the Canadian Filed Hockey Association of the property known as the lot 2 924 028 of the Quebec cadastre, property also known as 50 Mill Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a filed hockey court located at 5 metres from the railroad right-of-way instead of 20 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 4, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Anne Bursey and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this minor exemption request for the purposes of allowing the construction of a filed hockey court located at 5 metres from the railroad right-of-way instead of 20 metres, and this, in favour of lot 2 924 028 of the Quebec cadastre, property also known as 50 Mill Road, along with registering the following condition:.

- THAT a geotechnical study be submitted attesting the safety of the project.

ADOPTED UNANIMOUSLY

4.5 2018-20025
Lot 3 031 101 of the Quebec cadastre
8 Image Road

[This item has been added]

WHEREAS the owner of the property known as the Lot 3 031 101 of the Quebec cadastre, property also known as 8 Image Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purposes of allowing the construction of a covered stairway between a future carport and a residence that will be located at 0 metre from the property line instead of 4,5 metres;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on April 4, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Anne Bursey and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this minor exemption request for the purposes of allowing the construction of a covered stairway between a future carport and a residence that will be located at 0 metre from the property line instead of 4,5 metres, and this, in favour of lot 3 031 101 of the Quebec cadastre, property also known as 8 Image Road.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.0	PIIA	5.0	SPAIP
5.1	2018-20022 Lot 2 635 770 au cadastre du Québec 164, chemin Old Chelsea [Mme Carrie Wallace quitte son siège pour éviter un conflit d'intérêt] ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne annonçant un nouveau bureau d'agents immobiliers et que ladite enseigne sera composée de bois et d'un peu de métal (en relief et ancrage) mesurant 2 mètres par 1 mètre et installé sur une structure de bois existante de 2,74 mètres de largeur par 2,74 mètres de hauteur; ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018; IL EST DONC PROPOSÉ par M. Richard Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le projet du Ruisseau Chelsea en bordure du chemin d'Old Chelsea. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ [Mme Carrie Wallace reprend son siège]	5.1	2018-20022 Lot 2 635 770 of the Quebec cadastre 164 Old Chelsea Road [Ms. Carrie Wallace leaves her seat to avoid a conflict of interest] WHEREAS the tenant of the property known as Lot 2 635 770 of the Quebec cadastre, property also known as 164 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a sign announcing a new office of real estate agents and where said sign will be made of wood and of some metal (support and anchoring) measuring 2 metres by 1 metre that will be installed on an existing timber structure of 2.74 metres wide by 2.74 metres in height; WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services; IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Richard Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration programme, and this, in favour of Lot 2 635 770 of the Quebec cadastre, property also known as 164 Old Chelsea Road. ADOPTED UNANIMOUSLY [Ms. Carrie Wallace returns to her seat]
5.2	2018-20023 Lot 5 989 803 au cadastre du Québec 177, chemin Old Chelsea ATTENDU QUE le propriétaire l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de bois gravé de 1,22 mètres par 0,41 mètre à même une structure de poteaux de 1,75 mètres de largeur par 2,44 mètres de hauteur et une seconde enseigne en façade du bâtiment au-dessus de la porte d'entrée de 1,93 mètre par 0,80 mètre, et ce, afin d'annoncer le bureau de notaire, un espace de 3,87 m x 0,8 m est prévue pour l'affichage des autres locataires sur la façade; ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018; ATTENDU QU'une discussion s'ensuit et les membres conviennent à ajouter les conditions suivantes :	5.2	2018-20023 Lot 5 989 803 of the Quebec cadastre 177 Old Chelsea Road WHEREAS the owner of the property known as lot 5 989 803 of the Quebec cadastre, property also known as 177 Old Chelsea Road, has presented to the Municipality of Chelsea a request for the approval of a site planning and architectural integration programme to allow the installation of a new engraved wooden sign of 1.22 metre by 0.41 metre within a structure on posts measuring 1.75 metre wide by 2.44 metres high and a second sign on the facade of the building above the entrance door of 1.45 metre by 0.80 metre, and this, to announce a notary's office, including a 3.87 m x 0.8 m space remaining on the front of the building for the future tenants; WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services; WHEREAS a discussion ensues, and members agree to add the following conditions:

- QUE la partie structurale de l'enseigne devra être situé à l'extérieur de l'emprise;
- QUE ladite enseigne devra être fixée avec des boulons de façon à pouvoir enlever cette structure rapidement s'il y a bris des conduits municipaux qui sont situés sous l'enseigne;
- QUE tous les frais engendrer par le déplacement et de remettre l'enseigne seront aux frais du propriétaire;
- QU'UN disjoncteur doit être installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre de couper le courant en cas d'urgence;
- QUE la structure qui servira à soutenir l'enseigne à l'intérieur de la servitude ne pourra pas être plus profonde que 0.6 mètre.
- QUE la Municipalité n'est pas responsable de remettre l'enseigne en place après avoir exécuté les travaux correctifs;
- THAT the structural part of the sign must be located outside the right-of-way;
- THAT this sign will have to be fixed with bolts, so it can be remove quickly if there are breaks in the municipal infrastructures located in the right-of-way;
- THAT all costs incurred for the removal and putting the sign back up be at the expense of the owner;
- THAT a circuit breaker must be installed outside the building to allow the power to be shut off in case of emergency;
- THAT the structure to be used to support the sign inside the servitude cannot be deeper than 0.6 metre.
- THAT the Municipality is not responsible to put back the sign should there be any corrective work to be done;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Richard Wallace et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'approuver cette demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, sur le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 177, chemin Old Chelsea, tout en greffant les conditions énumérées ci-haut.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Richard Wallace and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to grant this site planning and architectural integration, and this, in favour of the lot 5 989 803 of the Quebec cadastre, property also known as 177 Old Chelsea, while registering the conditions listed above.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.0	LOTISSEMENT	6.0	SUBDIVISION
Aucun			None
7.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	7.0	PLANNING BY-LAWS
7.1	Modification au règlement de zonage – Dispositions de l'article 4.1.1.3 sur la superficie de plancher vs le coefficient d'emprise au sol de 40 %	7.1	Zoning By-law Amendment – Provisions of Article 4.1.1.3 on the area floor surface ration vs the 40 % area surface of the property
ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;		WHEREAS the Municipality is requesting that the provision of Article 4.1.1.3 entitled, "Floor area ration within the Centre-Village multi-purpose area" also apply to zone CA-216 applicable to the "Quartier Meredith" as it is a major project located inside the multi-purpose area of the Centre-Village;	
ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018;		WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;	
IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Hervé Lemaire et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'entamer le processus de modification au Règlement de zonage par rapport à l'article 4.1.1.3 sur les dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village		IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Hervé Lemaire and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to initiate the procedure to amend the Zoning By-law pertaining to Article 4.1.1.3 on the provisions applicable to lots located inside the multi-purpose area of the Centre-Village.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY	

7.2 Modification au règlement de zonage - Dispositions particulières applicables sur la plantation d'arbres

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de mettre à jour les dispositions particulières relatives à la plantation d'arbres dans certaines zones en concordance avec la superficie des lots projetés;

ATTENDU QUE les membres du CCUDD ont pris connaissance du rapport d'analyse préparé par le Service d'urbanisme et de développement durable daté du 29 mars 2018;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le CCUDD recommande au Conseil Municipal d'entamer le processus de modification au Règlement de zonage par rapport aux dispositions particulières applicables sur la plantation d'arbres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Zoning By-law Amendment – Special provisions applicable to the planting of trees

WHEREAS Council deems it appropriate to update the provisions relating to tree planting in specific zones in conjunction with the area surface of projected lots;

WHEREAS members of the PSDAC have taken into consideration the analysis report prepared on March 29, 2018 by the Planning and Sustainable Development Services;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Carrie Wallace, seconded by Ms. Nicole Desroches and resolved that the PSDAC recommends to the Municipal Council to initiate the procedure to amend the Zoning By-law pertaining to the special provisions applicable to tree planting.

ADOPTED UNANIMOUSLY

8.0	INFORMATION DU CONSEIL	8.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
8.1	Session ordinaire du 13 mars 2018	8.1	March 13, 2018 Ordinary sitting of Council
8.2	Session ordinaire du 3 avril 2018	8.2	April 3 rd , 2018 Ordinary Sitting of Council
9.0	DÉPÔT DE PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS	9.0	TABLING OF COMMITTEE MINUTES
9.1	CCUDD : 10 janvier et 7 février 2018	9.1	PSDAC: January 10 th and February 7 th , 2018
9.2	Comité des loisirs : 1 ^{er} février 2018	9.2	Recreations Committee: February 1 st 2018
10.0	AUTRE	10.0	OTHER
10.1	Réunion du 9 mai déplacée au 2 mai	10.1	May 9 th meeting moved to May 2 nd
Les membres sont avisés que la réunion originalement prévue pour le 9 mai a été devancé au 2 mai 2018, et ce, à la suite de l'annonce que le conseil a demandé de déplacer sa séance ordinaire du 8 mai au 1 ^{er} mai 2018.		Members are advised that the meeting originally scheduled for May 9 th has been moved up to May 2 nd , 2018, and this, following the announcement that Council requested to move its regular sitting from May 8 th to May 1 st , 2018.	
11.0	LEVÉE DE LA RÉUNION	11.0	ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme Carrie Wallace, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	MINUTES SUBMITTED BY
..... Michel Beaulne	
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	MINUTES APPROVED BY
..... Simon Joubarne, Président / Chair	



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea, QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

Réf. 114-212

COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2018

NATURAL RESOURCES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the April 25, 2018 meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des ressources naturelles (CCRN) ouverte à 19 h.

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this meeting, declares this sitting of the Natural Resources Advisory Committee (NRAC) open at 7 pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Pierre Guénard (conseiller / counselor) ~ Michelle Comeau (membre / member) ~ Jonathan Lamarre-Regnière (membre / member)
Benoit Delage (membre / member) ~ Mélanie Lacroix (employée municipale / municipal officer) Frédéric Rioux (employé municipal / municipal officer)

ABSENTS

REGRETS

Carl Savignac (membre / member)

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.

ADOPTÉE

1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that the agenda be and is hereby adopted as presented.

ADOPTED

2.0 ADOPTION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Rencontre du 3 octobre 2017

Le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2017 a été adopté par courriel le 7 décembre 2017.

ADOPTÉE

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Meeting held October 3, 2017

The minutes of the meeting held on October 3, 2017, were adopted by email on December 7, 2017.

ADOPTED

3.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 Séance extraordinaire du 28 novembre 2017

M. Pierre Guénard mentionne l'adoption de la résolution suivante lors de la séance extraordinaire du conseil :

- Dérogation mineure – 872, chemin du Lac-Meech (résolution 364-17)

3.2 Séance ordinaire du 4 décembre 2017

M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.

3.3 Séance extraordinaire du 19 décembre 2017

M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.

3.4 Session ordinaire du 9 janvier 2018

3.0 FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL

3.1 November 28, 2017 Extraordinary sitting of Council

Mr. Pierre Guénard mentions the adoption of the following resolutions at the ordinary sitting of Council:

- Minor exemption – 872 Meech Lake Road (Resolution 364-17)

3.2 December 4, 2017 Ordinary sitting of Council

Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.

3.3 December 19, 2017 Extraordinary sitting of Council

Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.

3.4 January 9, 2018 Ordinary sitting of Council

M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.

3.5 Séance ordinaire du 6 février 2018

- Départ des membres siégeant au CCRN (David Maitland et Antoine Morin)
- Nomination des nouveaux membres du CCRN (Jonathan Lamarre-Régnière et Carl Savignac)

3.5 Séance ordinaire du 13 mars 2018

M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.

3.6 Séance ordinaire du 3 avril 2018

- Appui au dépôt du Plan d'action en développement durable (PADD) à la Fédération canadienne des municipalités

3.7 Séance extraordinaire du 16 avril 2018

M. Pierre Guénard mentionne qu'aucune résolution ne portait sur un sujet environnemental.

Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.

3.5 February 6, 2018 Ordinary sitting of Council

- Departure of NRAC members David Maitland and Antoine Morin
- Nomination of new NRAC members Jonathan Lamarre-Régnière and Carl Savignac

3.5 March 13, 2018 Ordinary sitting of Council

Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.

3.6 April 3, 2018 Ordinary sitting of Council

- Tabling of the Sustainable Development Action Plan to the Federation of Canadian Municipalities

3.7 April 16, 2018 Extraordinary sitting of Council

Mr. Pierre Guénard mentions that no resolution dealt with an environmental issue.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2017

- (6.0) Demande de dérogation mineure – 872, chemin du Lac-Meech

4.0 BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF OCTOBER 3, 2017

- (6.0) Request for minor exemption – 872 Meech Lake Road

5.0 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE -
Chemin de la Source, lot 3 031 791

Les membres ont pris connaissance de la demande. Mme Mélanie Lacroix explique la situation. Une discussion s'ensuit.

Les membres sont d'avis que les distances proposées ne sont pas adéquates pour la protection du ruisseau. Selon le plan, l'entrée pourrait être placée plus loin de la ligne naturelle des hautes eaux de façon à réduire l'impact potentiel de la circulation de voitures et des activités de déneigement près du ruisseau.

Recommandation :

Les membres sont en faveur d'accorder une dérogation mineure pour l'entrée charretière du lot 3031791 si celle-ci est positionnée le plus loin du ruisseau que possible en respectant, si possible, les dispositions prescrites par la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du Ministère de développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques.

5.0 REQUEST FOR MINOR EXEMPTION –
Source Road, Lot 3 031 791

Members were informed of the request. Ms. Mélanie Lacroix explains the situation. A discussion follows.

The members believe the proposed distances are not adequate to ensure the proper protection of the watercourse. Based on the plan presented, it is possible to locate the entryway further from the natural highwater mark to reduce the potential impacts of circulating vehicles and snow plowing activities near the stream.

Recommendation:

The members are in favor of granting a minor variance for the entryway of lot 3031791 if it is located as far as possible from the stream; respecting, if possible, the distances required by the Ministère de développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) in the *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

6.0 LES SYSTÈMES SEPTIQUES DE TRAITEMENT TERTIAIRES
AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Les membres ont pris connaissance du dossier. Mme Mélanie Lacroix explique la situation. Une discussion s'ensuit.

Les membres conviennent de reporter l'item à une rencontre ultérieure afin de réfléchir davantage à ce sujet et d'obtenir

6.0 SEPTIC SYSTEMS WITH TERTIAIRY TREATMENT WITH
ULTRAVIOLET DISINFECTION

Members were informed of the request. Ms. Mélanie Lacroix explains the situation. A discussion follows.

The members agree to postpone the item to a later date to further reflect on the matter and gather a few additional details on the

quelques renseignements supplémentaires.

subject.

7.0 LA FRÉQUENCE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

7.0 FREQUENCY OF THE EMPTYING OF SEPTIC TANKS

Les membres ont pris connaissance de la demande. Mme Mélanie Lacroix explique la situation. Une discussion s'ensuit.

Members were informed of the request. Ms. Mélanie Lacroix explains the situation. A discussion follows.

Les membres conviennent de reporter l'item à une rencontre ultérieure afin de réfléchir davantage à ce sujet et d'obtenir quelques renseignements supplémentaires.

The members agree to postpone the item to a later date to further reflect on the matter and gather a few additional details on the subject.

8.0 COLLECTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PORTE-À-PORTE

8.0 DOOR TO DOOR COLLECTION OF ORGANIC MATERIALS

[Ce point est reporté à la prochaine rencontre du CCRN.]

[This item is postponed to the next NRAC meeting.]

9.0 DÉNONCIATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN DÉPÔTOIR NUCLÉAIRE À CHALK RIVER

9.0 DENUNCIATION OF THE RADIOACTIVE DUMP PROJECT IN CHALK RIVER

[Ce point est reporté à la prochaine rencontre du CCRN.]

[This item is postponed to the next NRAC meeting.]

10.0 APPUI AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE VISANT LE RENFORCEMENT DE LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

10.0 SUPPORT OF THE REPORT OF THE COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE WHICH AIMS TO REINFORCE THE LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

[Ce point est reporté à la prochaine rencontre du CCRN.]

[This item is postponed to the next NRAC meeting.]

11.0 DIVERS

11.0 OTHER

Aucun.

None.

12.0 PROCHAINE RENCONTRE

12.0 NEXT MEETING

La prochaine rencontre du Comité est présentement prévue le mercredi 23 mai 2018.

The next meeting of the Committee is currently planned for Wednesday May 23, 2018.

13.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

13.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Mme Michelle Comeau, appuyé par M. Jonathan Lamarre-Régnière et résolu que cette réunion soit levée à 21h10.

IT IS PROPOSED by Ms. Michelle Comeau, seconded by Mr. Jonathan Lamarre-Régnière, and resolved that this meeting be adjourned at 9:10 PM.

ADOPTÉE

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES PREPARED BY



Mélanie Lacroix

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY

Pierre Guénard
Président / Chair

Date



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1124 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

Réf. 114-212

COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

Procès-verbal de la réunion du 10 avril 2018

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Record of the April 10, 2018 meeting

M. Robin McNeill, président de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 13h00

Mr. Robin McNeill, presiding over this meeting, declares this sitting of the finance advisory committee and budget monitoring (FAC) open at 1:00 in the afternoon.

PRÉSENTS

PRESENT

Mme Green (Mairesse/Mayor) ~ Robin McNeill (Conseiller/Councillor) ~ Greg McGuire (Conseiller/Councillor) ~ Céline Gauthier (Directrice des finances/finance Director) ~ Jessica Lafrance (employé municipale/municipal staff)

ABSENTS

REGRETS

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

Le CCF adopte l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉ

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The FAC adopts the agenda.

ADOPTED

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Réunion du 28 mars 2018

Les membres du CCF approuvent le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2018.

ADOPTÉ

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Meeting held on March 28, 2018

The members of the FAC approves the record of the minutes of the March 28, 2018 meeting.

ADOPTED

3.0 RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Discussions sur les 5 différents types de contrats et sur les modifications que le comité voudrait présenter au Conseil, pour l'adoption du règlement de gestion contractuelle.

3.1 Assurances – aucun changement

3.2 Contrat de construction – aucun changement

3.3 Contrat d'approvisionnement – aucun changement

3.4 Services – aucun changement

3.5 Services professionnels à exercice exclusif

Augmenter le montant autorisé de gré à gré à 50 000,00 \$

Modifier le montant autorisé pour invitations écrites SÉAO 50 000,01 \$ à 99 999,99 \$

4.0 RÈGLEMENT CONCERNANT LES NOUVEAUX BRANCHEMENTS DU CENTRE-VILLAGE

4.1 Discussions sur les différentes façons de facturer les nouveaux branchements non prévus aux règlements existants du

3.0 MANAGEMENT OF CONTRAT REGULATIONS

Discussion on the 5 different types of contracts and what modifications the committee would like to present to the Council, for the adoption of the contract of management regulation.

3.1 Insurances – no change

3.2 Construction contract – no change

3.3 Supply contract – no change

3.4 Services – no change

3.5 Professional services with exclusive exercise

Increase the amount authorized by agreement to \$ 50,000.00

Change the amount authorized for written invitations SÉAO \$ 50,000.01 to \$ 99,999.99

4.0 CENTRE-VILLAGE NEW CONNECTION REGULATION

4.1 Discussion of the different ways to charge new unplanned connections to the existing regulation of the wastewater and

réseau des eaux usées et l'eau potable du Centre-village.

Conclusion :

- Faire une estimation du nombre de nouveaux branchements potentiels.
- Demander à un ingénieur le coût d'un mandat pour calculer le coût d'expansion de l'usine pour ces nouveaux branchements potentiels.
- Avec ces deux estimations faire les calculs du coût estimé par unité versus le coût de construction d'un champ d'épuration et un puits artésien.
- Suggestion d'avoir une réunion avec l'urbanisme et le chargé de projet du Centre village.

drinking water.

Conclusion:

- Estimate the number of potential new connections.
- Ask an engineer for the cost of a mandate to calculate the cost of expanding the plant to accommodate the new potential connections.
- With these two estimates, calculate the estimated cost per unit versus the cost of constructing a leaching field and an artesian well.
- Suggestion to have a meeting with town planning and the project manager of the Centre-Village.

5.0 ANALYSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Discussions sur les prochaines étapes à faire pour donner plus d'information pour aider le Conseil à mieux comprendre la situation financière.

- Analyser les revenus versus les dépenses pour le réseau du Centre-village.
- Créer un plan PTI avec les travaux publics afin de voir la possibilité de prolonger les travaux sur les chemins jusqu'en 2022.
- Analyser les dépenses supplémentaires engendrées par les nouveaux projets en développement.

5.0 ANALYSIS ON THE FINANCIAL SITUATION

Discussed the next steps to provide more information to help the Council better understand the financial situation.

- Analyze income versus expenses for the Centre-Village network.
- Create a PTI plan with public works to see if it's a possibility to extend the work on the roads until 2022.
- Analyze the additional expenses generated by the new projects under development.

6.0 ANALYSE SUR LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE

Discussions sur les étapes à compléter.

- Terminer l'organigramme de 2013 et 2018 des postes et des employés.
- Analyser les impacts du nouveau réseau des eaux usées et de l'eau potable du Centre-village et les projets en développement sur le personnel des départements.
- Estimer le pourcentage de temps alloué par les directeurs et employés sur la gestion réseaux des eaux usées et l'eau potable du Centre-village.

6.0 ANALYSIS ON THE ADMINISTRATION CAPACITY

Discussion on the next steps to be completed.

- Complete the 2013 and 2018 organizational chart of employees.
- Have the impact analysis of the waste water and drinking water network of the Centre-village and the projects in development used by the employees of each department.
- Estimate the percentage of time allocated by managers and employees for the management of the wastewater and drinking water system.

7.0 ÉTATS FINANCIERS MENSUELS (février 2018)

Discussions sur les états financiers mensuels. Recommandation de faire une présentation avec explications au conseil, afin de mieux comprendre et analyser les états financiers.

7.0 MONTHLY FINANCIAL STATEMENTS (February 2018)

Discussion on the monthly financial statements. Recommendation to make a presentation with explanation to the council, to better understand and analyze the financial statements.

8.0 TARIFICATION CENTRE VILLAGE

Discussions sur la tarification du nombre d'unités chargé à certains contribuables et discussion sur la possibilité de modifier le tableau du nombre d'unités.

8.0 PRICING FOR THE CENTER VILLAGE

Discussion on the pricing of the number of units charged to certain taxpayers and discussion on the possibility of modifying the list of the number of units.

9.0 AUTRES SUJETS

-

9.0 OTHER SUBJECTS

-

10.0 PROCHAINE RÉUNION

M. McNeill a informé le CCF, la prochaine réunion aura lieu le lundi 14 mai 2018 à 9h00.

10.0 NEXT MEETING

Mr. McNeill informed the FAC that the next meeting will be held on Monday Mai 14, 2018 at 9:00 am.

11.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

La réunion est levée à 15h00.

11.0 ADJOURNMENT

The meeting adjourns at 3:00 pm

ADOPTÉ

ADOPTED

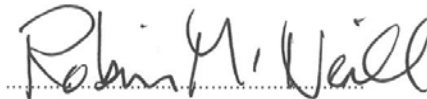
PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY

Jessica Lafrance

PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR

RECORD OF MINUTES SIGNED BY



Robin McNeill



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 9 février 2018

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the February 9, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9 h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 9:00 am.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire & Robin McNeill / (Councillors) ~
Paola Zurro ~ Frédéric Rioux (Employés municipaux / Municipal Officers)
Giles Morrell (membre externe) ~ Karl Saidla (conseiller spécial)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Dent Harrison ~ Charles Ricard

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS- VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

Aucun

None

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTIONS PERIOD

Aucune

None

**4.0 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N°. 1044-17 –
COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX
PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

Madame Paola Zurro a présenté et expliqué le règlement #1044-17 – Comité consultatif des travaux publics et infrastructures.

5.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ

Chaque membre du comité s'est présenté et a fait une courte description de leur titre, poste, fonction et expérience.

**6.0 SURVOL DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LE
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET
INFRASTRUCTURES**

Madame Paola Zurro a présenté et expliqué les règlements susceptibles d'interagir avec le comité, plus particulièrement le règlement sur la mise en place des travaux municipaux.

7.0 SURVOL DU CALENDRIER DES PROJETS DU PTI

Monsieur Frédéric Rioux a présenté et expliqué le calendrier des projets du PTI 2018.

**8.0 ÉTUDE DE FAISABILITÉ DU CHEMIN DU LAC-
MEECH**

Le comité recommande que la firme d'ingénierie analyse les impacts de l'ajout d'une zone tampon de 0.3 mètres adjacents à la bande cyclable unidirectionnelle de 1.5 m à partir du stationnement P8 jusqu'au début du Lac-Meech et de fournir une estimation des coûts.

**9.0 APPEL D'OFFRES – ACHAT ET INSTALLATION –
16 NOUVEAUX LUMINAIRES**

Cet item a été reporté à la séance de mars.

**4.0 PRESENTATION OF BY-LAW NO. 1044-17 –
PUBLIC WORK AND INFRASTRUCTURES
ADVISORY COMMITTEE**

Mrs. Paola Zurro has presented and explained the By-law No. 1044-17 – Public Works and Infrastructures Advisory Committee.

5.0 PRESENTATION OF COMMITTEE MEMBERS

Each member of the committee introduced themselves and gave a short description of their title, position, function and experience.

**6.00 OVERVIEW OF THE BY-LAWS CONCERNING
THE PUBIC WORKS AND INFRASTRUCTURES
SERVICE**

Mrs. Paola Zurro introduced and explained the regulations that could interact with the committee, in particular the regulation on the implementation of municipal works.

**7.0 OVERVIEW OF THE PROJECT SCHEDULE FROM
THE PTI**

Mr. Frédéric Rioux has presented and explained the schedule of projects for the 2018 PTI.

8.0 FEASIBILITY STUDY OF CHEMIN DU LAC-MEECH

The Committee recommends that the engineering firm analyze the impacts of adding a 0.3 meter buffer zone to the 1.5 m one way bike lane from the P8 parking to the beginning of the Meech Lake and provide an estimate costs.

**9.0 CALL FOR TENDERS – PURCHASE AND
INSTALLATION – 16 NEW STREET LIGHTS**

This item was postponed to the March meeting.

10.0 APPEL D'OFFRES – PLAN ET DEVIS – STABILISATION SENTIER COMMUNAUTAIRE

Le comité demande qu'un échéancier soit ajouté dans l'appel d'offres pour la production des plans et devis, ainsi que l'estimation de la durée approximative des travaux projetés.

Le comité recommande des bordereaux de prix distincts dans les documents d'appel d'offres pour chaque site.

11. APPEL D'OFFRES – STABILISATION DU GLISSEMENT DE TERRAIN SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appel d'offres pour les travaux de stabilisation.

12.0 APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT DU COMPRESSEUR #2 DU CHILLER AU CENTRE MEREDITH

Le comité recommande que Monsieur Dent Harrison prenne connaissance dudit dossier pour le remplacement du compresseur et qu'il émette ses commentaires et recommandations.

13.0 APPEL D'OFFRES – PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSE SEPTIQUES

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appel d'offres et d'étudier la possibilité de faire le mesurage dans le futur.

14.0 AUTRE

- **Réfection et piste cyclable – chemin Notch, de la Mine et Kingsmere**

La direction du Service des travaux publics et des infrastructures avec l'assistance de la direction générale devra fixer une rencontre avec la CCN pour fin de discussion des empiétements dû à la réfection et l'aménagement des bandes cyclables des dits chemins.

Le Service des travaux publics et infrastructures tentera de prendre les moyens nécessaires d'accélérer le processus d'appel d'offres, car les délais pour ce projet sont très serrés. Idéalement le lancement de l'appel d'offres ne doit pas dépasser le mois de juin.

10.0 CALL FOR TENDERS – PLANS AND SPECIFICATIONS – STABILIZATION OF THE COMMUNITY TRAIL

The Committee requests that a schedule be added in the call for tenders for the production of plans and specifications, as well as an estimate of the approximate duration of the planned work.

The committee recommends separate price schedules in the tender documents for each site.

11.0 CALL FOR TENDERS – STABILIZATION OF THE LANDSLIDE ON CHEMIN DE LA RIVIÈRE

The committee recommend proceeding with the publication of the call for tenders for the stabilization work.

12.0 CALL FOR TENDERS – REPLACING CHILLER COMPRESSOR #2 AT MEREDITH CENTER

The committee recommends that Mr. Dent Harrison take cognizance of this file for the compressor replacement and make his comments and recommendations.

13.0 CALL FOR TENDERS – SEPTIC TANK EMPTYING PROGRAM

The committee recommends to proceed to the publication of the call for tenders and that measurement be considered in the future.

14.0 OTHER

- **Rehabilitation and bike path - Notch Road, Mine and Kingsmere**

The Public Works and Infrastructure Services direction with the assistance of general direction, will have to schedule a meeting with the NCC to discuss encroachments as a result of the rehabilitation and development of the bicycle lanes of these roads.

The Public Works and Infrastructures Department will try to take the necessary means to speed up the tendering process, as the deadlines for this project are very tight. Ideally the launch of the call for tenders should not exceed the month of June.

La réunion de démarrage pour ce projet ci-dessus se tiendra mardi le 13 février 2018.

- **Arrêt – Route 105 et chemin Old Chelsea**

Le Service des travaux publics et des infrastructures doit présenter les différentes étapes nécessaires pour l'analyse du dossier.

- **Nouvelle candidature au sein du CCTPI**

Monsieur Dent Harrison a fait une courte description de sa formation, de son titre professionnel, de son expérience et de son intérêt à siéger au sein du comité.

Selon l'avis des membres, le comité recommande à l'unanimité la nomination de Monsieur Harrison au sein du comité.

La candidature de messieurs Dent Harrison et Giles Morrell sera recommandé au conseil municipal pour approbation.

The start meeting for this project above will be held on Tuesday, February 13, 2018.

- **Stop – Route 105 and chemin Old Chelsea**

The Public Works and Infrastructures Department must present the various steps necessary for the analysis of the file.

- **New application within the CCTPI**

Mr. Dent Harrison gave a brief description of his training professional title, experience and interest in serving on the committee.

In the opinion of the members, the committee unanimously recommends the nomination of Mr. Harrison to the committee.

The nomination of Dent Harrison and Giles Morrell will be recommended to the Municipal Council for approval.

15.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ et résolu que cette rencontre soit levée à 11h30.

15.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED and resolved that this meeting be adjourned at 11:30 a.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Frédéric Rioux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire, Président / Chair



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX **PUBLICS** ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 1^{er} mars 2018

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the March 1, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9 h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 9:00 am.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire ~ Robin McNeill (Conseiller / Councillors) ~
Paola Zurro ~ Frédéric Rioux (Employées municipaux / Municipal Officers)
Giles Morrell (membre externe / external member) ~ Karl Saidla (conseiller spécial / special adviser)

ABSENTS

REGRETS

Dent Harrison (membre externe / external member)

AUTRES

OTHERS

Catherine Verreault (CCN / NCC) ~ François Leclerc (CCN / NCC)

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS- VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

Aucun

None

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTIONS PERIOD

Aucune

None

4.0 PRÉSENTATION DE L'ÉCHÉANCIER DU PROJET	4.0 PRESENTATION OF THE PROJECT SCHEDULE
---	---

Les membres discutent de l'historique du projet de réfection des chemins et de l'aménagement d'un réseau cyclable pour les chemins Kingsmere, Notch et de la Mine, ainsi que de l'implication de la CCN dans le processus décisionnel depuis 2015.

The members discuss the history of the road reconstruction project and the development of a cycling network for chemins Kingsmere, Notch and de la Mine, as well the NCC's involvement in the decision-making process since 2015.

Les membres du conseil ont privilégié la coupe type de 3 m de voie de circulation et de 2.5 m côté est et 1.5 m côté ouest pour les pistes cyclables pour les chemins Kingsmere et Notch.

The council members preferred the standard cut of 3 m taxiway and 2.5 m east side and 1.5 m west side for bike paths for chemins Kingsmere and Notch.

Les membres discutent des empiétements et des impacts physiques et esthétiques de la coupe type proposée.

The members discussed encroachments and physical and aesthetic impacts of the proposed type cut.

5.0 PRÉSENTATION DE L'ÉCHÉANCIER GLOBAL DU PROJET	5.0 PRESENTATION OF THE GLOBAL PROJECT SCHEDULE
--	--

Les membres discutent de l'échéancier révisé en date du 13 février 2018 fourni par CIMA.

The members discussed the revised schedule dated February 13, 2018 provided by CIMA.

Les membres du comité en collaboration avec les représentants de la CCN ont modifié ledit échéancier en fonction des procédures internes de la CCN ainsi que des demandes environnementales.

The committee members in collaboration with the NCC representatives modified the schedule according to the NCC's internal procedures and environmental requests.

6.0 PRÉSENTATION DE L'ÉCHÉANCIER DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	6.0 PROCEDURES OF THE ENVIRONMENTAL ISSUES SCHEDULE
---	--

Les membres discutent des différentes études nécessaires concernant les enjeux environnementaux pour le projet de réfection des chemins Kingsmere, Notch et de la Mine.

The members discussed the different studies needed on environmental issues for chemin Kingsmere, Notch and de la Mine.

7.0 PRÉSENTATION DES PROCÉDURES D'ACQUISITION DE SERVITUDE ET D'APPROBATION FÉDÉRALE D'AUTORISATION DE SOL DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN)	7.0 PRESENTATION OF THE PROCEDURES FOR THE ACQUISITION OF SERVITUDE AND FEDERAL APPROBATION FOR SOIL AUTHORIZATION OF THE NATIONAL CAPITAL COMMISSION (NCC)
---	--

Les membres discutent des différentes procédures administratives de la CCN concernant l'approbation fédérale de l'utilisation du sol, du design et des transactions immobilières.

The members discussed the NCC's various administrative procedures for federal approvals of land use, design and real estate transactions.

8.0 PRÉSENTATION DES PROCÉDURES À L'INTERNE DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE (CCN)

Les représentants de la CCN informent les membres du CCTPI que le projet sera présenté au comité de travail interne de la CCN, incluant tous les différents secteurs d'activités à une réunion de coordination qui aura lieu le 20 mars 2018.

8.0 PRESENTATION OF THE NATIONAL CAPITAL COMMISSION (NCC) INTERNAL PROCEDURES

The NCC representatives informed CCTPI members that the project will be presented to NCC's internal working committee, including different business lines, at coordination meeting to be held on March 20, 2018.

9.0 AUTRE

Service des finances – Règlement d'emprunt

Les membres discutent des différentes possibilités de financement pour ledit projet.

Le comité recommande de procéder à des sondages supplémentaires afin de valider les résultats de l'étude géotechnique desdits chemins.

Étant donné les échéanciers environnementaux et administratifs, le comité recommande d'avancer dans les plus brefs délais avec un appel d'offres pour la réfection du chemin Notch.

9.0 OTHER

Finance Department – Borrowing By-law

The members discuss different funding opportunities for the project.

The committee recommends that additional surveys be conducted to validate the results of the geotechnical study of these roads.

Given the environmental and administrative deadlines, the committee recommends that we proceed as quickly as possible with a call for tenders for the rehabilitation of chemin Notch.

10.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ et résolu que cette rencontre soit levée à 12h00.

10.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED and resolved that this meeting be adjourned at 12:00 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Frédéric Rioux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire, Président / Chair



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX **PUBLICS** ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 16 mars 2018

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the March 16, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9 h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 9:00 am.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire & Robin McNeill (Conseiller / Councillors) ~
Paola Zurro ~ Frédéric Rioux (Employées municipaux / Municipal Officers)
Giles Morrell (membre externe / external member) ~ Dent Harrison (membre externe / external member)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

6 personnes du publics

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS- VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

Aucun

None

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTIONS PERIOD

Aucune

None

4.0 ÉTUDE DE FAISABILITÉ CHEMIN DU LAC-MEECH

Dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Lac-Meech, une étude de faisabilité a été produite par la firme CIMA+ présentant deux options soit une chaussée désignée ou une piste cyclable de 1.5 m de largeur.

Le Service des travaux publics doit obtenir une nouvelle estimation pour une bande cyclable de 1.5 m avec une zone tampon de 0.3 m à partir du chemin Dunlop jusqu'à la plage O'Brien.

Afin de réduire les impacts sur les terrains de la CCN et de réduire les coûts de réfection, le comité recommande à l'unanimité de procéder à la construction d'une bande cyclable de 1.5 m avec une zone tampon de 0.3 m, à partir du chemin Dunlop jusqu'à la plage O'Brien., ainsi que de mesurer la zone tampon existante sur le chemin du Lac-Meech et le chemin Kingsmere et P8

Également les représentants de la CCN approuvent la recommandation du comité.

4.0 FEASIBILITY STUDY FOR CHEMIN DU LAC-MEECH

As part of the chemin du Lac-Meech rehabilitation project, a feasibility study was produced by CIMA+ presenting two options has a designated roadway or a 1.5 m wide bike path.

The Public Works Department needs to obtain a new estimate for 1.5 m bike lane with a 0.3 m buffer zone from chemin Dunlop to O'Brien Beach.

In order to reduce the impact on the NCC lands and reduce repair costs, the committee unanimously recommends the construction of a bike lane of 1.5 m with 0.3 m buffer zone, from chemin Dunlop to O'Brien Beach, and to measure the existing buffer zone on chemin du Lac-Meech and chemin Kingsmere and P8.

Also, the NCC representatives approved the committee's recommendation.

5.0 APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UNE PELLE SUR CHENILLE EN CAOUTCHOUC

Le document d'appel d'offres est présentement en préparation. Il sera présenté au prochain comité.

5.0 CALL FOR TENDERS – PURCHASE OF AN EXCAVATOR ON RUBBER TRACKS

The tender document is currently in preparation. It will be presented to the next committee.

6.0 APPEL D'OFFRES – TRAVAUX POUR LE PONT FERROVIAIRE

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appel d'offre.

6.00 CALL FOR TENDERS – WORKS FOR THE RAILWAY BRIDGE

The committee recommends that the call for tenders be published.

7.0 APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN GODET À FOSSÉ

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appel d'offres. Il a été suggéré d'inclure la mention « godet neuf » dans les documents.

7.0 CALL FOR TENDERS – PURCHASE OF A DITCH BUCKET

The committee recommend that the call for tenders be published. It was suggested that the word "new bucket" be included in the documents.

8.0 APPEL D'OFFRES - FOURNITURE DE PIERRES CONCASSÉES TYPE MG-20

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appels d'offres.

8.0 CALL FOR TENDERS – SUPPLY OF MG-20 CRUSHED STONE

The committee recommends that the call for tenders be published.

9.0 APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE LOCATION POUR 2 VÉHICULES POUR PROGRAMME DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appel d'offres.

9.0 CALL FOR TENDERS – RENTAL CONTRACT FOR 2 VEHICLES FOR THE SEPTIC TANK EMPTYING PROGRAM

The committee recommends that the call for tenders be published.

10.0 APPEL D'OFFRES – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Service des travaux publics et infrastructures travaille présentement à la rédaction de l'appel d'offres. De plus, le présent contrat se termine à la fin avril 2018. Il sera présenté au membre du comité avant sa publication.

10.0 CALL FOR TENDERS – MANAGEMENT OF RESIDUAL MATERIALS

The Public Works and Infrastructures Department is currently working on the writing of the call for tenders. In addition, the contract ends at the end of April 2018. It will be presented to the committee member before the publication.

11.0 NOUVEAU PROGRAMME DE COMPOSTAGE

Une citoyenne indique au comité que la collecte de compostage porte-à-porte sur le territoire de la Municipalité de Chelsea ne reflète pas la réalité d'une municipalité rurale, et que la municipalité de Chelsea n'a pas pris les mesures nécessaires pour promouvoir le compostage domestique.

Le Service des travaux publics et des infrastructures explique que la municipalité doit se conformer aux exigences provinciales du PGMR et qu'il y avait eu des ateliers de compostage dans les années précédentes. De plus, les nouveaux développements urbains à Chelsea ajoutent des nouveaux besoins dû à une superficie de lot réduite et à la présence des multi logements.

11.0 NEW COMPOSTING PROGRAM

A citizen indicates to the committee that a door-to-door composting collection on the territory of the Municipality of Chelsea does not reflect the reality of a rural municipality, and the Municipality of Chelsea has not taken the necessary steps to promote the domestic composting.

The Public Works and Infrastructures Department explained that the Municipality must comply with provincial PGMR requirements and that there had been composting workshops in previous years. In addition, the new urban developments in Chelsea adds new needs due to a reduced lot area and the presence of multi-housing.

12.0 RÉFECTION DE L'ENTRÉE CHARRETIÈRES ET L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ AU 1728, ROUTE 105

Les membres du comité discutent de la situation survenue au 1728, Route 105 concernant la mise en place des services publics sur ledit terrain.

Une résolution a été adoptée autorisant le Service des travaux publics à octroyer, à un entrepreneur spécialisé, un contrat pour la réfection complète de l'aire de stationnement du 1728, Route 105.

Le propriétaire des lieux souhaiterait gérer les travaux de réfection lui-même et recevoir les sommes d'argent nécessaires aux travaux. La somme d'argent sera déboursée conditionnellement à la signature d'une servitude réelle et perpétuelle de droit passage pour le réseau d'utilité publique.

12.0 REHABILITATION OF DRIVEWAY ENTRANCE AND PARKING AREA FOR THE PROPERTY AT 1728, ROUTE 105

The members of the committee discuss the situation that occurred at 1728, Route 105 concerning the establishment of public services on the said land.

A resolution was adopted authorizing the Public Works Department to award to specialized contractor, a contract for the complete rehabilitation of the 1728, Route 105 parking lot.

The owner of the premise would like to manage the repair work himself and receive the necessary sums of money for the works. The sum of money will be disbursed conditional to the signing of a real and perpetual right-of-way servitude for the public utility network.

Le comité recommande à l'unanimité d'obtenir ladite servitude et par la suite de déboursier la somme d'argent permettant au propriétaire d'exécuter les travaux.

The committee unanimously recommends to obtain the said servitude and subsequently paying the sum of money allowing the owner to carry out the work.

13.0 DEMANDE D'INSTALLATION D'ARRÊTS – ROUTE 105 ET CHEMIN OLD CHELSEA

13.0 REQUEST FOR STOP SIGNS INSTALLATION – ROUTE 105 AND CHEMIN OLD CHELSEA

Les membres discutent du processus décisionnel pour l'évaluation des demandes de signalisation de prescription.

The members discussed the decision-making process for the evaluation requests for prescription signage.

Une citoyenne informe le comité du CCTPI du manque de visibilité du côté sud et nord de l'intersection entre la Route 105 et le chemin Old Chelsea.

A citizen informs the CCTPI committee of the lack of visibility on the South and North side of the intersection between Highway 105 and chemin Old Chelsea.

Le comité recommande qu'une demande soit adressée au MTMDET concernant le triangle de visibilité de l'intersection.

The committee recommends that a request be made to the MTMDET regarding the visibility triangle of the intersection.

Le comité recommande que la remorque radar soit installée sur la Route 105 au nord de ladite intersection au printemps.

The committee recommends that the radar trailer be installed on Route 105 North of the intersection in the spring.

14.0 DATE DU CCTPI

14.0 PWIAC DATES

Les membres discutent du tableau des dates CCTPI et l'échéancier pour soumettre les items à l'ordre du jour et recommande 15 jours avant la tenue de la réunion.

The members discuss of the PWIAC date table and timeline for submitting items to the agenda and recommend 15 days prior to the meeting.

15.0 INTERSECTION – ROUTE 105 ET CHEMIN ALONZO-WRIGHT

15.0 INTERSECTION – ROUTE 105 AND CHEMIN ALONZO-WRIGHT

Cet item a été remis au prochain CCTPI.

This item was submitted to the next CCTPI.

16.0 DRAINAGE DU SECTEUR DU CHEMIN FLEURY

16.0 DRAINAGE OF CHEMIN FLEURY AREA

Suite à la réception d'un courriel, une inspection du secteur a été effectuée par le chef de division des travaux publics. Au printemps, le Service des travaux publics et des infrastructures va effectuer un relevé topométrique démontrant le sens de l'écoulement des fossés.

Following the receipt of an email, an inspection of the area was made by the Public Works and Infrastructures Department Section head. In the spring, the Public Works and Infrastructures Department will conduct a topometric survey demonstrating the direction of the ditch flow.

17.0 AUTRE

17.0 OTHER

- Réfection des chemins Notch, Kingsmere et de la Mine

- Repair of chemin Notch, Kingsmere and de la Mine

Le comité recommande de séparer le projet en deux soit les chemins Kingsmere et Notch pour cette année et le chemin de la Mine en 2019.

The committee recommends to split the project in two is the Chemins Kingsmere and Notch for this year and chemin de la Mine in 2019.

The committee recommends that the engineering firm produce the plans and a cost estimate based on:

Le comité recommande que la firme d'ingénierie produise les plans et une estimation des coûts en fonction de :

- Réduire la piste cyclable de 2.5 m à 1.5 m
- Enlever la zone tampon
- Réduire la largeur du fond de fossé à 0.5 m au lieu de 1 m
- Augmenter les pentes de talus des fossés à 1.5 dans 1 au lieu de 2 en 1

Le comité recommande de faire une étude géotechnique complémentaire afin de statuer sur l'état de la fondation des chemins.

- Carte routière

Les membres discutent la possibilité d'inscrire la catégorie des chemins, soit municipal ou privé sur la carte routière de la Municipalité de Chelsea

- Étude géotechnique – secteur ruisseau Chelsea

Les membres discutent de la possibilité d'obtenir les relevés Lidar, études et les rapports émis par la sécurité publique pour le sentier communautaire et le Ruisseau Chelsea.

- Reduce the cyclable path of 2.5 m at 1.5 m
- Remove the buffer zone
- Reduce the width of the ditch bottom to 0.5 m instead of 1 m.
- Increase the slope of ditches to 1:1.5 instead of 2 in 1.

The committee recommends a complementary geotechnical study to determine the condition of the road foundation.

- Road map

The members discussed the possibility to enter the category of roads, either municipal or private on the Chelsea Municipality road map.

- Geotechnical study – Chelsea creek area

The members discussed the possibility to obtain the Lidar surveys, studies and reports issued by the public safety for the community trail and the Chelsea Creek.

18.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ et résolu que cette rencontre soit levée à 13h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....
Frédéric Rioux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....
Greg McGuire, Président / Chair

18.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED and resolved that this meeting be adjourned at 1:30 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

MINUTES SUBMITTED BY

MINUTES APPROVED BY



Municipalité de Chelsea

100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1

Tél. : 819 827-1160 Téléc. : 819 827-2672

www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

Procès-verbal de la réunion du 6 avril 2018

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE

Minutes of the April 6, 2018 Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Greg McGuire, président de cette réunion, déclare la présente séance du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 9 h00.

Having noticed there is quorum, Mr. Greg McGuire, presiding over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 9:00 am.

PRÉSENTS

PRESENT

Greg McGuire & Robin McNeill (Conseiller / Councillors) ~
Paola Zurro ~ Frédéric Rioux (Employés municipaux / Municipal Officers)
Giles Morrell (membre externe / external member) ~ Dent Harrison (membre externe / external member)
Karl Saidla (conseiller spécial)

ABSENTS

REGRETS

AUTRES

OTHERS

Luc Champagne ~ Enrico Vallente ~ Philippe Hamilton ~ Louise Brault ~ James Ryan

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS- VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 mars 2018, soit par la présente adoptée.

IT IS PROPOSED and resolved that the minutes of the ordinary meeting held March 16, 2018, be and is hereby adopted.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

3.0 QUESTIONS PERIOD

Mise à jour de l'état du chemin du Lac-Meech

Update on the state of Lac-Meech Road

Le comité discute de l'avancement du projet de réfection et de piste cyclable sur le chemin du Lac-Meech.

The committee discussed the progress of rehabilitation and bike path project on chemin du Lac-Meech.

Les citoyens présents font part des éléments suivants :

- manque de sécurité sur le chemin du Lac-Meech
- mauvais état du chemin
- problème de stationnement pour les usagers des plages
- possibilité de tarifier les usagers du chemin
- balayage du chemin est fait trop tard en mai

The citizens present share the following elements:

- lack of safety on chemin du Meech Lake
- bad condition of the road
- parking problem for beach users
- possibility to tariff road users
- sweeping of the road is done too late in May

Le comité demande au Service des travaux publics et infrastructures de procéder aux recherches nécessaires concernant des solutions potentielles et y inclure la possibilité d'implantation d'un péage sur un chemin municipal.

The committee asked the Public Works and Infrastructures Department to carry out the necessary research concerning potential solutions and to include the possibility of setting up a toll on a municipal road.

4.0 APPEL D'OFFRES – PLAN ET DEVIS POUR TRAVAUX DE DRAINAGE DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

4.0 CALL FOR TENDERS – PLANS AND SPECIFICATIONS FOR THE DRAINAGE WORKS ON THE COMMUNAUTY TRAIL

Le comité recommande de procéder à la publication de l'appel d'offres.

The committee recommends that the call for tenders be published.

5.0 APPEL D'OFFRES – DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE

5.0 CALL FOR TENDERS – DECONTAMINATION OF THE FORMER RAILWAY CORRIDOR

Le comité discute qu'il y a un processus de demande de subvention en cours.

The committee discussed that there is an ongoing grant application process.

Le comité recommande d'évaluer la possibilité de procéder à la publication de deux appels d'offres distinct soit pour la décontamination et l'enlèvement des rails de la voie ferrée restante étant donné le caractère spécialisé de ces travaux.

The committee recommends that the possibility of issuing two separate tenders for the decontamination and removal of the remaining rail tracks be evaluated, given the specialized nature of this work.

6.0 APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UNE PELLE SUR CHENILLE EN CAOUTCHOUC

6.0 CALL FOR TENDERS – PURCHASE OF AN EXCAVATOR ON RUBBER TRACKS

Le document d'appel d'offres est présentement en préparation. Il sera présenté au prochain comité.

The call for tenders document is presently in preparation. It will be presented to the next committee meeting.

7.0 AVIS DE MOTION – REG 949-15

7.0 NOTICE OF MOTION – REG 949-15

Le comité recommande de procéder avec les différentes modifications apportées au règlement 949-15.

The committee recommends proceeding with the various amendments made to By-law 949-15.

8.0 ASPHALTAGE D'UNE SECTION DU CHEMIN BRONSON À L'INTERSECTION DU CHEMIN NOTCH

Le comité recommande que le Services des travaux publics et des infrastructures procède à des recherches et solutions concernant le pavage des intersections des chemins publics et privés lors des travaux de réfections.

8.0 PAVING OF A SECTION OF CHEMIN BRONSON AT THE INTERSECTION OF CHEMIN NOTCH

The committee recommends that Public Works and Infrastructures Services conduct research and solutions concerning the paving of intersections of public and private roads during repair work.

9.0 PLAN TRIENNAL D'IMMOBILITATIONS (PTI) 2019

Reporté à une réunion spéciale.

9.0 THREE YEAR CAPITAL EXPENSES PROGRAMM (PTI) 2019

Postponed to a special meeting.

10.0 ÉTUDE DE FAISABILITÉ CHEMIN DU LAC-MEECH

Comme demandé lors du dernier comité, le personnel municipal présente la nouvelle estimation pour une bande cyclable de 1.5 m avec une zone tampon de 0.3 m à partir du chemin Dunlop jusqu'à la plage O'Brien.

Le comité recommande l'option de chaussée partagé sur le chemin du Lac-Meech entre le stationnement P8 et P9. De plus, le comité demande l'opinion du consultant sur la possibilité d'ajouter des bandes cyclables sans refaire le chemin.

10.0 FEASIBILITY STUDY OF CHEMIN DU LAC-MEECH

As requested at the last committee, municipal staff present the new estimate for a 1.5 m bike lane with a 0.3 m buffer zone from chemin Dunlop t O'Brien Beach.

The committee recommends the shared roadway option on chemin du Lac-Meech between P8 and P9 parking. In addition, the committee is asking for the consultant's opinion on the possibility of adding bikes lanes without redoing the road.

11.0 RÉSEAU CYCLABLE CHEMINS DE LA MINE, NOTCH ET KINGSMERE

Le comité discute de la possibilité de prolonger le réseau public (égout et aqueduc) sur le chemin Kingsmere dans le cadre du présent contrat.

11.0 CYCLING NETWORK ON CHEMINS DE LA MINE, NOTCH AND KINGSMERE

The committee discussed the possibility of extending the public network (sewer and water supply) on chemin Kingsmere under this contract.

12.0 FERMETURE DES CHEMINS (CCN)

Le comité discute de la possibilité de fermer certains chemins municipaux contigus au parc de la Gatineau. Le comité recommande de procéder avec la description technique des lots.

12.0 ROAD CLOSURES (NCC)

The committee discussed the possibility of closing some municipal roads contiguous to the Gatineau Park. The committee recommends proceeding with the technical description of the lots.

13.0 AUTRE**Amélioration - Centre Meredith**

Le comité recommande d'autoriser les modifications des locaux pour permettre de mieux répondre aux usagers du Centre Meredith. Par contre, le CCTPI demande d'engager un architecte et un ingénieur mécanique pour effectuer des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier. Une demande de permis de construction devra être effectuée et les plans devront être présentés au Service de l'Urbanisme pour approbation avant le début des travaux. Il est aussi demandé d'inclure à la fin des travaux la programmation et le balancement du système de ventilation ainsi que tout autre recommandation de l'ingénieur mécanique mandaté.

13.0 OTHER**Improvement --Centre Meredith**

The committee recommends to authorize the modifications to the locals to allow better respond to the users of the Centre Meredith. On the other hand, CCTPI asks to hire an architect and a mechanical engineer to carry out plans and specifications as well as site supervision. An application for a building permit must be made and the plans must be submitted to the Planning Department for approval before the start of the work. It is also requested to include at the end of the work programming and swinging of the ventilation system as well as any other recommendation of the mechanical engineer mandated.

14.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ et résolu que cette rencontre soit levée à 13h30.

14.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED and resolved that this meeting be adjourned at 1:30 p.m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**ADOPTED UNANIMOUSLY****PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR****MINUTES SUBMITTED BY**

.....
Frédéric Rioux

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**MINUTES APPROVED BY**

.....
Greg McGuire, Président / Chair



Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

Municipalité de Chelsea
100, chemin Old Chelsea, Chelsea QC J9B 1C1
Téléphone : 819 827-1124 | Télécopieur : 819 827-2672
www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.205)

COMITÉ DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018.

RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE COMMITTEE

Minutes of the meeting held on March 29, 2018.

Constatant qu'il y a quorum, Madame Kay Kerman, présidente de ce comité, déclare la présente séance du Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire ouverte à 19 h 10.

Having noticed there is quorum, Mrs. Kay Kerman, presiding over this meeting, declares this sitting of the Recreation, Sports, Culture and Community life open at 7:10pm.

PRÉSENTS

PRESENT

Kay Kerman (Conseillère/Councillor) ~ Ronald Rojas (directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire) ~ Diane Wagner (membre du comité) ~ Rita Jain (membre du comité) ~ Elisabeth Veyrat (membre du comité) ~ Sophie Hubert (secrétaire de direction).

ABSENTS

REGRETS

Pierre Guénard (Conseiller/Councillor) ~ Pierre Lafontaine (membre du comité) ~ Sophie Roberge (membre du comité)

AUTRES

OTHERS

Aucun

1.0

1.0

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Madame Elisabeth Veyrat, appuyé par Madame Rita Jain et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette rencontre soit par la présente adopté avec l'ajout de :

IT IS PROPOSED by Mrs. Elisabeth Veyrat, seconded by Mrs. Rita Jain and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the following additions:

- ✓ Mise à jour événements Co-Design
- ✓ Mise à jour Parc de Farm Point

- ✓ Update on Co-Design events
- ✓ Update Farm Point Parc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0

2.0

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} MARS 2018

ADOPTION OF THE MARCH 1ST MINUTES

Adopté avec une modification au point 2.0 (anglais/titre) et au point 5 (ajout texte anglais). Proposé par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Kay Kerman.

Adopted with a modification to item 2 (English, item 2) and item 5 (add text English side). Proposed by Mrs. Rita Jain, seconded by Mrs. Kay Kerman.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

Note : Les documents afférents ainsi que le compte rendu

3.0

3.0

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

FEEDBACK FROM MUNICIPAL COUNCIL

- ✓ Reconnaissance Monsieur Jim Kyte;
- ✓ Reconnaissance Monsieur Roger Smith;

- ✓ Recognition for Mr. Jim Kyte;
- ✓ Recognition Mr. Roger Smith;

- ✓ Reconnaissance Fondation Leacross et remise de plaque pour la présidente Madame Roslyn Bern

- ✓ Recognition Leacross Foundation and plaque presented to Mrs. Roslyn Bern, President.

4.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL

4.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

- ✓ La résolution en appui de l'aménagement de sentiers sur des terrains municipaux sera adoptée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, le 3 avril prochain;
- ✓ Une résolution en appui au circuit d'art de la MRC des collines phase II afin de sécuriser les fonds sera adoptée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal le 3 avril prochain.

- ✓ The resolution in favor of developing trails on municipal land will be adopted at the next Municipal Council meeting on April 3;
- ✓ A resolution in support of securing funds for Phase II of the MRC Art Circuit will be adopted at the next Council meeting of April 3rd.

5.0 DOSSIERS EN COURS D'ÉTUDE

5.0 CURRENTLY UNDER STUDY

Plan directeur du transport actif

Présentation pour bien planifier les raccordements et l'aménagement selon les recommandations du plan, adopté en 2014 avec emphase sur les axes et liens cyclables, le budget (revenus, subventions, coûts, arrimage avec Service des travaux publics pour aménagement des routes, etc.) et sur les prochaines étapes dans ce dossier.

Documents en annexe,

Active Transportation Masterplan

Presentation to plan the connections and improvements according to Plan recommendations, adopted in 2014 with emphasis on connections and cycling trails, as well as budget (revenues, grants, costs,) and on the next steps in this project.

6.0 ÉVÉNEMENTS

6.0 EVENTS

Gala des bénévoles | 20 avril
Journée de la terre | 21 avril

Volunteers Evening | April 20th
Earth Day April 21st

7.0 AUTRE

7.0 OTHER

Mise à jour événements Co-design

L'événement du 14 mars (riverains) a accueilli 125 personnes et les résultats furent semblables à ceux des consultations préliminaires en juillet dernier. La consultation du 17 mars a réuni 60 personnes qui ont émis leurs préoccupations sur le futur aménagement du sentier au sein de groupes de travail. Leurs conclusions rejoignent en grande partie les avis émis au cours des rencontres précédentes. Le rapport final sera publié dans un futur prochain, aucun détail financier ne sera inclus dans ce rapport.

Mise à jour Parc de Farm Point

La dalle de béton est installée depuis un certain temps et présentement le Service des loisirs est à la recherche d'un étudiant collégial pour planifier l'aménagement du reste du parc pour l'été. La communauté locale sera consultée.

Update Co-design Events

The event of March 14 (neighboring property owners) welcomed 125 people and the results were similar to those of the preliminary consultations last July. The March 17 consultation brought together 60 people who expressed their concerns about the future development of the trail in working groups. Their conclusions largely echo the opinions issued during previous meetings. The final report will be published in the near future, no financial details will be included in this report.

Update Farm Point Park

The concrete slab has been installed for some time and currently the Recreation Department is looking for a college student to plan the layout for Some maintenance tasks will occur such as removing the baseball backstop. If there is leftover funds, there maybe a purchase of a picnic table. rest of the park for the summer. The local community will be consulted.

8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

8.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Madame Rita Jain, appuyé par Madame Elisabeth Veyrat et résolu que cette rencontre soit levée à 20h50

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS PROPOSED by Mrs. Rita Jain seconded by Mrs. Elisabeth Veyrat and resolved that this meeting be adjourned at 8:50 pm.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....

Sophie Hubert

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....

Pierre Guénard, président



Direction générale

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GOUVERNANCE

Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2018

ADVISORY COMMITTEE ON GOVERNANCE

Minutes of the April 12th 2018 Meeting

M. Greg McGuire, président du comité consultatif sur la gouvernance ouvre la rencontre, il est 14 h.

Mr. Greg McGuire, Chair of the Advisory Committee on Governance declares the meeting open, it is 2:00 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES

Étaient présents :

Madame Caryl Green
Monsieur Charles Ricard
Monsieur Greg McGuire
Monsieur Robin McNeil
Madame Noémie Lafrenière

ATTENDANCE RECORD

Were present :

Ms. Caryl Green
Mr. Charles Ricard
Mr. Greg McGuire
Mr. Robin McNeil
Ms. Noémie Lafrenière

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres avec les modifications suivantes :

Le comité dresse une liste des priorités et les sujets traités lors de cette rencontre sont les suivants :

1. Plan de travail
2. Régie interne du Conseil
3. Esprit d'équipe du Conseil

Les autres points de discussions apparaissant à l'ordre du jour sont reportés à une rencontre ultérieure.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by the members with the following modifications:

The committee establishes a list of priorities and the topics discussed at this meeting are:

1. Workplan
2. Internal governance of Council
3. Council Team Building

The other items of discussion appearing on the agenda will be discussed at a later meeting.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Cette rencontre étant la première de ce comité, aucun procès-verbal n'est à adopter.

2.0 APPROVAL OF NEW MEMBERS

This meeting being the first of the committee, no minutes need to be adopted.

3.0 PLAN DE TRAVAIL

Le comité décide de mettre en place un plan de travail pour traiter des divers sujets impliquant ce comité.

En ordre de priorité :

1. Régie interne du Conseil
2. Esprit d'équipe du Conseil
3. Planification stratégique et reddition des comptes
4. Code d'éthique (Politique sur les relations entre les individus et les organismes)
5. Politique d'information et de consultation publique
6. Registre des promoteurs
7. Affaires intergouvernementales

3.0 WORK PLAN

The committee decides to put in place a work plan to deal with various topics involving this committee.

In order of priority:

1. Internal governance of Council
2. Council Team Building
3. Strategic planning and accounting report
4. Code of Ethics (Relations between individuals and organizations Policy)
5. Information and Public Consultation Policy
6. Developers registry
7. Intergovernmental Affairs



Direction générale

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

4.0 RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Les membres devront faire part de leur liste de sujet à revoir au sujet du règlement 1054-18, concernant la régie interne du Conseil.

Les listes de sujets à revoir devront être envoyées par courriel à Mme Noémie Lafrenière, avant le vendredi 27 avril. Par la suite, une compilation des résultats sera effectuée et de l'information supplémentaire concernant les sujets retenus sera transmise, telle que les différentes pratiques appliquées dans les autres municipalités.

4.0 INTERNAL GOVERNANCE OF COUNCIL

Members will share their list of topics to be reviewed regarding By-law 1054-18, concerning the internal governance of the Council.

The lists of topics to be reviewed will be sent by email to Ms. Noémie Lafrenière, before Friday, April 27th. Subsequently, a compilation of the results will be carried out and additional information will be provided on the selected topics, such as the different practices used in other municipalities.

5.0 ESPRIT D'ÉQUIPE DU CONSEIL

Des discussions ont eu lieu sur divers enjeux, tels que :

- Responsabilités des conseillers;
- Engagement envers les employés municipaux;
- Travailler sur une vision, un but, par exemple les accomplissements pour la municipalité;
- Proposition d'un médiateur, M. Henri Tremblay;
- Inspirer la confiance et le respect;
- Formation sur le projet de loi 122 avec M^e Michel Lafrenière.

Il a été convenu que M. McGuire et M. McNeill se rencontreraient avant la prochaine réunion pour préparer les prochaines étapes.

5.0 COUNCIL TEAM BUILDING

Discussions took place on various issues, such as:

- Councillor's responsibilities;
- Commitment towards municipal employees;
- Work on a vision, a goal, for example the achievements of the municipality;
- Proposal of a mediator, Mr. Henri Tremblay;
- Inspire trust and respect;
- Training on Bill 122 with M^e Michel Lafrenière.

It was agreed that Mr. McGuire and Mr. McNeill would meet prior to the next meeting to prepare next steps.

6.0 PROCHAINE RÉUNION

Le comité s'entend pour que les prochaines rencontres aient lieu tous les 2^e mardis de chaque mois. La prochaine rencontre aura donc lieu le 8 mai 2018, à 13 h 30.

6.0 NEXT MEETING

The committee agrees that the next meetings will take place every second Tuesday of every month. The next meeting is scheduled for May 8, 2018, at 1:30 pm

7.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

Monsieur Greg McGuire met fin aux discussions, il est 15 h 40.

7.0 ADJOURNMENT

Mr. Greg McGuire ends discussions; it is 3:40 pm.

COMPTE RENDU PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Noémie Lafrenière

APPROBATION DU COMPTE RENDU

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire



Direction générale

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA

Procès-verbal de la réunion du 3 mai 2018

WORKING GROUP ON HEALTH SERVICES IN CHELSEA

Minutes of the May 3rd 2018 Meeting

M. Greg McGuire, conseiller municipal, ouvre la rencontre, il est 16h05.

Mr. Greg McGuire, Municipal Councillor, declares the meeting open, it is 4:05 pm.

REGISTRE DES PRÉSENCES

Étaient présents :
Greg McGuire
Marcel Chartrand
Cybèle Wilson
Louise Killens
Margaret Rose Jamieson

ATTENDANCE RECORD

Were present:
Greg McGuire
Marcel Chartrand
Cybèle Wilson
Louise Killens
Margaret Rose Jamieson

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres tel que présenté.

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda is adopted unanimously by the members as presented.

2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Cette rencontre étant la première de ce comité, aucun procès-verbal n'est à adopter.

2.0 APPROVAL OF NEW MEMBERS

This meeting being the first of the committee, no minutes need to be adopted.

3.0 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL ET CONTEXTE

Greg McGuire est conseiller du district 3 de Chelsea. Il siège sur deux comités, soit le Comité du sentier communautaire de Chelsea ainsi que celui sur les cimetières ancestraux de Chelsea.

3.0 PRESENTATION OF THE MEMBERS OF THE WORKING GROUP AND CONTEXT

Greg McGuire is councillor for District 3 in Chelsea. He sits on two committees, the Community Trail Committee and the committee concerning the ancestral cemeteries of Chelsea.

Marcel Chartrand habite à Chelsea depuis 30 ans, est ancien administrateur de société à la Fondation de santé des Collines et du CSSSC.

Marcel Chartrand lives in Chelsea for 30 years and is a former administrator of the Society of des Collines Health Foundation and of the CSSSC.

Cybèle Wilson, compte plus de 20 ans d'expérience dans les forces armées canadiennes ainsi que dans les organismes non-gouvernementaux avec une spécialisation dans les services de la santé.

Cybèle Wilson, has more than 20 years of experience in the Canadian Armed Forces and in nongovernmental organism specialized in health services.

Margaret Rose Jamieson est une avocate du Barreau du Haut Canada (Ontario) à la retraite. Elle est spécialisée en litige devant les cours fédérales dans le domaine des droits de la personne. Elle a traité les plaintes déposées contre les juges sous la *Loi sur les Juges*, et a dirigé le processus de nomination des juges aux cours supérieures du Canada.

Margaret Rose Jamieson is a retired lawyer from the Law Society of Upper Canada (Ontario). She specializes in litigation before federal courts in the field of human rights. She has dealt with complaints against judges under the *Judges Act*, and has led the process of appointing judges to the superior courts of Canada.

Louise Killens est une physiothérapeute qui est propriétaire d'une clinique de physiothérapie à Chelsea.

Louise Killens is a physiotherapist who owns a physiotherapy clinic in Chelsea.



Direction générale

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

Contexte : Greg McGuire et Marcel Chartrand ont travaillé ensemble sur la dernière campagne électorale. En effectuant du porte-à-porte, il y avait beaucoup de demandes sur les services de la santé par les résidents. Les résidents ressentent une absence de services dans la communauté. M. Chartrand raconte son expérience auprès du gouvernement provincial et admet qu'il y a des carences importantes en ce qui concerne le vouloir du gouvernement provincial à encourager Chelsea à développer de bons services de la santé. Il parle en détail des démarches qu'ils ont entreprises, des exigences émises par le gouvernement provincial auprès des médecins afin de pratiquer, etc. Après plusieurs rencontres avec le ministre Bolduc, le projet tombe à l'eau dû à la perte des élections. D'autres démarches ont été entreprises avec le Ministre Barette, mais avec aucune suite.

Contexte: Greg McGuire and Marcel Chartrand have worked together during the last electoral campaign. While doing door-to-door, there was many requests about health services coming from the residents. They felt like those services were nonexistent in the community. Mr. Chartrand told his experience in the provincial government and admitted that there are serious deficiencies concerning the provincial government's will to encourage Chelsea to develop better health services. He detailed the steps they took, the requirements issued by the provincial government to doctors in order to practice medicine, etc. After many meetings with Minister Bolduc, the project fell apart due to the loss of an election. Other steps have been taken with the Minister Barette, but none of them have found any results.

4.0 SÉLECTION D'UN PRÉSIDENT

M. Marcel Chartrand est nommé, à l'unanimité, président vu sa forte compréhension des démarches à suivre et de sa vaste expérience au sein de différents organismes de la santé.

4.0 SELECTION OF A CHAIR

Mr. Marcel Chartrand is named, unanimously, president considering his great understanding of the steps to follow and his extensive experience in different health organizations.

5.0 DÉMARRAGE : DISCUSSION SUR LA PLANIFICATION DU PLAN D'ACTION

Bien important de comprendre les systèmes d'approbation et les lois qui régissent le ministère de la Santé;

Une comparaison des services entre les municipalités des Collines – Noter que les services ont diminué depuis les récentes années;

Compiler des statistiques sur les services de la santé dans les différentes municipalités des Collines;

Création d'un sondage (par une firme externe);

Soin de santé pour futures mamans, nouveau-nés (maternité) – Quelle est la tendance, combien de naissance / année;

Examiner les statistiques sur la population vieillissante et leurs besoins;

Grand projet de développement à Chelsea, augmentation de la population : Les besoins sont de plus en plus nombreux;

5.0 START-UP: DISCUSSION ON PLAN PLANNING

It is important to understand the approbation system and laws governing the Ministry of Health;

Did a comparison between services offered in the different municipalities in des Collines – Noted that those services decreased in recent years;

Gathered statistics on health services in the different municipalities in des Collines;

Creation of a survey (by an external firm);

Health care for future mothers and newborns (maternity) – What is the current trend, how many births / year;

Examined the statistics on the ageing population, and its needs;

Major development project in Chelsea, population increase: There are more and more needs;

6.0 RESSOURCES DISPONIBLES

Quels sont les différents services de la santé déjà offerts à Chelsea : massothérapie, dentiste, chiropraticien, physiothérapie, ostéopathie, une pharmacie, une travailleuse sociale, Maison Libère-elles et la maison Quail House.

6.0 RESOURCES AVAILABLE

What are the different health services already offered in Chelsea: massage, dentist, chiropractor, physiotherapy, osteopathy, one pharmacy, one social worker, Maison Libère-elles and the Quail House.



Direction générale

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

7.0 ACTIONS POUR LES PROCHAINES RENCONTRES 7.0 NEXT MEETINGS ACTIONS

M. Chartrand fournira toute la documentation et autres matériaux pertinents au Groupe de travail, ce sera un bon départ;

M. Chartrand will provide the documentation and other relevant materials to the working group, it will be a good start;

Établir une liste des ressources professionnelles de la santé à Chelsea, soit des médecins, spécialistes, infirmières, autres;

Establish a list of medical professional resources in Chelsea, either doctors, specialists, nurses, others;

Rassembler une série d'informations pour faire la demande d'accès à l'information au CISO;

Gather a series of information to make an information request to the CISO;

Invitation officielle d'un membre du CISSSO;

Official invitation of a CISSSO member;

Demande d'aide pour le financement d'un sondage auprès du CLD.

Request for funding a survey to the CLD.

8.0 PROCHAINES RENCONTRES 8.0 NEXT MEETINGS

17 mai 2018

May 17, 2018

31 mai 2018

May 31, 2018

14 juin 2018

June 14, 2018

9.0 LEVÉE DE LA RÉUNION 9.0 ADJOURNMENT

Monsieur Greg McGuire met fin aux discussions, il est 17h45

Mr. Greg McGuire ends discussions, it is 5:45 pm

COMPTE RENDU PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Mélanie Casey

APPROBATION DU COMPTE RENDU

MINUTES APPROVED BY

.....
Greg McGuire

Rapport d'activités du trésorier des élections 2017 au conseil municipal

CANDIDATS

DATE DE L'ÉLECTION : 5 novembre 2017			
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/District/Poste	Agent officiel/ Représentant et agent officiels	Nombre de votes obtenus
Green, Caryl	Mairie	Frigon, Mathieu	2010
Hétu, Edmond	Mairie	Hétu, Edmond	362
Kehoe, Tim	Mairie	Gaétan, Louis	780
Brulotte, Brenda	District 1	Marshall, Gregory	158
Joubarne, Simon	District 1	Joubarne, Simon	353
Landry, Linda	District 2	Landry, Linda	130
Guénard, Pierre	District 2	Guénard, Pierre	324
McGuire, Greg	District 3	Legault, François B	389
Martin, Barbara	District 3	Martin, Barbara	163
Lockwood, Andrea	District 4	Lockwood, Andrea	183
Kerman, Kay	District 4	Piché, Alain	439
Leduc, Jean-Paul	District 5	Biron, Jacqueline	362
Bleich, Geoff	District 5	Bleich, Geoff	116
Bédard, Laurette	District 6	Bédard, Laurette	54
Béthencourt, Yves	District 6	Béthencourt, Yves	140
McNeill, Robin	District 6	McNeill, Robin	341

RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES D'UN PARTI POLITIQUE AUTORISÉ ET RAPPORTS D'UN CANDIDAT INDÉPENDANT AUTORISÉ

DATE LIMITE DE PRODUCTION : 2018-02-05						
Nom de chaque candidat (Parti ou candidat indépendant autorisé)	Mairie/ District/ Poste	Date de production	Limite de dépenses électorales		Dépenses effectuées et autorisées	
Green, Caryl	Mairie	2018-01-30	5359,20	\$	5231,35	\$
Hétu, Edmond	Mairie	2018-02-09	5359,20	\$	995,78	\$
Kehoe, Tim	Mairie	2018-02-01	5359,20	\$	4466,37	\$
Brulotte, Brenda	District 1	2018-01-31	2147,70	\$	2084,14	\$
Joubarne, Simon	District 1	2018-01-30	2147,70	\$	1601,94	\$
Landry, Linda	District 2	2018-02-05	2125,50	\$	1568,25	\$
Guénard, Pierre	District 2	2018-01-30	2125,50	\$	961,60	\$
McGuire, Greg	District 3	2018-01-17	2136,30	\$	1367,70	\$
Martin, Barbara	District 3	2018-01-12	2136,30	\$	604,55	\$
Lockwood, Andrea	District 4	2017-11-16	2168,40	\$	873,20	\$
Kerman, Kay	District 4	2018-01-10	2168,40	\$	1634,61	\$
Leduc, Jean-Paul	District 5	2018-01-15	2163,30	\$	766,01	\$
Bleich, Geoff	District 5	2017-12-14	2163,30	\$	946,61	\$
Bédard, Laurette	District 6	2017-12-08	2178,00	\$	821,22	\$
Béthencourt, Yves	District 6	2017-11-16	2178,00	\$	462,23	\$
McNeill, Robin	District 6	2018-01-24	2178,00	\$	618,06	\$
		TOTAL	44 093,40	\$	25 003,24	\$

S'IL Y A LIEU

DÉPENSES FAITES NON RÉCLAMÉES					
Parti ou candidat indépendant autorisé	Sommes versées au trésorier		Sommes payées aux fournisseurs		Date du paiement
Leduc, Jean-Paul		\$	8.19	\$	En sa possession depuis 30 ans
Brulotte, Brenda		\$	27.59	\$	2017-11-03
Brulotte, Brenda		\$	100.03	\$	2017-10-14
Brulotte, Brenda		\$	19.53	\$	2017-10-07
Joubarne, Simon		\$	77.03	\$	2017-11-04
Joubarne, Simon		\$	82.78	\$	2017-10-30
Kehoe, Tim		\$	18.06	\$	2017-11-19
Kehoe, Tim		\$	55.71	\$	2017-11-19

REMBOURSEMENT ET VERSEMENT À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DÉPENSES ÉLECTORALES

Parti où Candidat indépendant autorisé	Montant du remboursement prévu		Montant remboursé dans l'année		Date de remboursement
Green, Caryl	197.14	\$		\$	
Héту, Edmond	0	\$		\$	
Kehoe, Tim	980.12	\$		\$	
Brulotte, Brenda	434.14	\$		\$	
Joubarne, Simon	261.75	\$		\$	
Landry, Linda	874.95	\$		\$	
Guénard, Pierre	673.12	\$		\$	
McGuire, Greg	895.19	\$	466.45	\$	2017-11-24
Martin, Barbara	423.19	\$		\$	
Lockwood, Andrea	611.24	\$		\$	
Kerman, Kay	485.21	\$		\$	
Leduc, Jean-Paul	536.21	\$		\$	
Bleich, Geoff	662.63	\$		\$	
Bédard, Laurette	0	\$		\$	

Béthencourt, Yves	323.56	\$		\$	
McNeill, Robin	432.64	\$		\$	

Céline Gauthier
Trésorier

Note : ce rapport est déposé aux membres du conseil municipal lors de la session régulière du 5 juin 2018.

c. c. Service du Registre, de la coordination et de la conformité des contributions politiques (DGEQ)

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1061-18

**RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1061-18 intitulé, « Règlement remplaçant le Règlement numéro 969-16 concernant l'enlèvement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18
RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16
CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La conseillère/le conseiller présente le projet de Règlement numéro 1061-18 concernant l'enlèvement des matières résiduelles.

Le but de ce Règlement est d'ajouter la collecte des matières résiduelles pour l'ensemble des commerces ainsi que la collecte du compostage.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1061-18

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-16 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 547 du Code municipal, (L.R.Q. c. C-27.1), la municipalité peut faire, modifier ou abroger des règlements pour pourvoir elle-même à l'enlèvement des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se prévaloir de ces dispositions;

ATTENDU QUE les modalités relatives aux matières compostables et à leur disposition entreront en vigueur seulement à compter du 1^{er} janvier 2019;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Interprétation et application

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble de la Municipalité de Chelsea, soit les chemins municipaux et privés.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles

Annexe « B » : Liste des matières recyclables acceptées par le Centre de tri.

1.3. Terminologie

1.3.1. « **Arbre de Noël** » : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

1.3.2. « **Bac roulant** » : Contenant sur roues, muni d'un couvercle, destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée.

1.3.3. « **Bénéficiaire** » : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3.4. « **Centre de tri** » : Lieu de traitement des matières recyclables.

1.3.5. « **Collecte** » : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

1.3.6. « **Collecte manuelle** » : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

- 1.3.7. « Collecte semi-mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.8. « Conteneur » :** Contenant à chargement avant muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 mètre cube. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 mètres cubes et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.9. « Élimination » :** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.10. « Enclos » :** Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçue spécialement pour contenir les contenants.
- 1.3.11. « Encombrant » :** Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels les meubles, les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 7,5 cm, les tapis coupés en laizes et attachés, les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.12. « Encombrant métallique » :** Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, les fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.13. « Entrepôts » :** Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçue spécialement pour contenir les contenants.
- 1.3.14. « Entrepreneur » :** L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.15. « Item » :** Regroupement de matières résiduelles d'un volume approximatif de 120 litres et d'un poids maximal de 25 kg. Chaque contenant de matières résiduelles est considéré comme un item, sauf pour un bac roulant de 240 litres qui équivaut à 2 items ainsi que pour un bac roulant de 360 litres qui équivaut à 3 items. Un encombrant, un meuble, un paquet de branches, un tapis coupé en laizes et attaché, sont chacun considérés et comptabilisés individuellement comme un item distinct.
- 1.3.16. « Logement » :** Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, accessible directement de l'extérieur ou par un vestibule ou corridor commun à plusieurs logements, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.17. « Matériau sec » :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses, ou tout autres débris de même nature.
- 1.3.18. « Matière compostable » :** Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le règlement.

- 1.3.19. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le règlement.
- 1.3.20. « Matière résiduelle » :** Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.21. « Municipalité » :** Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.22. « Officier responsable » :** Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.23. « Ordures ménagères » :** Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du règlement.
- 1.3.24. « Poste de transbordement » :** Site où sont centralisés les déchets recueillis auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets (PTD) de la MRC des Collines de l'Outaouais.
- 1.3.25. « Résidu domestique dangereux (RDD) » :** Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.26. « Résidu vert » :** Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.27. « Unité d'occupation non-résidentielle » :** Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité d'ordures ménagères.
- 1.3.28. « Unité d'occupation résidentielle » :** Tout logement ou habitation tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 2 : Unités desservies et services offerts

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3 si elle génère un maximum de trois items d'ordures ménagères par collecte (pour la période printemps/été) ou six items d'ordures ménagères par collecte (pour la période automne/hiver).

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie selon l'entente conclue entre celle-ci et la Municipalité si celle-ci génère un volume plus élevé que trois items d'ordures ménagères par collecte (pour la période printemps/été) ou six items d'ordures ménagères par collecte (pour la période automne/hiver).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle, sur laquelle sera prélevée une taxe foncière pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non-desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non-desservies.

Une unité non-desservie n'est pas assujettie à la taxe foncière dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

- 1. Matières recyclables;
- 2. Matières compostables;
- 3. Ordures ménagères et encombrants;
- 4. Encombrants métalliques;
- 5. Arbres de Noël.

2.4. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout citoyen qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.5. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : Spécifications relatives aux collectes des matières résiduelles

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie doit séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques et le matériel informatique et électronique afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou à logements multiples doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables afin d'assurer la collecte de ces matières, et ce, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'unités par immeuble	Type de contenant autorisé		Volume minimal d'entreposage de matières recyclables entre les collectes par unité (litres)
	Contenant d'un volume de 360 litres et moins	Conteneurs	
1 à 2	Oui	Non	180
3 à 8	Oui	Non	150
9 à 24	Oui	Oui	120
25 à 99	Non	Oui	90

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités desservies, il n'y a pas de limite maximale en regard du nombre d'items ou du volume de matières recyclables mis à la rue pour sa collecte.

Toute matière recyclable doit être déposée dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière.

Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu d'un maximum de 360 litres;
2. Sac en plastique clair ou bleu transparent;
3. Tout autre contenant (boîte de carton) non réutilisable qui ne laisse échapper aucune matière recyclable, d'une capacité maximale de 120 litres, d'une longueur maximale de 1,5 mètre et d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
4. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
5. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
6. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
7. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;
3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Une liste des matières recyclables acceptées par le Centre de tri est disponible à l'annexe B.

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables afin d'assurer la collecte de ces matières, et ce, selon le tableau ci-dessous :

Nombre d'unités par immeuble	Type de contenant autorisé		Volume minimal d'entreposage de matières compostables entre les collectes par unité (litres)
	Contenant d'un volume de 120 litres	Contenant d'un volume de 360 litres	
1 à 8	Oui	Oui	120
9 à 24	Non	Oui	
25 à 99	Non	Oui	

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités desservies, il n'y a pas de limite maximale en regard du nombre d'items ou du volume de matières compostables mis à la rue pour sa collecte.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

- 1. Bac roulant brun d'un maximum de 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
- 2. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
- 3. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
- 4. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue).

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

- 1. Sac en papier d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
- 2. Contenant identifié avec un « V », d'un poids maximum de 25 kg une fois rempli;
- 3. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

- 1. Résidus alimentaires;
- 2. Résidus verts;
- 3. Autres matières compostables, telles les fibres cellulosiques végétales souillées (papiers, cartons, papier-mouchoir, papier buvard, essuie-tout) et les cendres refroidies.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

- 1. Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;

2. Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
3. Sacs de plastique et emballages plastifiés, papier ciré, styromousse;
4. Terre, sable;
5. Textiles.

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités desservies, nul ne peut déposer au point d'enlèvement plus de trois items d'ordures ménagères par collecte (pour la période printemps/été) ou six items d'ordures ménagères par collecte (pour la période automne/hiver).

Un encombrant déposé dans le cadre de la collecte des ordures ménagères est considéré comme un item aux fins des restrictions imposées au présent article.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères sont :

1. Bac roulant manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, de couleur autre que bleu ou brun et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Conteneur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
3. Conteneur compacteur (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
4. Conteneur transroulier (non autorisé pour fins de dépôt à la rue);
5. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les troncs d'arbres, les branches ou le bois en général dont le diamètre excède 7,5 cm ou dont la longueur dépasse 1,5 mètre;
6. Les pneus;
7. Les animaux morts;
8. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
9. Le matériel électronique et informatique;
10. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
11. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
12. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
13. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;

14. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
15. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
16. Les encombrants métalliques;
17. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants

Les encombrants sont ramassés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères suivant les dispositions du règlement.

Malgré ce qui précède, les branches d'arbre de moins de 7,5 cm de diamètre et les tapis doivent être attachés en paquet, avoir une longueur qui n'excède pas 1,5 m et avoir un poids qui n'excède pas 25 kg par item.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Collecte des encombrants métalliques

Tout occupant qui désire disposer des encombrants métalliques peut le faire en déposant ces derniers au même moment que les ordures ménagères et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

Si l'occupant n'est pas en mesure de disposer des encombrants métalliques le jour prévu de la collecte des ordures ménagères, celui-ci doit téléphoner à la Municipalité pour l'en aviser au plus tard à 16h00 le jeudi de cette même semaine.

3.16. Quantités d'encombrants métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte de ceux-ci.

ARTICLE 4 : Modalités de mise à la rue des matières résiduelles

4.1. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs contenants ainsi que l'accès aux contenants.

4.2. Période de retrait des contenants

Les contenants d'entreposage de matières résiduelles doivent être remisés conformément à la réglementation en vigueur avant 21h, le jour de la collecte.

4.3. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.4. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les items soient accessibles par le camion-chargeur et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

4.5. Accessibilité des contenants levés mécaniquement le jour de la collecte

Une entente doit être conclue entre l'entrepreneur et le propriétaire de l'unité desservie en présence de l'officier responsable relativement à l'accessibilité du camion-chargeur ou camion-tasseur sur la propriété privée. Dans l'éventualité où aucune entente ne peut être conclue, la Municipalité pourra suspendre le service de collecte à l'unité visée. Le propriétaire devra alors retenir un entrepreneur de son choix pour effectuer la collecte des matières résiduelles.

4.6. Taxes foncières pour le service de la collecte des matières résiduelles

Nul ne peut se soustraire à la taxe foncière décrétée par la Municipalité pour le service de la collecte des matières résiduelles auquel l'unité desservie est assujettie.

ARTICLE 5 : Entreposage des matières résiduelles entre les collectes

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières pour fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants utilisés pour la cueillette des matières résiduelles. Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

5.2. Dépôt dans un contenant appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un contenant qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac ou dans le réseau d'égouts de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les contenants

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les contenants destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : Propriété et entretien des contenants, entrepôts et enclos

6.1. Propriété des contenants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité et fournis par celle-ci pour la collecte des matières recyclables ou pour la collecte des matières compostables sont la propriété de la Municipalité.

6.2. Identification des contenants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un contenant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un contenant fourni par la Municipalité.

6.3. Conteneurs

Tout propriétaire qui désire acheter son propre conteneur doit s'assurer qu'il s'adapte parfaitement aux camions de collecte de l'entrepreneur.

6.4. Entretien des contenants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses contenants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté et de l'étanchéité de ces derniers.

6.5. Frais liés à la préparation ou au remplacement

En cas de bris d'un contenant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité. La Municipalité transmet une facture au propriétaire, laquelle doit être acquittée dans les 30 jours suivant sa réception.

Si le contenant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : Pouvoirs de l'officier responsable et obligations du bénéficiaire

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, l'officier responsable à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement.

Malgré ce qui précède, l'officier responsable doit remettre au moins trois avis de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction.

L'avis de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs de l'officier responsable

L'officier responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre à l'officier responsable de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
2. Aviser l'officier responsable lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;
3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer l'officier responsable et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : Dispositions pénales et sanctions

8.1. Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 400 \$ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 9 : Abrogations et entrée en vigueur

9.1. Abrogations

Le règlement abroge et remplace les règlements suivants :

1. Le règlement numéro 969-16.
2. Le règlement numéro 608-03.

9.2. Effet du règlement

Le règlement a effet à compter du _____.

9.3. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QC) ce ____^e jour de _____ 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

DATE DE L'ADOPTION :

RÉSOLUTION N° :

DATE DE PUBLICATION :

PROFE

ANNEXE « A »

**FRÉQUENCE DES COLLECTES DU SERVICE MUNICIPAL DE COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Résolution numéro 221-17

FRÉQUENCE DES COLLECTES DU SERVICE MUNICIPAL DE COLLECTE
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Unité d'occupation résidentielle

Scénario B – Printemps/été (mai à septembre)						
D	L	M	M	J	V	S
						
						
						
						
Scénario B – Automne/hiver (octobre à avril)						
D	L	M	M	J	V	S
						
						
						
						

Légende

Recyclage Compostage Déchets

Unité d'occupation non-résidentielle

La fréquence de collecte pour les unités d'occupation non-résidentielle se fera en fonction de l'entente conclue entre celles-ci et la Municipalité.

Arbres de Noël

La collecte des arbres de Noël s'effectuera durant la deuxième (2^e) et la troisième (3^e) semaine du mois de janvier.

ANNEXE « B »

LISTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES PAR LE CENTRE DE TRI

LISTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES PAR LE CENTRE DE TRI

Papiers et carton

- Journaux, circulaires, revues
- Feuilles, enveloppes et sacs de papier
- Livres, bottins téléphoniques
- Rouleaux de carton
- Boîtes de carton
- Boîtes d'œuf
- Cartons de lait et de jus
- Contenants aseptiques (type Tetra Pak^{md})

Plastiques

- Tous les contenants, bouteilles et emballages de plastique identifiés avec les symboles suivants



- Bouchons et couvercles
- Sacs et pellicules d'emballage*

**En raison de la difficulté des marchés pour le recyclage de ces matières en particulier, Tricentris vous encourage à en réduire votre consommation et favoriser leur réutilisation avant de les déposer dans le bac.*

Métal

- Papiers et contenants d'aluminium
- Bouteilles et canettes d'aluminium
- Boîtes de conserve
- Bouchons et couvercles
- Canettes consignées

Verre

- Bouteilles et contenants alimentaires, peu importe la couleur

COMMENT RÉCUPÉRER ?

Consignes :

- Rincer légèrement tous les contenants;
- Inclure seulement les papiers et cartons non-souillés ou non-cirés;
- Pour faciliter le tri, placer le papier décheté dans un sac de plastique transparent. Faites de même pour les sacs et les pellicules d'emballage (sac de sacs). Pour toutes les autres matières, laissez-les pêle-mêle dans le bac de récupération;
- Jeter tous les articles identifiés par le **no 6** et tous ceux qui n'ont pas de symbole de recyclage;
- Regrouper les cintres de métal en paquets.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-18 – RÈGLEMENT
REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17
CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À
L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter le secteur Farm Point à la section VI « Délais pour branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal » du chapitre 3 du présent Règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1073-18 – Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-18

RÈGLEMENT REMPLACANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité **exploite** désormais des réseaux d'aqueduc et d'égout reliés à des usines de filtration des eaux et de traitement des eaux usées sur son territoire;

ATTENDU QUE pour assurer le bon fonctionnement et la bonne opération de ces équipements, il est nécessaire d'adopter certaines mesures visant les travaux d'aqueduc et d'égout effectués sur les terrains privés;

ATTENDU QUE le *Code municipal du Québec* permet à toute municipalité de régir la façon dont doivent être faits les branchements privés à l'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté les Règlements numéro 930-15 et 1020-17 sur les branchements à l'égout municipal lesquels seront remplacés par le présent Règlement;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter le secteur Farm Point à la section VI « Délais pour branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal » du chapitre 3;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors d'une session ordinaire tenue le 1^{er} mai 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 OBJECTIFS, DÉFINITIONS ET CHAMP D'APPLICATION

2. Le présent Règlement a pour objectif de régir l'installation des branchements à l'aqueduc et à l'égout municipal sur les terrains privés et d'établir les normes de construction pour la mise en place de ceux-ci.
3. Dans le présent Règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« **Aqueduc** » : l'ensemble des ouvrages, conduites d'eau potable, appareils et dispositifs appartenant à la Municipalité de Chelsea et servant à la fourniture de l'eau potable;

« **Bâtiment** » : construction occupée ou pouvant être occupée comme lieu d'habitation ou de réunion ou pour des fins commerciales, industrielles ou d'entreposage à l'exception des dépendances qui ne sont pas effectivement occupées pour l'une de ces fins;

« **B.N.Q.** »: bureau de normalisation du Québec;

« **Branchement d'aqueduc privé** » : conduite installée à partir d'un bâtiment jusqu'à la ligne de propriété et se raccordant à un branchement d'aqueduc public ;

« **Branchement d'égout privé** » : conduite installée à partir d'un bâtiment ou d'un drain de bâtiment sanitaire jusqu'à la ligne de propriété et se raccordant à un branchement d'égout public;

« **Branchement d'aqueduc public** » : canalisation située dans l'emprise de la rue et servant à raccorder un branchement d'aqueduc privé à la conduite d'aqueduc principale;

« **Branchement d'égout public** » : canalisation située dans l'emprise de la rue et servant à raccorder un branchement d'égout privé à la conduite d'égout principale;

« **Code** » : Code de construction du Québec (L.R.Q., chapitre B-1.1, r.2) et le Code national de la plomberie auquel il fait référence en vigueur à l'émission du permis;

« **Conduite d'aqueduc principale** »: conduite d'aqueduc publique située dans l'emprise de la rue qui achemine l'eau potable vers les branchements d'aqueduc publics;

« **Conduite d'égout sanitaire** » : une canalisation destinée au transport des eaux usées;

« **Conduite d'égout pluvial** » : une canalisation destinée au transport des eaux pluviales et des eaux souterraines;

« **Conduite d'égout principale** » : conduite d'égout publique située dans l'emprise de la rue qui reçoit les eaux usées de plusieurs branchements d'égout publics;

« **Eau potable** » : eau propre à la consommation humaine aux fins de desservir le réseau municipal d'aqueduc;

« **Entreprise spécialisée** » : entreprise reconnue par la Municipalité et qui possède le matériel et l'outillage ainsi que la compétence nécessaire pour faire les travaux suivants sur une conduite d'eau potable ou d'égout :

1. Le nettoyage et la désinfection;
2. L'essai d'étanchéité;
3. L'essai d'exfiltration;
4. L'essai au colorant;

« **Essai d'étanchéité sur un branchement d'eau potable** » : inspection réalisée par une entreprise spécialisée visant à déterminer les pertes d'eau sur toute la longueur d'un branchement d'eau potable, effectuée à la pression du réseau d'eau potable de la Municipalité;

« **Essai d'exfiltration sur un branchement d'égout** » : inspection réalisée par une entreprise spécialisée visant à évaluer l'exfiltration d'un branchement d'égout sur toute la longueur;

« **Essai d'identification** » : un procédé d'identification de la qualité, des caractéristiques et du diamètre suivi, pour le branchement d'égout, d'un essai au colorant fait par une entreprise spécialisée ou d'une autre méthode de validation des raccordements des conduites acceptée par l'inspecteur municipal afin de s'assurer du raccordement de l'égout sanitaire privé à l'égout sanitaire municipal;

« **Immeuble** » : tout immeuble au sens de la loi et ce, quel qu'en soit l'usage;

« **Inspecteur municipal** » : l'inspecteur officier municipal du service de travaux publics et infrastructures ou du service de l'urbanisme et du développement durable de la Municipalité ou en son absence son représentant autorisé. Le terme « inspecteur » employé dans le présent Règlement réfère aussi aux employés sous la supervision de celui-ci;

« **Municipalité** » : désigne la Municipalité de Chelsea;

« **Réseau municipal** » : désigne la Municipalité de Chelsea;

« **Services publics** » : comprend le réseau municipal d'aqueduc ainsi que le réseau d'égout municipal;

CHAPITRE 3 PERMIS DE CONSTRUCTION

Section I PERMIS REQUIS

4. Tout propriétaire qui installe, renouvelle ou allonge un branchement à l'aqueduc municipal ou l'égout municipal ou qui raccorde une nouvelle canalisation au branchement à l'aqueduc existant ou à l'égout existant, doit obtenir un permis de construction de la Municipalité:

Section II DEMANDE DE PERMIS

5. Une demande de permis doit être accompagnée des documents suivants :
 - a. Un formulaire, signé par le propriétaire ou son représentant autorisé, qui indique :
 - i. Le nom du propriétaire, son adresse telle qu'inscrite au rôle d'évaluation municipal et le numéro du lot visé par la demande de permis.
 - ii. Le diamètre, les pentes et le matériau des tuyaux à installer, ainsi que le type de manchon de raccordement à utiliser.
 - iii. Le niveau du plancher le plus bas du bâtiment et celui du drain sous la fondation du bâtiment par rapport au niveau de la rue.
 - iv. La nature des eaux à être déversées dans chaque branchement à l'égout, soit des eaux usées sanitaires, des eaux pluviales ou des eaux souterraines.
 - v. La liste des appareils, autres que les appareils domestiques usuels, qui se raccordent au branchement à l'égout dans le cas des bâtiments non visés au paragraphe 5.c du présent article.
 - vi. Le mode d'évacuation des eaux pluviales en provenance du toit et du terrain et des eaux souterraines.
 - vii. Une coupe-type montrant la profondeur de la conduite d'aqueduc privé par rapport au niveau fini du terrain ainsi que les informations touchant la localisation de cette conduite en fonction de l'emplacement de la conduite d'égout sanitaire privé (Hauteur, espacement et matériau de remblai utilisé).
 - b. Un plan de localisation du bâtiment et du stationnement incluant la localisation des branchements à l'aqueduc et à l'égout.
 - c. Dans le cas d'un édifice public, au sens de la loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3) ou dans un établissement industriel ou commercial, une évaluation des débits ainsi qu'un plan, à l'échelle du système de plomberie.

Section III

AVIS DE TRANSFORMATION

6. Tout propriétaire d'un édifice public ou d'un établissement industriel ou commercial doit informer par écrit la municipalité de toute transformation qui modifie la quantité prévue de l'utilisation de l'eau potable du réseau d'aqueduc ou qui modifie la qualité ou la quantité prévue des eaux évacuées par les branchements à l'égout.

Section IV

AVIS

7. Tout propriétaire doit aviser, par écrit, la municipalité lorsqu'il débranche ou désaffecte un branchement à l'aqueduc et/ou à l'égout ou qu'il effectue des travaux d'aqueduc et d'égout autres que ceux visés à l'article 4.

Section V

TRAVAUX NON CONFORMES

8. Lorsque les travaux ne sont pas conformes aux prescriptions du présent Règlement, le propriétaire doit exécuter à ses frais, dans les 72 heures de la réception de l'avis, les changements nécessaires.

Section VI

DÉLAIS POUR BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT MUNICIPAL

9. Le propriétaire d'un immeuble assujéti aux dispositions des Règlements 721-08, 823-12, 824-12, 825-12 et 835-12 et tout autre règlement en vigueur à cet effet doit procéder au branchement de son bâtiment aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout dans un délai d'un (1) an de la réception d'un avis écrit de la part de la Municipalité.

Cet avis indiquera que le réseau municipal d'aqueduc ou d'égout est disponible pour le branchement soit pour l'alimentation en eau potable ou soit pour la disposition des eaux usées.

Section VII

DÉSAFFECTATION DE L'INSTALLATION SEPTIQUE ET DU PUIT

10. La désaffectation d'une installation septique doit être conforme au « *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* de la Loi sur la qualité de l'environnement ».

Tout système de traitement, puisard ou réceptacle qui est désaffecté doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte. La vidange de la fosse doit être réalisée par un entrepreneur spécialisé reconnu par la Municipalité.

De plus, l'enlèvement de tout système mentionné précédemment ainsi que le remplissage de gravier, de sable ou de terre doivent être inspectés par l'inspecteur municipal.

11. La désaffectation d'un puits doit être conforme au « *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.35.2)* de la Loi sur la qualité de l'environnement ». Le propriétaire d'un ouvrage de captage doit le faire obstruer de façon à protéger la qualité des eaux souterraines après avoir été branché au réseau municipal.

Le propriétaire doit transmettre à l'inspecteur municipal une preuve de l'obturation du puits par un entrepreneur spécialisé reconnu par la Municipalité.

CHAPITRE 4 EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES AUX BRANCHEMENTS D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT

Section I TYPE DE TUYAUTERIE

12. Un branchement d'aqueduc privé ou d'égout privé doit être construit avec des tuyaux neufs de même diamètre et de même matériau que ceux utilisés par la Municipalité pour un branchement d'aqueduc ou d'égout selon les conditions énumérées à l'article 14.

Section II MATÉRIAUX UTILISÉS

13. Les matériaux utilisés par la Municipalité pour un branchement d'aqueduc public ou d'égout public sont, suivant les conditions du terrain :

a. Branchement d'aqueduc public

- i. Les tuyaux en cuivre rouge de type « K » mous, sans joint, conforme à la norme ANSI/AWWA C800, d'un diamètre minimum de 19 mm.
- ii. Les tuyaux de type Q-Line (Kitec), sans joint, conforme à la norme AWWA C-903, d'un diamètre minimum de 19 mm.
- iii. Les tuyaux à pression bleus 904 en polyéthylène réticulé (PEX), sans joint, conforme à la norme AWWA C-904, d'un diamètre minimum de 19 mm.

b. Branchement d'égout public

- i. Sanitaire : Tuyau en polychlorure de vinyle de type 1 et de classe DR-28 d'un diamètre minimum de 125 mm avec pente minimale de 2% et conforme à la norme NQ 3624-130 ou NQ 3624-135 du B.N.Q.
- ii. Pluvial : Tuyau en polychlorure de vinyle de type 1 et de classe DR-28 d'un diamètre minimum de 100 mm avec pente minimale de 1% et conforme à la norme NQ 3624-130 ou NQ 3624-135 du B.N.Q.

Les normes prévues au présent article indiquent une résistance minimale.

Toutes les pièces et accessoires servant aux raccordements doivent être usinés et les joints (garnitures en caoutchouc) doivent être parfaitement étanches et flexibles.

Section III LONGUEUR DES TUYAUX

14. La longueur d'un tuyau d'un branchement à l'égout, dont la pente est supérieure à 1 dans 3, ne doit pas excéder 1 mètre, quel que soit le matériau utilisé.

Si la pente est inférieure à 1 dans 3, les longueurs standards du tuyau doivent être celles spécifiées aux normes indiquées à l'article 14.

Section IV DIAMÈTRE, PENTE ET CHARGE HYDRAULIQUE D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT

15. Le diamètre, la pente et la charge hydraulique maximale d'un branchement d'aqueduc ou d'égout doivent être établis d'après les spécifications prescrites par le *Code*. Note : Ces références au *Code* devront être adaptées à sa version la plus récente.

Section V

IDENTIFICATION DES TUYAUX

16. Tout tuyau et tout raccord doivent porter une identification permanente et lisible indiquant le nom du fabricant ou sa marque de commerce, le matériau et le diamètre du tuyau ou du raccord, sa classification et le numéro de la norme d'attestation de conformité de l'organisme responsable. Les conduites doivent être assemblées et placées de sorte que lesdites inscriptions soient lisibles facilement lors de l'inspection des travaux de constructions des branchements privés.

Section VI

INSTALLATIONS

17. Les travaux doivent être effectués conformément aux spécifications des Règlements municipaux, aux dispositions du Code et aux normes du B.N.Q.
18. Tout propriétaire doit demander à la Municipalité la profondeur et la localisation de la canalisation d'aqueduc ou d'égout en face de sa propriété avant de procéder à la construction d'un branchement au réseau municipal d'aqueduc ou d'égout et des fondations de son bâtiment.
19. Un raccord à angle supérieur à 22,5° est interdit dans la construction d'un branchement d'égout sauf un coude à long rayon.

Section VII

CONSTRUCTION D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT PUBLIC

20. Le propriétaire doit construire ou faire construire un branchement d'aqueduc ou d'égout public. Lorsque requis, la Municipalité exécutera ou fera exécuter tous les travaux de construction d'un branchement d'aqueduc ou d'égout public. L'aqueduc ou l'égout public seront transférés après l'acceptation finale.
21. Selon les normes du MTQ/BMQ, le coût de construction de ces travaux ainsi que ceux de remise en état des lieux sont à la charge du propriétaire du lot desservi par ledit branchement public. Le propriétaire est tenu de payer, avant l'exécution des travaux, 5 000,00 \$ par branchement lorsqu'il doit effectuer des travaux sur l'emprise municipale, sauf lorsque les travaux sont réalisés en application du *Règlement municipal sur les ententes relatives aux travaux municipaux* et ses amendements.
22. Un bris du réseau municipal sera au frais du propriétaire. Sous la surveillance de la municipalité, la construction du branchement d'aqueduc ou d'égout public sera effectuée par le demandeur. Dans un tel cas, **les frais de préparation des plans et devis par un ingénieur ainsi que** les frais de construction et de surveillance du branchement sont à la charge du demandeur et exécuté par un entrepreneur qualifié reconnu par la Municipalité.

SECTION VIII

POTEAU DE SERVICE

23. Le propriétaire d'un bâtiment doit maintenir le poteau de service ainsi que le regard d'égout du réseau d'égout sanitaire, propriétés de la Municipalité, en bon état et accessibles en tout temps. Il ne doit y avoir aucun obstacle ou aménagement dans un rayon d'un (1) mètre du poteau de service.
24. Une fois les travaux de raccordement au branchement d'aqueduc public effectués, le propriétaire devra maintenir en place un poteau de bois de 19 mm x 38 mm à l'emplacement du poteau de service.

Ce repère devra excéder le sol environnant d'un minimum de 1 000 mm et ne pourra être retiré uniquement lorsque le branchement d'aqueduc privé sera en opération.

Section IX

RÉDUCTEUR DE PRESSION

25. La Municipalité peut exiger, à sa discrétion, qu'un bâtiment soit muni d'une vanne de réduction de pression à action directe conforme à norme CSA-B356 et ajustée de sorte que la pression maximale soit de 480 Kpa (70lbs/po²) à l'entrée du bâtiment. Dans ce cas, un manomètre devra être installé à la sortie du réducteur de pression afin de pouvoir vérifier en tout temps son bon fonctionnement.

Section X

INTERDICTION D'UTILISATION D'UN SYSTÈME D'AQUEDUC PRIVÉ ALIMENTÉ PAR UNE EAU SOUTERRAINE

26. Dans le cas d'alimentation en eau potable d'un bâtiment existant à même le réseau d'aqueduc municipal, l'utilisation d'un système d'aqueduc privé alimenté par une eau souterraine est interdite de manière à ce qu'il n'y est pas de lien direct ou indirect avec un branchement à l'aqueduc municipal et ce, afin d'éviter tout risque de contamination avec l'eau potable provenant du réseau municipal.

De plus, si le bâtiment est raccordé au réseau d'aqueduc municipal, l'utilisation d'un système d'aqueduc privé alimenté par une eau souterraine pour des fins d'arrosage extérieur ou autres usages externes est aussi interdite.

Section XI

POMPES DE SURPRESSION

27. Il est strictement interdit à tout propriétaire d'installer une pompe de surpression aspirant l'eau directement du réseau d'aqueduc municipal. Un propriétaire désireux de le faire devra aménager un bassin de transition où l'eau provenant du branchement à l'aqueduc municipal tombe en atmosphère libre avant d'être introduite par la pompe dans la tuyauterie du bâtiment.

Section XII

PURGES CONTINUES

28. Il est interdit de laisser couler l'eau, sauf si la personne chargée de l'application du présent Règlement l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement.

CHAPITRE 5

EXIGENCES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES BRANCHEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT PRIVÉS

Section I

AVIS DE DÉBUT DES TRAVAUX

29. Le propriétaire doit aviser l'inspecteur au moins 24 heures à l'avance de la date et de l'heure des travaux relatifs à un branchement d'aqueduc ou d'égout privé.

Section II

BRANCHEMENT D'ÉGOUT PAR GRAVITÉ

30. Un branchement à l'égout peut être gravitaire, si les conditions suivantes sont respectées :

- a. Le plancher le plus bas du bâtiment est construit à au moins 60 cm au-dessus de la couronne de la canalisation municipale d'égout;
- b. La pente du branchement à l'égout respecte la valeur minimale de 1 dans 50 : le niveau de la couronne de la canalisation principale de l'égout municipal ainsi que celui du radier de drain de bâtiment sous la fondation doivent être considérés pour le calcul de la pente;

- c. Dans le cas d'un bâtiment existant avant la mise en place du réseau municipal d'égout sanitaire et où le plancher le plus bas dudit bâtiment est construit à moins de 60 cm au-dessus de la couronne de la canalisation municipale d'égout, le branchement privé devra respecter une pente de 1 dans 50 calculée à partir de la couronne de la canalisation principale de l'égout municipal.

Le profil d'un branchement doit être le plus continu possible. Des coudes de 22.5° au maximum doivent être installés au besoin sur le branchement à l'égout pour qu'il ait, à la limite de l'emprise de rue, une profondeur minimale de 2,2 mètres sous le niveau fini, si la profondeur d'égout principal le permet. Dans le cas d'une complète impossibilité de respecter cette profondeur, le branchement pourra, après entente avec l'inspecteur, être isolé à l'aide de panneaux de polystyrène.

- 31. Si le branchement à l'égout ne peut être raccordé par gravité à la canalisation municipale d'égout, les eaux doivent être acheminées dans un puits de pompage conforme aux normes prévues au Code. Il doit être prévu un puits de pompage pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales et souterraines; cependant, si la canalisation municipale d'égout est unitaire, un seul puits de pompage est requis.

Section III

LIT D'UN BRANCHEMENT

- 32. Un branchement à l'aqueduc ou à l'égout doit être installé, sur toute sa longueur, sur un lit d'au moins 150 mm d'épaisseur de pierre concassée ou de gravier ayant une granulométrie de 0 à 20 mm, de sable ou de poussière de pierre (classe A). Dans le cas où la poussière de pierre (pierre lavée) doit être utilisée, une membrane géotextile doit recouvrir cet enrobage. Le matériau doit être compacté au moins deux fois avec une plaque vibrante et il doit être exempt de caillou, de terre gelée, de terre végétale ou de tout autre matériau susceptible d'endommager la canalisation ou de provoquer un affaissement.

Dans une même tranchée, le branchement à l'aqueduc doit être obligatoirement implanté au-dessus du branchement à l'égout, à une distance minimale de 300 mm de ce dernier. Lorsqu'un branchement d'eau potable et un branchement d'égout sanitaire de bâtiment doivent nécessairement être au même niveau, les deux branchements doivent être espacés de trois (3) mètres.

Section IV

RECOUVREMENT D'UN BRANCHEMENT D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT

- 33. Un branchement d'aqueduc ou d'égout privé doit être recouvert d'une épaisseur d'au moins 150 mm de matériau granulaire de classe A conformes à la norme NQ 2560-114 du bureau de normalisation du Québec sur toute sa longueur. Le matériau utilisé doit être exempt de caillou, de terre gelée, de terre végétale ou de tout autre matériau susceptible d'endommager le branchement ou de provoquer un affaissement. Le reste de la tranchée peut être remblayé à l'aide du matériel d'excavation à la condition qu'il soit exempt de matière organique et de pierre de plus de 300 mm de diamètre.

Section V

PRÉCAUTIONS

- 34. Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue ou quelque saleté ou objet ne pénètre dans le branchement à l'aqueduc ou à l'égout ou dans la canalisation municipale lors de l'installation.

Dans le cas où le tuyau serait obstrué par l'effet des travaux d'un propriétaire négligent, les frais de nettoyage du tuyau seront à l'entière charge de ce propriétaire.

Section VI

ÉTANCHÉITÉ ET RACCORDEMENT

- 35.** Un branchement à l'aqueduc doit être étanche et bien raccordé. Le propriétaire doit veiller à ce que des tests d'étanchéité et de vérification de raccordement sur tout branchement à l'aqueduc soient faits par une entreprise spécialisée apte à les effectuer en conformité avec la norme BNQ 1809-300 R2007.

Tous les résultats des essais d'étanchéité incluant les essais non conformes doivent être consignés dans un rapport. Ce rapport doit être transmis à l'inspecteur municipal.

L'inspecteur municipal doit exiger des tests d'étanchéité et de vérification de raccordement sur tout branchement si ceux-ci, malgré l'exigence ci-dessus, n'ont pas été faits.

Le branchement à l'égout doit être raccordé au branchement à l'égout municipal au moyen d'un manchon de caoutchouc étanche (lequel rétrécit à la chaleur, avec collier de serrage en acier inoxydable ou autre) approuvé par l'inspecteur municipal. Lorsqu'un branchement est installé en prévision d'un raccordement futur, l'extrémité du tuyau doit être fermée par un bouchon étanche.

Section VII

REGARD D'ÉGOUT

- 36.** Pour tout branchement à l'égout de 45 mètres et plus ou de 250 mm et plus de diamètre, le propriétaire doit installer un regard d'au moins 750 mm de diamètre à la limite de son terrain.

Il doit aussi installer un tel regard à tous les 100 m de longueur additionnelle.

Un branchement à l'égout doit être pourvu d'un regard d'égout à tout changement horizontal ou vertical de direction de 30° et plus et à tout raccordement avec un autre branchement à l'égout.

Section VIII

PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

- 37.** Quelle que soit l'année de construction de son bâtiment, le propriétaire doit installer le nombre de clapets antiretour requis pour éviter un refoulement.

Les collecteurs sanitaires ne doivent comporter aucun clapet antiretour qui empêche la libre circulation d'air.

Ces clapets antiretour doivent être installés sur les branchements d'évacuation raccordés directement au collecteur principal, notamment sur ceux reliés à tous les appareils sanitaires, tel les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et siphons installés dans le sous-sol localisés sous le niveau de la rue adjacente.

L'emploi d'un dispositif antiretour inséré à la sortie de l'avaloir de sol, tel un tampon fileté, un dispositif muni d'un flotteur de caoutchouc ou l'installation à compression n'est pas considéré comme un clapet antiretour et ne dispense pas de l'obligation d'installer un tel clapet.

Un clapet antiretour doit protéger le tuyau de drainage de façon à éviter toute inondation causée par le refoulement des eaux drainées par ce tuyau.

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps. Il doit les maintenir en bon état de fonctionnement.

En cas de défaut du propriétaire de se conformer au présent Règlement, d'installer, de rendre facile d'accès ou de maintenir en bon état de fonctionnement les clapets antiretour, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés au bâtiment ou à son contenu, peu importe l'année de construction, à la suite d'inondations causées par un refoulement.

38.1 Conformément à l'article 19 de la *loi sur les compétences municipales* et en vertu du présent Règlement, la Municipalité de Chelsea accordera un délai minimal d'un an pour permettre au propriétaire d'un immeuble déjà érigé de se conformer aux obligations de l'article 38.

Le délai d'un an débutera à partir de la date de l'émission, par la municipalité, d'un avis indiquant l'obligation du propriétaire d'un immeuble en matière de protection contre les refoulements.

38. Lorsque la colonne pluviale est raccordée de manière à se jeter dans le collecteur d'eaux pluviales, le propriétaire doit le raccorder en aval des clapets.

CHAPITRE 6 ÉVACUATION DES EAUX USÉES

Section I BRANCHEMENT SÉPARÉ

39. Les eaux usées d'une part et les eaux pluviales en provenance du toit et du terrain et les eaux souterraines d'autre part doivent être évacuées jusqu'à la ligne de propriété du terrain dans des branchements à l'égout distincts.

Section II RESEAU PLUVIAL PROJETÉ

40. Lorsque la canalisation municipale d'égout pluvial n'est pas installée en même temps que la canalisation municipale d'égout domestique, les eaux souterraines et les eaux pluviales doivent être évacuées sur le terrain.

Il est interdit de les déverser dans la canalisation municipale d'égout domestique.

Section III INTERDICTION, POSITION RELATIVE DES BRANCHEMENTS

41. Nul ne doit évacuer ses eaux usées domestiques dans une canalisation d'égout pluvial et ses eaux usées pluviales dans une canalisation d'égout sanitaire.

Le propriétaire doit s'assurer de la localisation de la canalisation municipale d'égout sanitaire et de celle d'égout pluvial avant d'exécuter les raccordements.

Comme règle générale, le branchement à l'égout pluvial se situe à gauche du branchement à l'égout domestique, en regardant vers la rue du site du bâtiment.

Section IV SÉPARATION DES EAUX

42. Le branchement à l'égout sanitaire ne doit en aucun temps recevoir des eaux pluviales ou des eaux souterraines. Les eaux pluviales et souterraines doivent être dirigées vers un fossé, sur le terrain, dans un cours d'eau ou vers le branchement à l'égout pluvial.

Section V

ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES

- 43.** Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières et d'un tuyau de descente doivent être déversées en surface à au moins 1,5 mètres du bâtiment en évitant l'infiltration vers le drain souterrain du bâtiment. L'évacuation des eaux pluviales d'un terrain doit se faire en surface.

En dépit des dispositions du paragraphe précédent, les eaux pluviales peuvent être déversées dans la canalisation municipale d'égout pluvial lorsque des circonstances exceptionnelles rendent impossible leur déversement en surface.

Section VI

ENTRÉE DE GARAGE

- 44.** Une entrée de garage sous le niveau de la rue doit être aménagée de façon à ne pas capter les eaux pluviales de la rue.

Section VII

EAUX DES FOSSÉS

- 45.** Il est interdit de canaliser les eaux provenant d'un fossé ou d'un cours d'eau dans un branchement à l'égout.

CHAPITRE 7

APPROBATION DES TRAVAUX

Section I

AVIS DE REMBLAYAGE

- 46.** Avant de remblayer le branchement à l'aqueduc ou à l'égout, le propriétaire doit en aviser la Municipalité.

Section II

AUTORISATION

- 47.** Avant le remblayage des branchements d'aqueduc et d'égout, l'inspecteur de la Municipalité doit procéder à leur vérification.

Si les travaux sont conformes aux prescriptions du présent Règlement, l'inspecteur délivre un certificat d'autorisation pour le remblayage.

Section III

REMBLAYAGE

- 48.** Dès que les travaux de remblayage sont autorisés, les tuyaux doivent être recouverts en présence de l'inspecteur de la municipalité d'une couche d'au moins 150 mm de l'un des matériaux spécifiés à l'article 31.

Section IV

ABSENCE DE CERTIFICAT

- 49.** Si le remblayage a été effectué sans que l'inspecteur de la Municipalité n'ait procédé à leur vérification et n'ait délivré un certificat d'autorisation, il doit exiger du propriétaire que les branchements d'aqueduc et/ou d'égout soient découverts pour vérification.

Section V

PROTECTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'ÉGOUT

- 50.** Il est interdit de détériorer, d'enlever ou de recouvrir toute partie d'un regard, d'un puisard ou d'un grillage ou d'obstruer l'ouverture de toute canalisation municipale d'égout.

De plus, nul ne peut disposer sur les regards, les puisards ou les grillages et dans les emprises carrossables des rues de la Municipalité des matériaux susceptibles d'obstruer les canalisations municipales d'égouts.

CHAPITRE 8
FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC

Section I
QUANTITÉ ET PRESSION D'EAU

51. La Municipalité ne garantit aucune pression ni aucun débit d'eau fournie par son réseau d'aqueduc municipal.

Section II
INTERRUPTION DE SERVICE

52. La Municipalité n'est responsable d'aucun dommage aux équipements privés qui résulte des interruptions du service d'aqueduc, quel qu'en soit la raison.

CHAPITRE 9
RESPONSABILITÉ DES BRANCHEMENTS

53. Le propriétaire du bâtiment est responsable de la gestion et de l'entretien des branchements d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial sur son terrain. En cas de bris, de blocage ou de toute autre cause de mauvais fonctionnement, le propriétaire doit :

- i. Obtenir un permis selon le chapitre III du présent règlement;
- ii. Procéder aux travaux à ses frais;
- iii. Faire inspecter les travaux par la municipalité;
- iv. Obtenir la confirmation de la municipalité à l'effet que les travaux sont conformes au règlement en vigueur;
- v. Exécuter les travaux et remettre les lieux dans leur état original;
- vi. Si le bris, le blocage ou toute autre cause du branchement affecte l'emprise municipale, la municipalité pourrait exiger qu'un avis d'un ingénieur soit fourni et le cas échéant, demander à ce que les travaux de corrections soient apportés selon des plans et devis préparés par la firme d'ingénieur retenue. S'il s'avère que les travaux de corrections sont occasionnés par une négligence du propriétaire dont la propriété est reliée à ce branchement, celui-ci sera responsable du remboursement des coûts des travaux de corrections.

CHAPITRE 10
SUBDIVISION D'UN TERRAIN DÉJÀ DESSERVI PAR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE et/ou PLUVIAL DE LA MUNICIPALITÉ

54. Dans le cas de la subdivision d'un lot déjà desservi par le réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial selon le cas, le propriétaire d'un nouveau lot à bâtir sera tenu de formuler une demande de branchement selon les dispositions du chapitre III du présent règlement. Dans le cas des nouveaux branchements, le propriétaire est responsable de faire construire à ses frais par un entrepreneur reconnu par la municipalité le branchement ou les différents branchements dans l'emprise municipale à partir des conduites principales des différents réseaux visés selon les dispositions de la section VII du chapitre IV du présent règlement. Cependant, les plans et devis de raccordement dans l'emprise municipale doivent être préparés par un ingénieur qui sera responsable de la préparation des documents et de la surveillance des travaux. Les frais rattachés à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance sont assumés par le requérant.

55. Dans le cas de la subdivision d'un lot déjà desservi par le réseau d'aqueduc, d'égout sanitaire et/ou d'égout pluvial selon le cas, il est interdit de raccorder un nouveau lot à bâtir à un branchement existant. Les branchements doivent se conformer aux dispositions de l'article précédent. Toutefois, si une entente a déjà été signée entre la Municipalité et le propriétaire de plus d'un bâtiment à mêmes les branchements existants avant le 15 mai 2017, les conditions suivantes s'appliquent :

1. Les branchements doivent être situés sur les terrains privés et des servitudes doivent être accordés à la Municipalité pour garantir aux inspecteurs municipaux l'accès aux vannes et aux regards d'inspection aux fins d'entretien;
2. Les plans de ces branchements doivent être préparés par un ingénieur qui doit vérifier et certifier la faisabilité de ceux-ci;
3. Chaque branchement d'aqueduc doit être muni d'une vanne individuelle;
4. Chaque branchement d'égout sanitaire doit être muni d'un regard d'inspection dans les secteurs non desservis par un réseau d'égout pluvial.

CHAPITRE 11 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Section I RESPONSABILITÉ D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

56. Le service de travaux publics et d'infrastructures de la Municipalité doit s'assurer que les dispositions du présent Règlement sont respectées.

Section II DROIT DE VISITE

57. Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment nouvellement construit, élargi ou en rénovation et desservi par un réseau d'aqueduc municipal est tenu de laisser pénétrer les représentants de la Municipalité après qu'ils se soient identifiés afin qu'ils procèdent à l'inspection ou à la vérification des branchements d'aqueduc et/ou d'égout et tous autres éléments couverts par le présent Règlement.

CHAPITRE 12 INFRACTIONS ET PEINES

Section I INFRACTION

58. Quiconque fait des travaux sans permis ou maintient une construction ou une installation sans permis commet une infraction et est passible des amendes prévues au présent Règlement.

Section II PÉNALITÉS

59. Quiconque contrevient à une disposition du présent Règlement commet une infraction et est passible :

a. s'il s'agit d'une personne physique :

- i. d'une amende de 300 \$ pour une première infraction;
- ii. d'une amende de 500 \$ pour une première récidive;
- iii. d'une amende de 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

b. s'il s'agit d'une personne morale :

- i. d'une amende de 600 \$ pour une première infraction;
- ii. d'une amende de 1 000 \$ pour une première récidive;
- iii. d'une amende de 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende. Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent Règlement

Section III
DÉLIVRANCE D'UN CONSTAT D'INFRACTION

60. La personne chargée de l'application du présent Règlement est autorisée à délivrer un constat d'infraction relatif à toute infraction au présent Règlement.

Section IV
ORDONNANCE

61. Dans le cas où un tribunal prononce une sentence quant à une infraction dont l'objet est contraire aux normes du présent Règlement, il peut, en sus de l'amende et des frais prévus à l'article 57, ordonner que de telles infractions soient, dans le délai qu'il fixe, éliminées par le contrevenant et que, à défaut par le contrevenant de s'exécuter dans ledit délai, ladite infraction soit éliminée par des travaux appropriés exécutés par la Municipalité aux frais du contrevenant.

CHAPITRE 13
DISPOSITIONS MODIFICATRICES ET ABROGATIVES

Section I
REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 930-15 ET 1020-17

62. Le présent Règlement remplace les Règlements numéro 930-15 et 1020-17 ou tout autre règlement à cet effet.

CHAPITRE 14
ENTRÉE EN VIGUEUR

63. Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi

DONNÉ à Chelsea, ce 5^e jour du mois de juin 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1^{er} mai 2018

DATE DE L'ADOPTION : 5 juin 2018

N^o DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS :

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-18 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT
NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU
POTABLE ET À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSEE SUR LE
CHEMIN DOUGLAS**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 193 100,00 \$ pour le financement des travaux de construction de conduites d'égouts et d'aqueduc et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le Règlement a été présenté lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-18

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mai 2018 et que le projet de Règlement a été présenté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 193 100,00 \$ réparti tel que décrit à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent Règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 193 100,00 \$ sur une période de 20 (vingt) ans.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent Règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent Règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 3 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 3.

Le paiement doit être effectué avant le 30 septembre 2018. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent Règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le Règlement.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent Règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent Règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 5^e jour du mois de juin 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 1^{er} mai 2018

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 5 juin 2018

N° DE RÉOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE :



REG 1074-18

ANNEXE A	
CONSTRUCTION DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS	
DESCRIPTION DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL (TAXES NETTES)
<u>Égout sanitaire</u>	
Conduites	50 185.00 \$
Sous-total conduites égout sanitaire:	50 185.00 \$
<u>Égout pluvial</u>	
Regards et conduites	47 585.00 \$
Sous-total conduites égout pluvial:	47 585.00 \$
<u>Eau potable</u>	
Conduites	28 000.00 \$
Sous-total conduites eau potable:	28 000.00 \$
<u>Réfection chaussée</u>	
Couche de base type ESG-14	17 450.00 \$
Couche de surface ESG-10	17 200.00 \$
Eclairage de rue	22 300.00 \$
Gestion de la circulation	350.00 \$
Autres travaux	4 460.00 \$
Sous-total réfection chaussée:	61 760.00 \$
Coût des travaux:	187 530.00 \$
Frais d'escompte et de financement	5 570.00 \$
Coût pour la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas (taxes nettes) incluant frais d'escompte et de financement:	193 100.00 \$

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR FAIRE L'ÉTUDE DES COÛTS POUR
L'AGRANDISSEMENT DES USINES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES
AFIN D'ÉTABLIR LE COÛT POUR LES FUTURS BRANCHEMENTS**

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux secteurs situés à l'extérieur de la zone assujettie aux règlements d'emprunts reliés aux réseaux d'eau potable et des eaux usées de la Municipalité de Chelsea ont émis le souhait de se joindre aux réseaux;

ATTENDU QUE les usines existantes ont été dimensionnées pour desservir exclusivement les secteurs assujettis aux sept (7) règlements d'emprunt existants et conséquemment tous les futurs branchements nécessiteront l'augmentation de la capacité des usines;

ATTENDU QU'UNE étude est nécessaire pour établir les coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées afin de répondre à la demande;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. a soumis un prix au montant de 22 995,00 \$ incluant taxes pour cette étude;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. est conforme et recommandée par le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire;

ATTENDU QUE pour effectuer cette étude, la Municipalité doit procéder à l'octroi du mandat à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c. au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie seront remboursés par l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le mandat pour faire l'étude des coûts pour l'agrandissement des usines d'eau potable et d'eaux usées au montant de 22 995,00 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénierie CIMA+ s.e.n.c.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 20 997,50 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédant non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations – Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- eau potable 02-412-30-411 (Honoraires professionnels services scientifiques et génie)
- eaux usées 02-414-30-411 (Honoraires professionnels services scientifiques et génie).

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE ET DU
SITE DE L'ANCIENNE GARE SITUÉE AU NORD DU CHEMIN MILL**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill ont été approuvés et un montant de 165 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant les honoraires professionnels;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes pour ces services professionnels d'ingénierie;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 2 mai 2018 :

SOUSSIONNAIRES
WSP Canada inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
WSP Canada inc.	17,62	77 164,32 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme WSP Canada inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires aux travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance des travaux de décontamination de l'ancienne voie ferrée et du site de l'ancienne gare située au nord du chemin Mill au montant de 77 164,32 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 70 461,31 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures stabilisation/décontamination (20 ans)).

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE DES PONCEAUX ET L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PLAN DE DRAINAGE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER
COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, l'étude de ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire ont été approuvés et un montant de 145 950,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) firmes pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 15 mai 2018 :

SOUSSIONNAIRES
J.F. Sabourin et Associés inc.
Consortium Aquasphera – Keji Sipi

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, une soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Consortium Aquasphera – Keji Sipi	16,57	85 081,50 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par le Consortium Aquasphera – Keji Sipi est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie nécessaires à l'étude des ponceaux et à l'établissement d'un plan de drainage pour le sentier communautaire seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour l'étude des ponceaux et l'établissement d'un plan de drainage pour l'aménagement du sentier communautaire au montant de 85 081,50 \$, incluant les taxes, au Consortium Aquasphera – Keji Sipi.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS
POUR 2018, 2019 ET 2020

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien des terrains sportifs est échu et qu'un montant de 23 000,00 \$ a été prévu au budget de 2018 à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) entrepreneurs pour le contrat d'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 mai 2018 :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
9032-2454 Québec Inc. (Techniparc)	68 964,30 \$
Les Gazonnières Mountainview Ltée	114 946,27 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'entretien des terrains sportifs pour 2018, 2019 et 2020 au montant de 114 946,27 \$, incluant les taxes, à la compagnie 9032-2454 Québec Inc. (Techniparc).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains) et seront budgétés annuellement par la suite.

6.2) a) Allocation de départ – Monsieur
André Hamelin
À VENIR

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 19, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède un droit acquis de 210,1 m², et donc une augmentation de 293,9 m² de superficie de plancher;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à 540 m² au lieu de 95 m² tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur les lots 2 735 304 et 2 636 540 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, Route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 23, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois (3) côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un bâtiment secondaire qui sera fermé sur trois (3) côtés et dont la superficie de plancher sera de 167,2 m² au lieu de 95 m², qu'il sera situé à une distance de 1,6 m au lieu de 4,5 m de la limite latérale de propriété et possédera une hauteur de 7,31 m au lieu de 6,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 536 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, route 105.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – LOT 3 031 791 AU CADASTRE DU QUÉBEC
SUR LE CHEMIN DE LA SOURCE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette demande a été présenté au Comité consultatif des ressources naturelles lors d'une réunion ordinaire le 25 avril 2018 pour analyse et la recommandation est d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière située à 3 m d'un cours d'eau au lieu de 15 m et à 0 m de la marge de recul latérale au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 791 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant un lot vacant situé en bordure du chemin de la Source.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 7-B, CHEMIN ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et d'une marquise installée en façade du bâtiment afin de protéger cette rampe d'accès localisée à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit avant 1975 à une distance de 3,70 mètres de la marge avant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'aménagement d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite à l'avant du bâtiment à 0,62 m de la limite de propriété avant au lieu de 4,5 m et d'une marquise installée en façade du bâtiment afin de protéger cette rampe d'accès localisée à 2,01 m de la limite avant de propriété au lieu de 4,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 551 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 7-B, chemin Alonzo-Wright.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – 212, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740–P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 16 mai 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour annoncer un Centre des arts à 0 m de la limite avant de la propriété au lieu de 1,5 m, tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin Old Chelsea, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le toute la structure de l'enseigne devra être située à l'intérieur de la ligne de propriété;
- QU'aucun empiètement de l'enseigne ne sera autorisé dans l'emprise du MTQ.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
212, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 212, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau et d'une enseigne sur le bâtiment en potence comme suit :

- QUE l'enseigne sur poteau possédera des dimensions de 0,91 m X 1,52 m composée de bois gravé et la structure sera un poteau en bois de 2,43 m et d'une structure en fer forgé soutenant l'enseigne en potence et celle-ci sera éclairée avec des lumières visant vers le bas et alimentée à l'énergie solaire;
- QU'UNE autre enseigne en potence sera installée sous la galerie du bâtiment d'une dimension de 2,13 m x 0,60 m dont les matériaux et le design seront complémentaires à celle au bord de la rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'IL ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20034 relatif au lot 5 695 740-P01 au cadastre du Québec propriété situé au 212, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante à respecter :

- QU'IL ne sera pas permis d'ajouter une enseigne avec la mention « ouvert / fermé ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
104, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 104, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment de curling, faisant face au chemin Old Chelsea, composée d'aluminium et ayant les dimensions de 2.45 m par 1,66 m, celle-ci éclairée par des lumières comme celles installées sur l'immeuble, visant vers le bas et le design consistant du logo du "Curling des Collines" en bleu, rouge et vert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20027 relatif au lot 5 991 554-P02 au cadastre du Québec propriété situé au 104, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
LOTS DIVERS AU CADASTRE DU QUÉBEC DU PROJET DU RUISSEAU
CHELSEA CREEK (UNIFAMILIALES)**

ATTENDU QUE le représentant des lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre 3 nouveaux modèles d'habitations unifamiliales, identifiés en tant que modèles Alonzo (1356 pi²), Holden (2171 pi²) et Williamson (3132 pi²), qui posséderont un revêtement similaire aux modèles approuvés précédemment, soit un revêtement composé de bois Maibec en cèdre, de déclin horizontal Canoxel et de pierre dans une variété de couleurs naturelles, avec toiture en bardeaux d'asphalte, et comprenant un patio arrière recouvert et d'où tout luminaire dirigera la lumière vers le sol uniquement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le Canoxel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales sur un terrain de coin et les élévations latérales adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20028 relatif au lots divers au cadastre du Québec du projet du Ruisseau Chelsea Creek, propriété située en bordure du chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE le Canoxel, lorsqu'il est installé sur les façades arrière et latérales, soit d'une couleur identique ou similaire à la couleur du Maibec installé sur la façade avant;
- QUE les élévations latérales sur un terrain de coin et les élévations latérales adjacentes à un passage piétonnier soient traitées avec les mêmes matériaux de revêtement que la façade;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
193, CHEMIN OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 695 738 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 193, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment mixte de deux étages composé d'unités commerciales au rez-de-chaussée et d'unités résidentielles à l'étage, avec un revêtement de bois et de pierre et la toiture en métal, chaque logement sera muni d'un balcon privé et les espaces commerciaux de terrasses; il y aura des pergolas en bois construites sur les terrasses ainsi qu'un bâtiment secondaire (garage) avec un revêtement de bois;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 2 mai 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve ce plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-00065 relatif au lot 5 695 738 au cadastre du Québec propriété situé au 193, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18 - DISPOSITIONS
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05 AFIN D'INTÉGRER
UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES DE MOUVEMENT DE
MASSE DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE le conseil désire intégrer la mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à son Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mai 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Règlement numéro 1064-18 - Dispositions modifiant le Plan d'urbanisme numéro 635-05 afin d'intégrer une mise à jour cartographique des zones de mouvement de masse de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-18

**DISPOSITIONS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 635-05
AFIN D'INTÉGRER UNE MISE À JOUR CARTOGRAPHIQUE DES ZONES
DE MOUVEMENT DE MASSE DE LA MRC DES COLLINES DE
L'OUTAOUAIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le Règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier ce Règlement afin d'intégrer une mise à jour cartographique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, concernant les zones exposées aux glissements de terrain applicable à la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE ce Règlement a également pour but d'assurer la concordance entre le Règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea et le Règlement 253-17 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mars 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mai 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Plan des contraintes à l'occupation humaine - Zones de mouvement de masse PU-635-05-3A et la nouvelle zone exposée aux glissements de terrain RA (annexe au plan PU-635-05-3A), faisant partie intégrante à titre d'annexe du Règlement du plan d'urbanisme numéro 635-05, sont remplacés par le « **Plan des contraintes à l'occupation humaine – Zones de mouvement de masse PU-636-05-3A** » figurant en annexe des présentes pour en faire partie intégrante ayant été signé à cette fin par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ARTICLE 2

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^{ième} jour du mois de juin 2018.

Charles Ricard,
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 13 mars 2018

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 13 mars 2018

DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :..... 7 mai 2018

DATE DE L'ADOPTION :..... 5 juin 2018

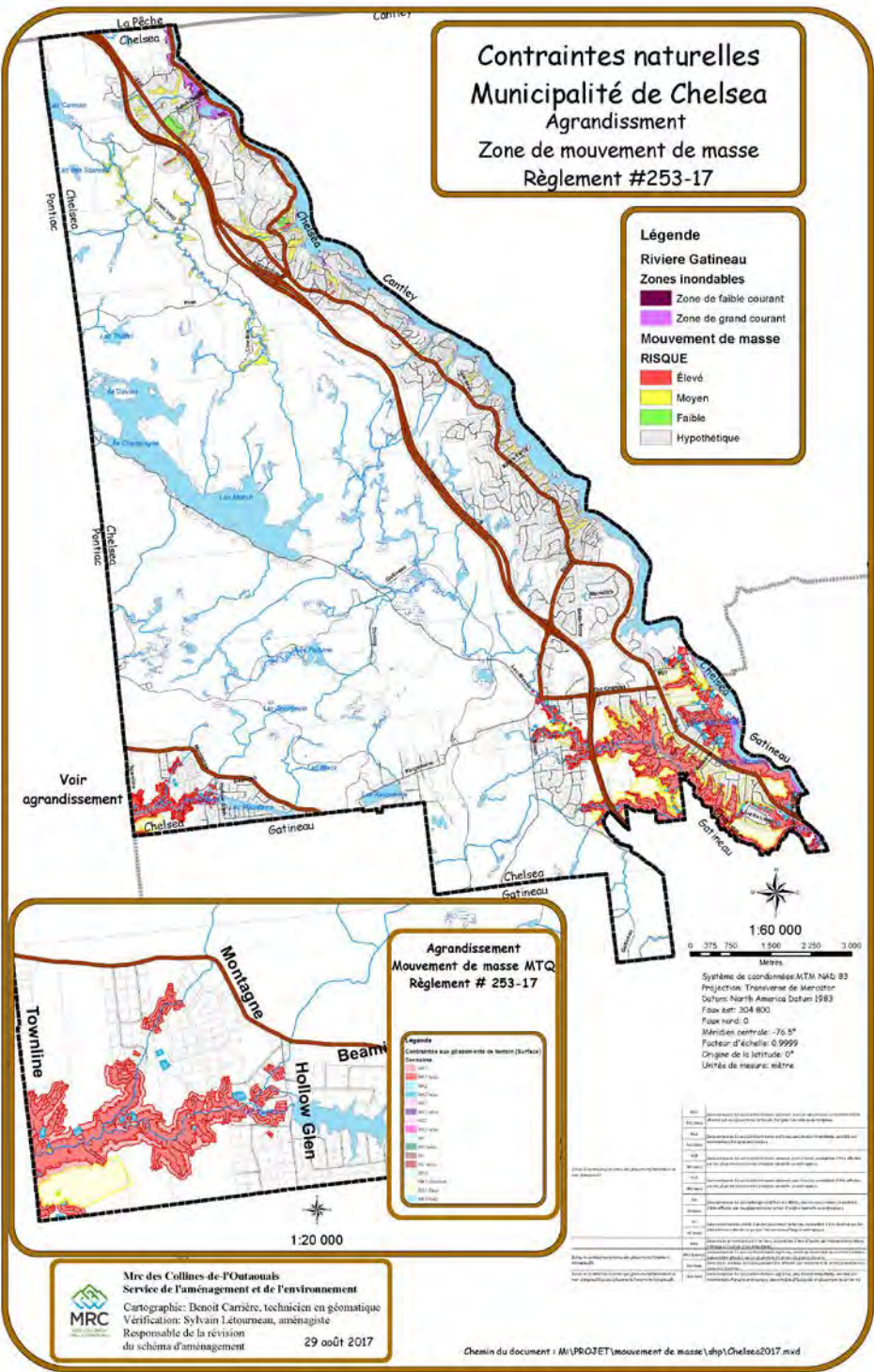
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE
CONFORMITÉ :.....

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

Annexe au Règlement numéro 1064-18

Plan des contraintes à l'occupation humaine –
Zones de mouvement de masse



Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1075-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU
STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES
D'ACCÈS**

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion
que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé,
« Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de
zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées
charretières et aux allées d'accès » sera présenté pour adoption.

(conseillère/conseiller)

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU
STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES
D'ACCÈS

La conseillère/le conseiller donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement intitulé, « Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU
STATIONNEMENT, AUX ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX
ALLÉES D'ACCÈS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE ce Règlement de zonage contient des exigences à l'égard des cases de stationnement requises par usage qui sont supérieures à la plupart de celles établies par les autres municipalités voisines y compris celles de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier certaines dispositions relatives au stationnement afin de réduire le nombre de cases de stationnement exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public;

ATTENDU QUE le Conseil désire incorporer certaines dispositions afin de réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 1.10 intitulée, « Terminologie » du Règlement de zonage numéro 636-05, est modifiée de façon à remplacer le terme « Place de stationnement » par « Case de stationnement », le terme « Stationnement (place de) » par « Stationnement (case de) » **et l'expression « Espace de stationnement » par « Aire de stationnement ».**

ARTICLE 2

La section 4.9 intitulée, « Le stationnement » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogée et remplacée, et doit dorénavant se lire comme suit :

4.9 LE STATIONNEMENT HORS RUE ET LES ENTRÉES CHARRETIÈRES

4.9.1 Le stationnement

4.9.1.1 Dispositions générales applicables à tous les usages

4.9.1.1.1 Nécessité et maintien d'une aire de stationnement

Tout usage doit être desservi par un nombre suffisant de cases de stationnement hors-rue, tel que requis par le présent Règlement. Un permis de construction ne pourra être émis à moins que cette exigence ait été préalablement satisfaite.

Cette exigence s'applique aux travaux de modification ou d'agrandissement d'un usage, aux travaux de construction d'un bâtiment neuf ainsi qu'au changement d'usage, en tout ou en partie, d'un immeuble.

Les exigences de stationnement établies par ce Règlement ont un caractère obligatoire continu. Elles prévalent tant et aussi longtemps que les usages desservis demeurent en existence.

Il est donc illégal pour le propriétaire d'un usage visé par les Règlements d'urbanisme de supprimer de quelque façon que ce soit des cases de stationnement prescrites par cette section. Il est aussi illégal d'utiliser, sans satisfaire aux exigences de cette section, un bâtiment qui, à cause d'une modification qui y aurait été apportée ou d'un morcellement de terrain, ne possède plus le nombre de cases de stationnement requis.

Dans le cas d'une aire de stationnement hors rue dont le nombre de cases de stationnement n'est pas conforme aux exigences minimales du Règlement, y compris le cas d'absence de stationnement hors rue, mais qui est protégé par droits acquis :

- a. Il est permis d'agrandir la superficie occupée par un usage principal existant desservi par ce stationnement pourvu que la capacité de l'aire de stationnement hors rue soit augmentée du nombre minimal de cases requis pour l'agrandissement.
- b. Il est interdit de changer un usage desservi par ce stationnement, sauf si le nouvel usage requiert un nombre minimal de cases de stationnement hors rue égal ou inférieur à celui requis pour l'usage existant ou s'il est possible de rendre l'aire de stationnement hors rue conforme aux exigences minimales applicables pour l'ensemble des usages desservis.

4.9.1.1.2 Emplacement des aires de stationnement

L'aménagement des aires de stationnement doit respecter les dispositions suivantes :

- a. Une aire de stationnement ne doit jamais occuper une partie de l'emprise d'une rue publique.
- b. Sous réserve des exceptions établies dans le présent chapitre, l'aire de stationnement desservant un usage doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.
- c. L'aire de stationnement doit être aménagée à l'extérieur des marges latérales et arrières, toutefois l'allée d'accès peut être aménagée à l'intérieur des marges.
- d. Nonobstant ce qui précède, les marges latérales et arrière ne sont pas applicables à l'égard d'une aire de stationnement partagée.
- e. Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, une allée d'accès commune peut être partagée entre deux lots adjacents. Dans ce cas, la marge latérale minimale indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable à l'égard d'une ligne latérale de terrain sur laquelle est aménagée l'allée d'accès partagée.
- f. Dans les pôles multifonctionnels du Centre-village et Farm Point, il est permis d'aménager une aire de stationnement ayant comme marge 1,5 mètre. Lorsque celle-ci est adjacente à une propriété d'usage résidentiel, une clôture opaque doit être érigée en bordure du stationnement.
- g. Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, pour les habitations multi logement, les bâtiments commerciaux ou les bâtiments comportant une mixité d'usage résidentiel et commercial les cases de stationnement ne peuvent être aménagées en cour avant.

4.9.1.1.3 Utilisation d'une aire de stationnement

Une aire de stationnement doit être utilisée exclusivement pour y stationner des véhicules moteurs en état de fonctionnement. En particulier, aucune réparation de véhicule autre qu'une réparation mineure ou urgente ne doit y être effectuée.

Afin de respecter les exigences du présent Règlement, la neige ne doit pas être entreposée sur une partie du terrain de stationnement qui est nécessaire pour respecter le nombre minimal de cases prescrites.

4.9.1.1.4 Règles de calcul du nombre de cases de stationnement

Le calcul du nombre minimal de cases de stationnement exigé au présent Règlement doit se faire en respectant les règles suivantes:

- a. Lors du calcul du nombre minimal de cases de stationnement requis dans ce Règlement, toute fraction égale ou supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle;
- b. À moins d'indication contraire, lorsque le calcul du nombre de cases de stationnement est établi en fonction d'une superficie donnée, cette superficie est la superficie de plancher de l'usage desservi, mesurée à partir du mur intérieur du bâtiment. Ne sont pas incluses les superficies consacrées aux appareils de chauffage, de ventilation et d'incinération centrale et autres équipements mécaniques du même type, les superficies affectées à l'entreposage, les cages d'escaliers et les ascenseurs.
- c. Toute extension d'un usage existant doit être desservie par le nombre supplémentaire requis de cases de stationnement;
- d. Lorsqu'un bâtiment est occupé par plusieurs usages principaux, le nombre de cases de stationnement requis correspond à la somme des cases requises pour chacun des usages principaux.

4.9.1.1.5 Dimension des cases de stationnement et des allées de circulation

Les dimensions minimales d'une case de stationnement hors rue sont fixées comme suit:

- a. Largeur minimale :2,5 mètres
- b. Longueur minimale :5,0 mètres

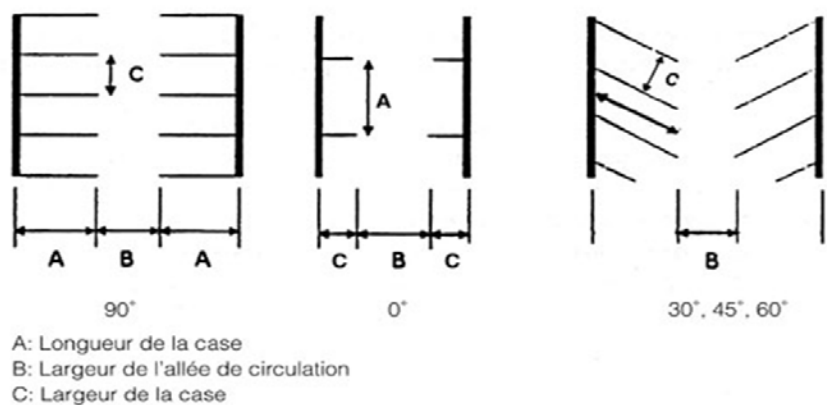
La largeur d'une case de stationnement hors rue doit toujours être mesurée perpendiculairement aux lignes de côté, réelles ou imaginaires, qui délimitent la case.

La largeur minimale d'une allée de circulation **extérieure** et la largeur minimale d'une rangée de cases **extérieures** auxquelles cette allée donne accès doivent être conformes aux dispositions du tableau suivant, établies en fonction des angles autorisés pour les cases:

Angle autorisé de la case par rapport au sens de la circulation	Largeur minimale (m) de l'allée de circulation extérieure		Profondeur minimale (m) de la rangée de cases
	Sens unique	Double sens	
0°	3,5	6,0	2,5
30°	3,5	Non applicable	4,6
45°	4,0	Non applicable	5,5
60°	5,5	Non applicable	5,8
90°	6,0	6,0	5,0

La largeur minimale d'une allée de circulation **intérieure** et la largeur minimale d'une rangée de cases **intérieures** auxquelles cette allée donne accès doivent être conformes aux dispositions du tableau suivant, établies en fonction des angles autorisés pour les cases:

Angle autorisé de la case par rapport au sens de la circulation	Largeur minimale (m) de l'allée de circulation intérieure		Profondeur minimale (m) de la rangée de cases
	Sens unique	Double sens	
0°	3,5	6,0	2,5
30°	3,5	Non applicable	4,6
45°	4,0	Non applicable	5,5
60°	5,0	Non applicable	5,8
90°	5,0	6,0	5,0



Lorsqu’une allée de circulation assure l’accès uniquement à des cases de stationnement situées d’un seul côté de celle-ci, sa largeur peut être réduite à 4,0 mètres.

Toute allée de circulation d’un stationnement de cinq cases et plus se terminant en cul-de-sac doit également prévoir une surlargeur de manœuvre à l’extrémité du stationnement d’une profondeur de 1,2 mètre permettant à un véhicule de sortir du stationnement en marche avant.

4.9.1.1.6 Cases de stationnement réservées aux personnes handicapées

Une aire de stationnement hors rue doit comprendre, à même le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé en fonction de l’usage, un certain nombre de cases de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées au sens de la *Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q, c. E-20.1).

Le nombre de cases de stationnement hors rue destinées aux personnes handicapées doit être calculé en tenant compte du nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé par le Règlement pour l’usage desservi. Le nombre de cases destinées aux personnes handicapées est fixé comme suit :

Nombre de cases de stationnement hors rue exigé	Nombre minimal de cases destinées aux personnes handicapées
Moins de 20 cases	1 case
Entre 20 et 99 cases	2 cases
100 cases et plus	3 cases de base plus 1 case par tranche additionnelle de 100 cases excédant les 100 premières cases.

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être identifiée par un panneau reconnu au *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) et au *Règlement sur la signalisation routière* (R.R.Q., c. C-24, r.28). Le panneau doit être fixé à un poteau implanté dans le coin avant de chaque case destinée aux personnes handicapées. Lorsqu’une case est située à moins de 1 mètre d’un mur de bâtiment, le panneau peut être fixé sur ce mur. Dans tous les cas, la hauteur de la partie supérieure du panneau doit être d’au moins 2,1 mètres et d’au plus 3,0 mètres.

Une case de stationnement destinée aux personnes handicapées doit être située le plus près possible d’une entrée principale de bâtiment qui ne présente aucun obstacle. Ces cases doivent avoir une dimension de 3,9 mètres de largeur et 5,5 mètres de longueur.

4.9.1.1.7 Cases de stationnement réservées aux femmes enceintes ou aux jeunes familles

Toute aire de stationnement distincte ou partagée desservant un commerce de vente au détail de produits d’épicerie et de l’alimentation d’une superficie de plancher supérieure à 500 mètres carrés doit comprendre parmi les cases exigées, une ou plusieurs cases de stationnement réservées aux femmes enceintes ou aux jeunes familles. Lorsqu’elles sont exigées, le nombre de cases réservées aux femmes enceintes ne doit pas être inférieur à une case pour chaque tranche de 100 cases exigées au présent Règlement.

4.9.1.1.8 Cases de stationnement réservées aux voitures électriques

Toute aire de stationnement distincte ou partagée comprenant plus de 50 cases doit comprendre parmi les cases exigées, une ou plusieurs cases de stationnement réservées aux véhicules électriques, incluant une borne de recharge rapide pour ces véhicules. Lorsqu’elles sont exigées, le nombre de cases réservées aux véhicules électriques ne doit pas être inférieur à une case pour chaque tranche de 50 cases exigées au présent Règlement.

4.9.1.1.9 Aire de stationnement réservée aux vélos

Tout bâtiment non résidentiel ou tout bâtiment résidentiel de la catégorie d'usage « habitation multi logement » doit prévoir des aires de stationnement pour vélos, selon les exigences suivantes :

- a. Un espace adéquat pour un nombre minimal de trois (3) vélos par bâtiment autre que résidentiel; ou
- b. Un espace adéquat pour un nombre minimal d'un (1) vélo par logement dans une habitation multi logement (exemple : 8 espaces pour vélos doivent être prévus dans un bâtiment multi logement de 8 logements).

4.9.1.1.10 Aménagement d'une aire de stationnement

Toute aire de stationnement hors rue doit être aménagée et entretenue selon les dispositions suivantes :

- a. Sauf pour un aire de stationnement hors rue desservant une habitation unifamiliale, l'aire de stationnement hors rue doit être aménagée de manière qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- b. Toute la surface d'une aire de stationnement hors rue doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavés de béton, de pavés de pierre ou d'un autre revêtement agrégé à surface dure;
- c. Une aire de stationnement hors rue comptant plus de 10 cases de stationnement doit être pourvue d'un système d'éclairage conforme à la politique d'éclairage extérieur « Bonnes pratiques en matière de contrôle de la pollution lumineuse ».
- d. Au moins 5 % de la surface d'une aire de stationnement hors rue doit être composée de bandes gazonnées ou autrement paysagées.
- e. Dans la bande gazonnée ou autrement paysagée bordant toute aire de stationnement hors rue, un arbre feuillu ayant un D.H.P. d'au moins 5 cm ou un conifère d'une hauteur d'au moins 2 m, au moment de leur plantation, doit être planté à chaque 12 m linéaire. Au moins 60 % des arbres plantés doivent être composés de conifères.
- f. Toute case de stationnement doit être implantée de telle sorte que toute manœuvre puisse se faire à l'intérieur du terrain de stationnement en marche avant.
- g. Un espace de stationnement hors rue doit être bordé par une bordure d'une hauteur d'au moins 0,15 m.
- h. Les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement hors rue doivent être complétés à l'intérieur du délai de validité du permis de construire ou du certificat d'autorisation.

4.9.1.1.11 Aire de stationnement partagée

Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, une aire de stationnement hors rue peut être utilisée en commun pour desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents. L'aire de stationnement hors rue peut chevaucher une limite de terrain.

Des aires de stationnement hors rue situées sur des terrains différents, mais aménagées en continuité doivent être considérées comme une seule aire de stationnement pour l'application des dispositions du présent chapitre.

Il est permis de joindre, par une allée d'accès, des aires de stationnement hors rue situées sur des terrains différents et qui ne sont pas aménagés en continu.

Selon la configuration de(s) l'aire(s) de stationnement, la Municipalité se réserve le droit d'exiger des allées d'accès supplémentaires.

4.9.1.1.12 Cases de stationnement situées sur un terrain différent de l'usage desservi

Dans le cas où les dispositions du présent chapitre permettent que les cases de stationnement hors rue exigées soient situées sur un terrain autre que celui sur lequel se trouve l'usage desservi et que les terrains appartiennent à des propriétaires différents, le maintien et le droit d'utilisation de ces cases de stationnement doivent être garantis par une servitude réelle publiée et enregistrée dont la Municipalité est cosignataire.

Les cases de stationnement situées sur un terrain autre que celui sur lequel se trouve l'usage desservi doivent être identifiées à l'aide d'une signalisation quelconque identifiant le bénéficiaire.

4.9.1.1.13 Cases de stationnement partagées par plusieurs usages à des heures opposées et complémentaires

Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, des cases de stationnement hors rue partagées peuvent desservir plusieurs usages situés sur le même terrain ou sur des terrains différents, selon un horaire établi, si la majorité des activités des divers usages desservis sont pratiquées à des heures opposées et complémentaires.

L'horaire, le maintien et le droit d'utilisation de ces cases de stationnement partagées doivent respecter les recommandations d'une étude d'utilisation de stationnement produit par un expert et garantis par une servitude réelle publiée et enregistrée dont la Municipalité est cosignataire.

Les cases de stationnement partagées doivent être identifiées à l'aide d'une signalisation quelconque énonçant les usages bénéficiaires et l'horaire d'utilisation établi.

4.9.1.2 Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usage « résidentiel »

4.9.1.2.1 Emplacement des cases de stationnement

Dans le cas d'une habitation unifamiliale, toute case de stationnement hors rue exigée par le Règlement doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

Dans le cas d'une habitation multi logement ou d'un usage principal de la catégorie d'usages « habitation collective », toutes les cases de stationnement hors rue exigées par le Règlement doivent être situées dans un rayon maximal de 50 mètres d'une porte d'accès au bâtiment dans lequel se trouve l'usage desservi. Les cases de stationnement peuvent être situées sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent.

À l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village, pour les usages visés au premier alinéa, les dispositions suivantes s'appliquent à une aire de stationnement hors rue :

- a. L'aire de stationnement hors rue ne peut empiéter sur la façade principale d'un bâtiment principal à plus de 40 % de sa largeur.
- b. Malgré le paragraphe « a », l'aire de stationnement hors rue ne peut empiéter de plus de 55 % sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment de type habitation unifamiliale contiguë ne disposant pas d'un garage.

Pour les usages visés au deuxième alinéa, une aire de stationnement hors rue ne peut empiéter sur la façade principale d'un bâtiment.

Une aire de stationnement hors rue extérieure ne peut être située à moins de 6 m du mur d'un bâtiment abritant une habitation multi logement ou un usage principal de la catégorie d'usage « habitation collective ».

4.9.1.2.2 Nombre minimal de cases

Le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usage « résidentiel » est indiqué au tableau suivant :

Groupe d'usage RÉSIDENTIEL	Nombre de case(s) minimal
Habitation unifamiliale	2
Habitation multi logement	1.5/logement
Habitation collective	1 case par 4 chambres

4.9.1.3 Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usage « commerces et services »

4.9.1.3.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « commerces et services » peut être située sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent. Ce terrain doit être situé dans un rayon de trois-cents (300) mètres ou moins à vol d'oiseau du terrain sur lequel se trouve l'usage desservi et doit être situé dans la même zone ou dans une zone dont l'affectation principale est « commerciale », « loisir et touristique » ou « public ».

4.9.1.3.2 Nombre minimal de cases

À moins d'indication contraire, le nombre minimal et maximal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usage « commerces et services » est établi au tableau ci-après. Lorsqu'un usage n'est pas mentionné dans ce tableau, le nombre de cases obligatoire est déterminé en tenant compte des exigences du présent article pour un usage comparable.

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Commerces de vente au détail de biens courants ou d'artisanat	Nombre de case(s) minimal
Dépanneur sans vente d'essence	5
Encan et marché aux puces extérieur	1/10 m² de plancher d'entreposage, exposition et installations temporaires
Pharmacie	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Vente au détail de biens courants	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Vente au détail de boissons alcoolisées, de vins et de spiritueux	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	1/30 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Galerie d'art et atelier d'artisanat	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Boutique d'artisanat ou d'antiquités	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Services personnels, professionnels, financiers et administratifs	Nombre de case(s) minimal
École spécialisée	1/20 m² de la superficie de plancher
Entrepreneur en construction avec entreposage	1/70 m² de plancher
Fabrication artisanale de produits alimentaires	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) case au total
Garderie	1/40 m² de plancher
Résidence supervisée ou pour personnes âgées	1/3 lits OU 40 m² de plancher
Salon funéraire	5 par salon + 1/10 m² de plancher
Service de réparation et d'entretien	1/40 m² de plancher
Services personnels	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Soins de santé	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Vente et service animalier	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Établissement financier	1/25 m² de plancher
Espaces à bureaux	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Studio de photographie	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Service de buanderie, nettoyage à sec	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Restauration, divertissement et hébergement	Nombre de case(s) minimal
Bar, boîte de nuit et discothèque	1/20 m2 de plancher
Établissement de conférence et d'événements	1 case/10 m² de plancher par salle de conférence ou d'événement comprenant des sièges fixes ou amovibles + 1 case/50 m² de plancher pour les autres pièces
Établissement exploitant l'érotisme	1/40 m² de plancher ET Minimum de trois (3) cases au total
Hébergement	1/chambre, cabine, site ou appartement + 1/20 m² de plancher utilisable par le public
Microbrasserie et micro distillerie	1/4 sièges Terrasse : Aucune case supplémentaire exigée.
Restaurant	1/4 sièges Terrasse : Aucune case supplémentaire exigée.
Salle de réception	1/20 m² de plancher

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Vente au détail lourd	Nombre de case(s) minimal
Centre de jardinage et pépinière	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Entrepôt	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Entrepôt de vente en gros	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Vente et entretien de petits articles motorisés	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Vente et location de matériel lourd	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus

Groupe d'usage COMMERCES ET SERVICES - Services de vente de véhicules	Nombre de case(s) minimal
Poste d'essence	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Location de véhicules	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Vente de véhicules neufs et usagés	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs)	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Location, vente et entretien de véhicules lourds	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Service de débosselage et de peinture	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Service de remorquage	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus
Service de réparation de véhicules	1/70 m² de plancher jusqu'à un total de deux cents (200) m² + une case de stationnement pour chaque deux cents (200) m² en sus

4.9.1.3.3 Exemption pour une terrasse commerciale

Aucune case de stationnement supplémentaire n’est exigée pour une terrasse commerciale liée à un commerce de restauration, divertissement ou d'hébergement.

4.9.1.3.4 Utilisation d'un terrain de stationnement pour des véhicules en instance de réparations mineures

Malgré l’article 4.9.1.2, un terrain de stationnement peut être utilisé pour y stationner les véhicules moteurs des clients en instance de réparations mineures dans le cas des usages suivants :

- a. Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs);
- b. Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés;
- c. Service de débosselage et de peinture. Les véhicules doivent être dissimulés derrière une clôture opaque ou une haie dense pour ne pas être visibles d’une voie publique ou d’une habitation.

4.9.1.4 Dispositions applicables aux usages du groupe « loisir et touristique »

4.9.1.4.1 Emplacement des cases de stationnement

L’aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « loisir et touristique » peut être située sur le même terrain que l’usage desservi ou sur un terrain différent. Ce terrain doit être situé dans un rayon de trois-cents (300) mètres ou moins à vol d’oiseau du terrain sur lequel se trouve l’usage desservi et doit être situé dans la même zone ou dans une zone dont le groupe d’usage est « commerces et services », « loisir et touristique » ou « public ».

4.9.1.4.2 Nombre minimal de cases

Le nombre minimal de cases de stationnement hors rue exigé pour un usage faisant partie du groupe « loisir et touristique » est fixé au tableau ci-après. Lorsqu'un usage n'est pas mentionné dans ce tableau, le nombre minimal de cases exigé doit être établi sur la base des exigences du présent article pour un usage comparable.

Groupe d'usage LOISIR ET TOURISTIQUE - Récréation	Nombre de case(s) minimal
Camp de vacances et de jeunesse	30
Centre de ski alpin	100
Espace public d'exposition	1/80 m² de plancher
Établissement commercial de loisirs	1/50 m² de plancher
Établissement sportif extérieur	1/50 m² de plancher
Établissement sportif intérieur	1/75 m² de plancher
Galerie d'amusement	1/40 m² de plancher
Parc aquatique	100
Parc d'amusement et d'attraction	100
Spa	1/25 m² de plancher Minimum de trois (3) cases au total
Terrain de camping	1/site + 1/20 m² de plancher utilisable par le public
Terrain de golf extérieur	4/trou

4.9.1.5 Dispositions spécifiques au groupe d'usages
« public »

4.9.1.5.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « public » peut être située sur le même terrain que l'usage desservi ou sur un terrain différent. Ce terrain doit être situé dans un rayon de trois-cents (300) mètres ou moins à vol d'oiseau du terrain sur lequel se trouve l'usage desservi et doit être situé dans la même zone ou dans une zone dont le groupe d'usage est « public », « commerces et services » ou « loisir et touristique ».

4.9.1.5.2 Nombre de cases

À moins d'indication contraire, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usages « public » est établi au tableau ci-après. Lorsqu'un usage n'est pas mentionné ci-après, le nombre de cases minimal obligatoire est déterminé en tenant compte des exigences du présent article pour un usage comparable.

Groupe d'usage PUBLIC	Nombre de case(s) minimal
Antenne cellulaire	1
Bureau de poste	5
Centre de réadaptation	1/30 m² de plancher
Cimetière	-
École	Primaire : 1.5/salle de classe + 1/25 m² de superficie de bureau Secondaire : 4/salle de classe + 1/25 m² de superficie de bureau
Établissement culturel public	1/50 m² de plancher
Hôpital et centre d'hébergement	Selon normes de Ministère
Lieu de culte	1/50 m² de plancher
Service public municipal	1/25 m² de plancher

4.9.1.6 Dispositions spécifiques au groupe d'usage
« industriel »

4.9.1.6.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « industriel » doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

4.9.1.6.2 Nombre de cases

À moins d'indication contraire, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour un usage du groupe d'usages « industrie » est établi au tableau ci-après.

Groupe d'usage INDUSTRIEL	Nombre de case(s) minimal
Atelier d'artisanat léger	1/50 m² de plancher
Bureau administratif et de recherche	1/50 m² de plancher
Centre de gestion des matières résiduelles	1/75 m² de plancher
Extraction du sol	1/75 m² de plancher
Industrie manufacturière légère	1/100 m² de plancher
Industrie manufacturière lourde	1/100 m² de plancher
Industrie technologique	1/100 m² de plancher

4.9.1.7 Dispositions spécifiques au groupe d'usages « agriculture »

4.9.1.7.1 Emplacement des cases de stationnement

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage du groupe « agriculture » doit être située sur le même terrain que l'usage desservi.

4.9.1.7.2 Nombre minimal de cases

L'aire de stationnement hors rue qui dessert un usage faisant partie du groupe « agriculture » ou un usage additionnel à un usage faisant partie du groupe « agriculture » doit comprendre un nombre de cases de stationnement suffisant pour satisfaire les besoins de l'usage de manière qu'aucun véhicule ne stationne sur la rue.

4.9.1.8 Compensation financière en lieu de cases de stationnement

Pour tout projet de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition de bâtiments ainsi que pour tout projet de changement d'usage, en tout ou en partie d'un immeuble, lorsqu'il est physiquement impossible d'aménager le nombre suffisant de cases de stationnement, conformément aux dispositions du présent Règlement, le propriétaire de cet immeuble doit verser une compensation financière à la Municipalité selon le nombre de cases de stationnement manquant afin de se conformer à la présente réglementation.

Toute personne qui est dans cette situation doit préparer un plan qui démontre l'impossibilité physique de fournir le nombre de cases de stationnement exigé.

Cette demande sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable pour recommandation au Conseil municipal. Après étude, le Conseil municipal peut décider d'accepter ou refuser de donner son consentement à une telle demande.

- a. La somme à payer est calculée en multipliant le nombre de cases de stationnement manquant, par la somme de 600,00 \$.
- b. Cette compensation ne soustrait pas de l'obligation d'aménager les cases de stationnement qu'il est physiquement possible de construire, conformément aux dispositions du présent Règlement.
- c. Si cette demande est acceptée, avec ou sans modification, la résolution doit mentionner la somme correspondante au paiement moyennant lequel cette compensation a été évaluée.
- d. Les montants versés en guise de compensation seront déposés dans un fonds réservé à améliorer l'offre de stationnement sur le territoire de la municipalité. Cet argent pourrait être utilisé, par exemple, pour faire préparer une étude visant à évaluer les solutions alternatives au problème de stationnement ou aux fins d'acquérir un terrain pouvant servir de stationnement.

4.9.1.9 Stationnement de véhicules lourds, de véhicules-outils et de véhicules commerciaux

Le stationnement des véhicules lourds ou de véhicules-outils est permis uniquement à l'intérieur des propriétés où les sous-groupes d'usages extraction, industriel, para industriel, service de réparation de véhicules et produits divers et commerces de rebuts de véhicules sont permis et exercés. Le stationnement d'un véhicule de ferme est permis également à l'intérieur des zones agricoles.

À titre indicatif, est considéré véhicule lourd ou véhicule-outil, les machines et véhicules suivants :

- a. Camion de transport, camion-citerne, camion de déménagement;
- b. Pelle mécanique, rétrocaveuse, grue, excavatrices;
- c. Remorque ou semi-remorque servant à des fins commerciales;
- d. Rouleau de pavage.
- e. Dépanneuse;
- f. Véhicule servant exclusivement à l'enlèvement de la neige;
- g. Camion avec nacelle élévatrice;
- h. Camion boîte (cube van)
- i. Les véhicules liés à un service de pompage ou de vidange d'installation septique, de cueillette d'ordure, de livraison de produit inflammable ou toxique, livraison de matériaux en vrac.

Au sens de ce Règlement, un autobus scolaire ou minibus, un véhicule routier affecté au transport d'élèves, ou une habitation motorisée, ne sont ni considérés des véhicules lourds, des véhicule-outils ou des véhicules commerciaux.

Le nombre de ce type de véhicule autorisé par propriété dans une zone où les sous-groupes d'usages résidentiels sont permis et exercés est fixé à un (1).

Le stationnement d'un véhicule commercial est permis à l'intérieur des zones où les sous-groupes d'usages résidentiels sont permis. Le nombre de véhicules commerciaux autorisés par propriété est fixé à deux (2).

4.9.1.10 Plan d'aménagement des aires de stationnement

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation d'usage ne peut être émis à moins qu'un plan d'aménagement des aires de stationnement n'ait été soumis puis approuvé, conformément aux dispositions de cet article.

Le plan d'aménagement doit être accompagné de tous les renseignements et documents suivants :

- a. La forme et les dimensions des cases et des allées de stationnements;
- b. Le nombre de cases de stationnement et les renseignements nécessaires à leur établissement;
- c. La localisation des entrées et des sorties du stationnement.

4.9.1.11 Aire de chargement

Un permis de construction ou un certificat d'autorisation d'usage ne peut être émis pour toute nouvelle construction qui nécessite une aire de chargement, lorsque celle-ci respecte les dispositions du présent Règlement.

Les activités de chargement, de déchargement, d'expédition ou de réception des objets en relation avec un usage commercial ou industriel doivent être effectuées sur le même terrain que l'usage en question. De telles activités ne doivent pas avoir lieu dans l'emprise d'un chemin public.

4.9.2 Les entrées charretières et allées d'accès à une aire de stationnement

4.9.2.1 Dispositions générales applicables à tous les usages

4.9.2.1.1 Distance entre une entrée charretière et les lignes de rue

Une entrée charretière doit être **située à une distance d'au moins 7 mètres** du point d'intersection du prolongement de deux lignes de rue.

4.9.2.1.2 Pente d'une entrée charretière

La pente maximale d'une entrée charretière est de 5 % sur une distance minimale de 5 mètres à partir de la surface de roulement de la voie publique.

4.9.2.1.3 Emplacement d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès

Il doit y avoir une distance minimale d'au moins 6 m entre deux accès **situés sur la même propriété**. La distance doit être mesurée à partir de la limite de la partie carrossable de l'accès au terrain.

Une allée d'accès doit être située sur le même terrain que l'aire de stationnement hors rue qu'elle dessert.

4.9.2.1.4 Aménagement d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès

Toute allée d'accès doit être aménagée et entretenue selon les dispositions suivantes :

- a. Une allée d'accès menant à une aire de stationnement hors rue doit être recouverte de gravier, de pierre concassée, d'asphalte, de béton, de pavés de béton, de pavés de pierre ou d'un autre revêtement agrégé à surface dure.
- b. Sauf pour une allée d'accès desservant une habitation unifamiliale isolée, une habitation jumelée ou une habitation en rangée, une entrée charretière ou une allée d'accès extérieur ne peut être situé à moins de **0,5 m du mur d'un bâtiment**.
- c. Les travaux d'aménagement de l'accès au terrain et de l'allée d'accès doivent être complétés à l'intérieur du délai de validité du permis de construire.

4.9.2.1.5 Entrée charretière et allée d'accès partagées

Dans le pôle multifonctionnel du Centre-village, une entrée charretière ou une allée d'accès peut être utilisée en commun pour desservir des aires de stationnement hors rue.

L'entrée charretière ou l'allée d'accès peut chevaucher une limite de terrain.

Les allées d'accès situées sur des terrains différents, mais aménagées en continuité doivent être considérées comme une allée pour l'application des dispositions du présent chapitre.

Une servitude réelle publiée doit garantir l'usage en commun de l'entrée au terrain et de l'allée d'accès.

4.9.2.1.6 Règle de calcul de la largeur d'un accès au terrain

La largeur d'une entrée charretière est mesurée à partir de la ligne de rue.

4.9.2.1.7 Accès à une route relevant du ministère des Transports

La personne qui désire construire un accès donnant sur une route dont la gestion incombe au Gouvernement du Québec ou qui désire effectuer des travaux de construction, de réfection, d'entretien ou de comblement d'un fossé susceptibles de modifier l'écoulement des eaux de drainage d'une telle route doit obtenir au préalable toute autorisation du ministre responsable requise en vertu de la Loi sur la voirie (R.L.R.Q., c. V-9).

4.9.2.2 Dispositions applicables aux usages du groupe « résidentiel »

4.9.2.2.1 Dispositions particulières pour l'emplacement d'une entrée charretière ou d'une allée d'accès

Dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée, une habitation jumelée ou une habitation en rangée, les dispositions suivantes s'appliquent à une entrée charretière ou à une allée d'accès :

- a. L'entrée charretière ou l'allée d'accès ne peut empiéter de plus de 40 % sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment.
- b. Malgré le paragraphe « a », l'entrée charretière ou l'allée d'accès ne peut empiéter de plus de 55 % sur la largeur de la façade principale d'un bâtiment de type habitation unifamiliale jumelée ne disposant pas d'un garage.

Dans le cas d'une habitation multifamiliale ou d'un usage principal de la catégorie d'usages « habitation collective », un accès au terrain ou une allée d'accès ne peut empiéter sur la façade principale d'un bâtiment.

4.9.2.2.2 Dispositions particulières pour l'emplacement d'une allée d'accès en forme de demi-cercle

Malgré l'article 4.9.2.2.1, une allée d'accès en forme de demi-cercle est autorisée dans la cour avant aux conditions suivantes :

- a. La largeur du terrain sur lequel est située cette allée d'accès est d'au moins 45 m.
- b. La largeur de cette allée d'accès est d'au plus 9 m.

L'allée d'accès ne peut être située à moins de 0,5 m du mur d'un bâtiment abritant une habitation multifamiliale ou un usage principal de la catégorie d'usage « habitation collective ».

4.9.2.2.3 Nombre maximal d'entrées charretières

Le nombre maximal d'entrées charretières autorisées sur un terrain est de :

- a. Une (1) dans le cas d'un terrain ayant un frontage inférieur à 45 mètres;
- b. Deux (2) dans le cas d'un terrain ayant un frontage égal ou supérieur à 45 mètres;

Dans le cas d'un terrain d'angle, une entrée charretière additionnelle est autorisée pour les terrains des paragraphes « a » et « b » du premier alinéa.

Nonobstant les paragraphes précédents, à l'intérieur du Centre-village, le nombre maximal d'entrées charretières autorisées sur un terrain ayant un frontage égal ou supérieur à 20 m est de deux (2).

4.9.2.2.4 Pente d'une allée d'accès

La pente maximale d'une allée d'accès doit être inférieure à 20 %.

4.9.2.3 Dispositions spécifiques aux usages des groupes d'usages « commerces et services », « loisir et touristique » et « public »

4.9.2.3.1 Nombre maximal d'entrées charretières

Le nombre maximal d'entrées charretières autorisées par chemin est de deux (2).

4.9.2.3.2 Largeur d'une entrée charretière

Une entrée charretière servant à la fois pour l'entrée et la sortie d'un véhicule automobile doit avoir une largeur minimale de 6 mètres.

4.9.2.3.3 Pente d'une allée d'accès

La pente maximale d'une allée d'accès à un bâtiment ou à son stationnement doit être inférieure à 15 %.

4.9.2.4 Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usages « industriel » et « agriculture »

4.9.2.4.1 Nombre maximal d'entrées charretières

Un nombre maximal de deux entrées charretières est autorisé pour chaque 50 mètres de longueur de ligne de rue.

4.9.2.4.2 Largeur d'une entrée charretière

Une entrée charretière servant à la fois pour l'entrée et la sortie d'un véhicule automobile doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

4.9.2.4.3 Pente d'une allée d'accès

La pente maximale d'une allée d'accès à un bâtiment ou à son stationnement doit être inférieure à 15 %.

ARTICLE 3

Le premier paragraphe de la sous-section 4.4.8 intitulée, « Terrain d'angle (triangle de visibilité) » du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogée et remplacée, et doit dorénavant se lire comme suit :

4.4.8 Terrain d'angle (triangle de visibilité)

Pour les terrains d'angle, un triangle de visibilité exempt de tout obstacle n'excédant pas soixante-quinze centimètres (75 cm) de hauteur doit être respecté. Aucune entrée charretière ni stationnement ne peuvent être situés à l'intérieur du triangle de visibilité. Ce triangle doit avoir sept mètres (7 m) de côté, calculé le long des limites de la propriété, au croisement de celles-ci. Ce triangle est mesuré à partir du point d'intersection des deux limites de chemin ou de leur prolongement. Le croquis 4.4 8, ci-bas, illustre celui-ci.

ARTICLE 4

Le croquis de la sous-section 4.4.8 du Règlement de zonage numéro 636-05 est abrogé et doit être remplacé en conséquence.

(croquis à venir)



ARTICLE 5

Ce Règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 5^{ième} jour du mois de juin 2018.

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse

DATE DE L'AVIS DE MOTION :.....	5 juin 2018
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :.....	5 juin 2018
DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE :.....	...
DATE DE L'ADOPTION :.....	...
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....	...
DATE DE RÉCEPTION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :.....	...
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :.....	...

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1075-18 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT, AUX
ENTRÉES CHARRETIÈRES ET AUX ALLÉES D'ACCÈS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Conseil désire remplacer certaines dispositions relatives aux stationnements afin de réduire le nombre de cases exigées pour l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage commercial, institutionnel, récréotouristique ou public, ainsi que d'incorporer certaines dispositions pour réglementer les entrées charretières et les allées d'accès aux stationnements hors-rue;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1075-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives au stationnement, aux entrées charretières et aux allées d'accès », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**DÉPART D'UN MEMBRE SIÉGEANT SUR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE –
MADAME CÉCILE BROSIUS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Madame Cécile Brosius siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 9 janvier 2018;

ATTENDU QU'ELLE a présenté sa décision de se retirer du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable en juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil accepte la décision de Madame Cécile Brosius de quitter son poste sur le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses sincères remerciements à Madame Cécile Brosius pour son implication et sa collaboration au sein de ce comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR GEORGE
CLAYDON**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 925-15 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QU'IL y a lieu de combler un poste vacant à la suite du départ de Madame Cécile Brosius;

ATTENDU QUE Monsieur George Claydon a présenté sa candidature;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré Monsieur Claydon et estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCUDD;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur George Claydon soit nommé comme membre du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1044-17 constituant le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lequel doit recommander au Conseil municipal des décisions sur des matières reliées aux travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de former le comité;

ATTENDU QUE deux personnes ont présenté leurs candidatures;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré les candidats et estime que la personne suivante répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre du CCTPI :

--

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que _____ soit nommé comme membre du Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI
BUDGÉTAIRE AFIN D'ÉVALUER LES OPTIONS DE FINANCEMENT
POUR L'ENTRETIEN DES PARCS DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le fonds dédié à l'aménagement des parcs et à leur maintien doit être renfloué et pérennisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) fut consulté à ce sujet lors de sa rencontre du 1^{er} mars 2018;

ATTENDU QUE le Comité recommande d'investiguer sur des solutions afin de renflouer le fonds;

ATTENDU QUE toutes les options de financements proposés par le Plan directeur des parcs et espaces verts ont été épuisées;

ATTENDU QUE le CCLSCVC demande au Conseil de mandater le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire pour élaborer des moyens de renflouer et pérenniser le fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil appuie la recommandation du Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de mandater le Comité consultatif des Finances et suivi budgétaire pour élaborer des moyens de renflouer et pérenniser le fonds ainsi que trouver des opportunités pour obtenir des subventions ou du financement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**FÉLICITATIONS À MADAME LAURA LECLAIR POUR SA CLASSIFICATION
AU CHAMPIOMNATS MONDIAUX DU SKI**

ATTENDU QUE les championnats mondiaux de ski ont eu lieu à Davos en Suisse, en février dernier;

ATTENDU QUE Madame Laura Leclair, résidente de Chelsea, a participé pour la première fois de sa carrière à titre de skieuse aux championnats mondiaux du ski, catégorie U23, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE Madame Leclair a grandi à Chelsea et a fait ses débuts dans le programme des Jack Rabbits de Chelsea, pour cheminer jusqu'au Centre d'Entraînement National Pierre Harvey, lui permettant de s'entraîner avec les meilleurs skieurs du Canada;

ATTENDU QUE lors des championnats mondiaux, Madame Leclair s'est placée 15^{ième} dans sa catégorie, ce qui démontre un talent exceptionnel et une détermination exemplaire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire recommande de reconnaître et féliciter Madame Leclair;

ATTENDU QUE la Municipalité a l'honneur de compter Madame Leclair à titre de résidente de Chelsea et désire lui souhaiter ses sincères félicitations pour cet accomplissement de toute une vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil transmette ses plus sincères félicitations à Madame Laura Leclair pour s'être classée 15^{ième} dans la catégorie U23 aux championnats mondiaux de ski qui ont eu lieu à Davos en Suisse en février 2018 et pour cet accomplissement de toute une vie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary session

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, DU PLEIN AIR
ET DU SPORT DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire maintenir la qualité de vie des résidents autant pour les générations actuelles que pour celles à venir;

ATTENDU QU'AFIN d'accomplir ceci, une politique du sport et du plein air fut élaborée en collaboration avec un comité de travail et plusieurs organismes sportifs locaux, afin de cibler les améliorations nécessaires pour promouvoir de saines habitudes de vie;

ATTENDU QU'UNE démarche fut entreprise afin de cibler les besoins de la communauté avec un sondage et une consultation publique effectués entre juin 2017 et janvier 2018;

ATTENDU QUE le fruit de ce travail a su produire la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea et que ce document fut présenté au Conseil municipal pour révision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil adopte la Politique de l'activité physique, du plein air et du sport de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR RÉAMÉNAGER LA HOTTE DE LA
CUISINIÈRE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT AU
« PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet de réaménagement de la hotte de la cuisinière dans la cuisine au centre communautaire de Farm Point au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés »;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions externes par des entrepreneurs distincts seront soumises sous peu;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise la présentation du projet de réaménagement de la hotte de la cuisinière dans la cuisine au centre communautaire de Farm Point pour une demande de subvention au « Programme Nouveaux Horizons pour les aînés » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**NOMINATION DES MEMBRES SIÉGEANT SUR LE
COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le Règlement numéro 1066-18 constituant le Comité du Sentier communautaire (CSC), lequel doit faire des recommandations au Conseil municipal à l'égard du sentier communautaire;

ATTENDU QU'IL y a lieu de nommer les membres qui siégeront sur ce comité;

ATTENDU QU'onze (11) personnes ont présenté leurs candidatures;

ATTENDU QUE le Comité de sélection a rencontré ces onze (11) candidats et estime que les personnes suivantes répondent aux critères recherchés pour siéger à titre de membres du CSC :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que les personnes ci-haut mentionnées soient nommées comme membres du Comité du Sentier communautaire, et ce, pour un terme de deux (2) ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**MANDAT POUR EFFECTUER UNE ANALYSE DES HEURES D'OUVERTURE
ET DES SERVICES OFFERTS À LA BIBLIOTHÈQUE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est actuellement ouverte 36 heures semaine sur 6 jours à la succursale du centre-village et 1.5 heures par mois à la succursale Hollow Glen;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale offre plusieurs services hors des heures d'ouverture tel que les visites d'écoles et CPE;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale est un lieu très fréquenté par la communauté et que selon les statistiques d'utilisation de 2017 il a eu 64 898 prêts de documents pour 5839 abonnés;

ATTENDU QUE la population de Chelsea sera en croissance au cours des 5 prochaines années;

ATTENDU QU'IL est opportun d'effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de services pour savoir s'ils répondent aux besoins de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil mandate les fonctionnaires municipaux pour effectuer une analyse auprès des usagers et des autres partenaires afin d'évaluer le besoin d'augmenter ou de modifier les heures d'ouverture et l'offre de services pour savoir s'ils répondent aux besoins des usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

**ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE LA
MALBAIE ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA RELATIVE À LA
FOURNITURE DE SERVICES POMPIERS AU SOMMET DU G7**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie sera l'hôte du Sommet du G7 les 8 et 9 juin prochains;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie, dans le cadre de cet événement d'envergure, se doit de requérir les services de pompiers supplémentaires pour épauler ceux de son service;

ATTENDU QUE la Ville de Chelsea accepte de fournir à LA MALBAIE les services de **3 pompiers** qui seront en disponibilité pour la tenue du Sommet du G7 afin de contribuer à la sécurité des personnes et des immeubles qui s'y trouve en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet d'entente présenté est soumis au conseil pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Conseil accepte l'entente entre les villes de La Malbaie et Chelsea pour la fourniture de services de 3 pompiers lors du Sommet du G7.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 5 juin 2018 / June 5, 2018, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller ,
appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que cette session
ordinaire soit levée.